



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/017

**Enumération des décisions
de Madame la Maire**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Numéros	Dates	Services	OBJET :
'011	17/01/2023	Culture / Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Jean-Luc NEVE , Président de l' association Quasi Indestructible Domiciliée : 109, rue Jacqueline Maillan – 34 070 – Montpellier Pour deux représentations, une représentation scolaire du spectacle : Rue Chocolat - Le vendredi 20 janvier à 10h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple et une représentation tout public ; - Le mardi 24 janvier à 19h à la salle des fêtes de Roquefort sur Souzlon dans le cadre des Escapades du Théâtre. Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 654 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
'012	17/01/2023	Culture / Théâtre de la	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Hélène GUÉRIN , Présidente de l' association Mercimouchou Domiciliée : 9, rue du Rivage – 66 000 – Perpignan

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL017-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/017

		<u>Maison du Peuple</u>	<p>Pour quatre représentations scolaires du spectacle :</p> <p>La Dignité des Gouttelettes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le jeudi 09 mars et le vendredi 10 mars à 9h30 et 10h45 - Et pour une représentation tout public : Le jeudi 09 mars à 18h30 – Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée, deux villes concernées.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 5 951,25 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
'013	<u>17/01/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Catherine BOULARD, Présidente de l'association La Station-Service</p> <p>Domiciliée : 9-11, rue de Dinan – 35 000 – Rennes</p> <p>Pour une représentation tout public, du spectacle Fiers et Tremblants</p> <p>Le jeudi 26 janvier vers 21h, au Café-Resto culturel Le Pic Vert à Millau dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ».</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 082,22 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
014	<u>17/01/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Camille TORRE, Président de la société ACME SAS</p> <p>Domiciliée : 18, rue des Messageries – 75 010 – Paris</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle Le Temps de Vivre</p> <p>Le samedi 04 mars à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 8 076,24 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
015	<u>17/01/2023</u>	<u>Culture / Musée</u>	<p>De signer un contrat de résidence artistique en vue de la création d'une œuvre avec Madame Anne BAIL-DECAEN et d'accomplir toutes les démarches en découlant.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : La prestataire n'est pas assujettie à la TVA 2 500 €.</p>
016	<u>25/01/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Nathalie DABADIE, Directrice de l'association Lot et Compagnie</p> <p>Domiciliée : Maison des associations - Espace Clément Marot - Place Bessieres – 46 000 - Cahors</p> <p>Pour trois représentations tout public du spectacle :</p> <p>Ma distinction de Lilian Derruau dit « Wally » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vendredi 03 février à 20h30 à la salle du Relais Soleil à Nant ; - Le vendredi 24 mars à 20h30 à l'Espace Jean-Henri Fabre de Saint-Léons ; - Le samedi 25 mars à 20h30 à la salle des fêtes de Roquefort dans le cadre des Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple. <p>Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée du Réseau Chainon.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 993,10 € TTC</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
017	<u>25/01/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Patricia FERRÉ, Présidente de l'association Les Fouteurs de Joie</p> <p>Domiciliée : 89 bis, rue de la Division Leclerc – 91 160 – Saulx Les Chartreux</p> <p>Pour une représentation tout public du concert : Nos courses folles</p> <p>Le samedi 28 janvier vers 22h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau dans le cadre de l'Éco-Fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ».</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 3 177,13 € TTC</p>

			Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
018	<u>30/01/2023</u>	<u>Commande publique</u>	<p>De signer les marchés n°A22/25 et leur(s) avenant(s) éventuel(s) pour les Travaux d'aménagement de voirie – rue du Rajol - Millau, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : SAS SEVIGNE – 12 520 – Aguessac Montant du marché : 155 830, 80 € TTC - Lot n° 2 : SAS SDEL ROUERQUE - 12 100 – Creissels Montant du marché : 12 360,00 € TTC <p>Tranche ferme (TF) Lots 1 et 2 : Réalisation escalier / revêtement Place François Mitterrand / reprise voirie Rue du RAJOL et Impasse de la Peausserie ; Tranche optionnelle (TO) : Etat de surface (lot n°1) et câblage éclairage public (lot n°2)</p>
019	<u>30/01/2023</u>	<u>Commande publique</u>	<p>De signer les accords-cadres n°A22/20 et leur(s) avenant(s) éventuel(s) pour l'Acquisition de documents sonores et audiovisuels pour la Médiathèque de la ville de Millau de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n° 1 : SA RDM VIDEO – 95 110 – Sannois – DVD Montant de l'accords-cadres : 12 000 € TTC - Lot n° 2 : SARL CVS - COLLECTIVITE VIDEO SERVICES – 93 100 – Montreuil – CD&VINYLES Montant de l'accords-cadres : 9 600 € TTC
020	<u>31/01/2023</u>	<u>CLSDPD</u>	<p>De signer avec l'association e.Enfance la convention et tout acte utile au bon déroulement des prestations De préciser que la prestation se déclinera en trois parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La première partie : interventions en milieu scolaire dans les collèges de la commune qui se dérouleront comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Ensemble scolaire Jeanne d'Arc : six classes de 6° pour un total de 165 élèves le jeudi 9 mars et vendredi 10 mars 2023. - Collège Marcel Aymard public : huit classes de 6° pour un total de 218 élèves en trois journées : les mardi 15, mercredi 16 mars et jeudi 17 mars 2023. • La seconde partie concerne une conférence pour les parents d'élèves ayant participé aux ateliers : le jeudi 16 mars 2023 à 19h, auditorium de la Halle au Viaduc. • Dans la troisième : dans un cadre hors scolaire, et en lien avec les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la mairie, 4 ateliers animés par l'association e.Enfance seront organisés au cours de la semaine du 4 au 7 juillet 2023 à destination de 62 adolescents jeunes âgés de 12 à 15 ans. Au total, 445 jeunes bénéficieront de cette action de sensibilisation. Montant de la prestation : 3 650 € TTC.
021	<u>31/01/2023</u>	<u>Culture / Musée</u>	<p>De renouveler l'adhésion de la ville de Millau à Tourisme Aveyron – club ambassadeur de l'Aveyron et de signer la charte d'engagement 2023 du Club des Ambassadeurs de l'Aveyron, Le renouvellement de cette adhésion n'appelle pas le versement d'une cotisation.</p>
022	<u>31/01/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Mateja BIZJAK PETIT, Directrice de l'association Le Centre de Créations pour l'Enfance Domicilié : 8, rue du Général Kléber – 51 430 – Tinqueux Pours quatre représentations scolaires du spectacle : Coucou du Collectif Ma / Thêa & Lucie Félix Le lundi 06 février à 10h et 15h et le mardi 07 février à 9h30 et 11h – Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant de la prestation : 5 285,10 € L'association n'est pas assujettie à la TVA.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC</p>

023	<u>06/02/2023</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer une mise à disposition, au profit de L'association Les donateurs de voix, un local situé au 50 place des Consuls, au 2ème étage du bâtiment B dans un ensemble immobilier, d'une surface de 74 m2 environ.</p> <p>La convention d'occupation est consentie à partir du 01/01/2023 à titre précaire et révoquant pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.</p> <p>Au terme de la convention, le bénéficiaire devra solliciter son renouvellement par courrier, 3 mois au moins avant son terme.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Les charges afférentes à la consommation d'électricité sont à la charge du bénéficiaire qui en acquittera directement le montant.</p> <p>L'association assure le ménage des locaux à ses frais.</p> <p>L'associations reste redevable des autres charges (dont eau et gaz) et contributions personnelles, dont la taxe d'ordures ménagères, qui lui seront refacturées par la mairie.</p>
024	<u>06/02/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Joël PEREZ, Président de l'association Cie Création Éphémère Domiciliée : Théâtre de la Fabrick - 9 rue de la Saunerie – 12 100 – Millau Pour une représentation scolaire du spectacle : PETIT ENFER Le mardi 14 février à 10h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'opération « Arts vivants au collège ».</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la prestation :</u> L'association n'est pas assujettie à la TVA. 3 868,60 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
025	<u>06/02/2023</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer le renouvellement de la mise à disposition, au profit de l'association des Peintres et Sculpteurs Millavois, de locaux de stockage situés dans un immeuble du domaine privé communal.</p> <p>La convention d'occupation est consentie à partir du 01/04/2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder la durée de cinq ans, soit jusqu'au 31/03/2027.</p> <p style="text-align: right;"><u>A titre gratuit.</u></p> <p>Les charges afférentes à la consommation d'eau, d'électricité, de gaz (chauffage), sont à la charge du bénéficiaire qui en acquittera directement le montant, ou bien les remboursera à la commune sur facturation.</p> <p>L'associations reste redevable des autres charges et contributions personnelles, dont la taxe d'ordures ménagères, qui lui seront refacturées par la Mairie</p> <p>L'association assure le ménage des locaux à ses frais.</p>
026	<u>14/02/2023</u>	<u>Commande publique</u>	<p>D'attribuer et de signer le marchés n°202301L00 et leur(s) avenant(s) éventuels pour Création d'une ouverture à la Maison du Peuple de la façon suivante : Intitulé du lot : Gros-œuvre par l'entreprise SERVANT Construction</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant du marché :</u> 8 478 € TTC</p>
027	<u>15/02/2023</u>	<u>Évènementiel</u>	<p>De signer une mise à disposition au profit de la société Repro Services, une partie du domaine public située devant le n°9 boulevard de la Capelle et constituée de 2 places de parking « bleues » situées devant la devanture du magasin.</p> <p>Le bénéficiaire est autorisé à installer, sur cette emprise pré-définie, 1 food truck (4m x2m).</p> <p>La mise à disposition est consentie le 17 février 2023 de 8h à 21h.</p> <p style="text-align: right;"><u>Montant de la mise à disposition :</u> 42 € (2 x 21 € ; délibération n°2022/193 du 19/12/22)</p>

028	<u>16/02/2023</u>	<u>Commande publique</u>	<p>D'attribuer et de signer le marché n°A22/22 et ses avenant(s) éventuels pour la Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain bois énergie, de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - KAIROS INGENIERIE : 19 rue Frédérick Lemaitre – 75 020 - Paris <p style="text-align: right;">Montant du marché : Toutes tranches confondues : 102 660 € TTC Le coût final du marché s'élèvera au maximum de 49 150 € HT.</p> <p style="text-align: right;">Décomposé comme suit : TF* : 9 700 € HT TO 01* : 39 450 € HT TO 02* : 36 400 € HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tranche ferme (TF) : Assistance à l'élaboration du programme définitif et au choix du mode de gestion ; - Tranche optionnelle 01 (TO 01) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion déléguée via un contrat de concession ; - Tranche optionnelle 02 (TO 02) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion directe en régie. <p>Une des deux tranches optionnelles pourra être affermie au regard du mode gestion choisi à l'issue de la tranche ferme. Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit</p> <p style="text-align: center;">La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit : TF : 4 mois à compter de l'ordre de service</p> <p>TO 01 : Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation et la création d'un observatoire de suivi</p> <p>TO 02 : Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation et la création d'un observatoire de suivi</p> <p>Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant. Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.</p>
029	<u>16/02/2023</u>	<u>Culture / Musée</u>	<p>De signer un contrat de résidence artistique avec le Créahm et l'association ACT12/Compagnie Ephémère en vue de la réalisation d'une résidence artistique de Monsieur Guillaume PAPS.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la résidence artistique : Les partenaires ne sont pas assujettis à la TVA. 1 900 €.</p> <p style="text-align: center;">Le paiement est réparti comme suit : 500 € seront versés au Créahm pour ce qui concerne la création artistique 1400 € à ACT12/Compagnie Ephémère pour ce qui concerne l'accompagnement de l'artiste en résidence.</p>
030	<u>17/02/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	<p>De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Monsieur Jérôme VIAL, administrateur de la Cie La Dernière Brebis Domiciliée : 62, rue Vivaraize – 42 000 – Saint-Etienne</p> <p>Pour une représentation tout public du spectacle : Tant qu'il y aura des Brebis Le samedi 18 mars 2023 à 20 h 30 à la salle des fêtes d'Alrance dans le cadre des Escapades du Théâtre de la maison du Peuple</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 2 655,20 €</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.</p>
031	<u>17/02/2023</u>	<u>Foncier</u>	<p>De signer un renouvellement de mise à disposition au profit de L'association des Peintres et Sculpteurs Millavois d'un local Sis 17, rue Lucien Costes pour la réalisation annuelle du carnaval de la Ville. La convention est consentie à partir du 01 février 2023 au 31 mars 2023 pour 3 ans.</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>

032	<u>22/02/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Eliette MAKLOUFI , présidente de la Compagnie des Filles de Simone Domiciliée : 15, rue Eugène Voisin – 94 340 – Joinville -le Pont Pour quatre représentations scolaires du spectacle : La Reproduction des Fougères- <ul style="list-style-type: none"> - Le lundi 13 mars 2023 à 10 h et 14 h au collège Jean Jaurès à Saint-Affrique - Le mardi 14 mars 2023 à 10 h et 14 h au collège Marcel Aymard à Millau Montant de la prestation : 5 417 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
033	<u>23/02/2023</u>	<u>Commande Publique</u>	D'attribuer et de signer les accords-cadres et leur(s) avenant(s) éventuels pour la Fourniture de matériels – Pièces détachées et service de contrôles techniques pour les véhicules du parc automobile de la ville de Millau de la façon suivante : Montant maximum annuel : <ul style="list-style-type: none"> - SAS AUTODISTRIBUTION FIA – 12 000 – Rodez Lot n°2 : Fourniture de matériels et accessoires pour véhicules 26 400 € TTC - SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS – 79 500 – Melle Lot n°3 : Fourniture de balais voirie 5 400 € TTC - MILLAU CONTRÔLE TECHNIQUE – 12 100 – Millau Lot n°4 : Contrôle technique automobiles et utilitaires 3 600 € TTC
034	<u>23/02/2023</u>	<u>Foncier</u>	De signer un bail dérogatoire au profit de la FUAJ Gîte de La Maladrerie , Domiciliée : avenue Louis Balsan Le bail est consenti pour une durée de 36 mois à compter du mars 1 ^{er} 2023 au 28 février 2026. Loyer annuel : 5 000 € net Réévalué de façon annuelle sur la base de l'évolution de l'indice de référence des loyers et d'un montant variable de 2% calculé sur le montant du chiffre d'affaires HT situé au-delà de 60 000 €
035	<u>23/02/2023</u>	<u>Foncier</u>	De signer une mise à disposition d'un local à usage de stockage au profit de L'association Club Subaquatique Sud Aveyron – CSSA Sis 17, rue Lucien Costes pour la réalisation annuelle du carnaval de la Ville. La convention est consentie du 15février 2023 au 31 mai 2023 A titre gratuit
036	<u>08/03/2023</u>	<u>Evènementiel</u>	De signer une mise à disposition au profit du Rotary Club Millau-Saint-Affrique , une partie du domaine public située place de la Capelle, pour y installer un stand de vente de roses. Il est autorisé à installer pendant la durée de l'opération, sur cette emprise pré-déterminée de 4x 4m : <ul style="list-style-type: none"> - 1 barnum 3 x 3m sur le trottoir devant le Collège Jeanne d'Arc, - Du petit mobilier, au pied de l'immeuble n°8, place du Mandarous - Ainsi que 3 chevalets publicitaires devant le bureau de tabac, place du Mandarous. La mise à disposition est consentie les 8 mars 2023, de 14h à 18h, 11 mars, 2023 de 10h à 18h. A titre gratuit
037	<u>09/03/2023</u>	<u>Sports / Santé</u>	De signer la fiche de gestion pour la mise à disposition de 15 parasols du Parc Naturel Régional des Grands Causses pour l'organisation de la Journée Olympique et Paralympique prévue le 13 mai 2023. A titre gratuit.
038	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 15 ans, à compter du 26 janvier 2023 Montant de la concession : 138 €

039	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'un renouvellement d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés à perpétuité d'une concession de 15 ans acquise le 12 décembre 2007. Montant de la concession : 1 722 €
040	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de TROUSSIT de 15 ans à compter du 26 janvier 2023. Montant de la concession : 219 €
041	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de Saint-Germain de 50 ans à compter du 21 février 2023. Montant de la concession : 660 €
042	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de l'EGALITE de 3 mètres carrés à perpétuité à compter du 21 février 2023. Montant de la concession : 1 722 €
043	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 50 ans, à compter du 20 février 2023 Montant de la concession : 660 €
044	<u>14/03/2023</u>	<u>Education / Jeunesse</u>	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau , l' école Jean-Henri Fabre représentée par sa Directrice, Madame Aurore BLIN et l' association des Centres Sociaux Millau Grands Causses représentée par sa Directrice, Madame Karine MARRE . La mise à disposition de la salle polyvalente, des sanitaires et de la cour de l'école élémentaire pour l'organisation de l' Assemblée Générale est conclue pour le mercredi 19 avril 2023, de 9h à 21h . A titre gratuit.
045	<u>14/03/2023</u>	<u>Culture / Théâtre de la Maison du Peuple</u>	De signer un contrat de cession et les avenants à intervenir avec Madame Cécile IMBERNON , chargée de diffusion de l'association Compagnie Lapsus : domiciliée : 9, rue Alain Lesage – 31 400 – Toulouse Pour une représentation tout public du spectacle : Le Chant du vertige . Le mardi 28mars à 20h30 -Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Article 2 : Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 7 068,40 € Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat conformément au marché en cours à la ville et au plafond de la convention collective, SYNDEAC.
046	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une concession dans le cimetière de TROUSSIT de 3 mètres carrés d'une durée de 30 ans, à compter du 03 mars 2023 Montant de la concession : 420 €
047	<u>09/03/2023</u>	<u>Population</u>	Délivrance d'une case de columbarium dans le cimetière de TROUSSIT de 10 ans à compter du 03 mars 2023 Montant de la concession : 181 €

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique *Délibérations*

Liste des contrats co-accueil signés en vertu de la délibération n°2022/168 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 :

- Sophie ALOUR 5TET – contrat de co-organisation avec Millau en Jass pour le vendredi 10 février 2023.
- Une histoire d'amour - Spectacle en co-accueil avec l'ASSA-ATP, le mardi 14 mars 2023
- Ann O'Aro Trio - Spectacle en co-accueil avec Millau en Jazz, le vendredi 17 mars 2023

Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur MAS
Délibération numéro :
2023/018
Association « course du
viaduc Aveyon
organisation » : retrait de la
ville de Millau

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération 2017/092 du Conseil municipal 24 mai 2017 portant adhésion de la communauté de communes à l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation ;

Vu les statuts de l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation en date du 4 juillet 2017 ;

Par délibération n°2017/092 du Conseil municipal du 24 mai 2017 susvisée, la ville de Millau s'est prononcée favorablement sur sa participation, en qualité de membre de droit, à l'association Course du Viaduc Millau Aveyron Organisation et participe à ce titre au conseil d'administration de l'association.

L'objet poursuivi par cette association est celui de l'organisation de la « Course Eiffage du Viaduc de Millau ».

Bien qu'il ne soit pas irrégulier en soi pour une collectivité d'être membre d'une association qu'elle subventionne, aujourd'hui la question de l'opportunité de son maintien dans les instances de cette association se pose pour des raisons évidentes de transparence, d'indépendance et de possible qualification en gestion de fait.

La ville de Millau, à l'instar de la Communauté de communes, soutient bien évidemment cet événement compte tenu de son impact pour le territoire de Millau en accord avec la société Eiffage. La Ville n'entend plus, en accord avec la société Eiffage, participer à la gouvernance de l'association autour de l'organisation de cette course. Elle continuera néanmoins à soutenir l'organisation de l'évènement avec volontarisme.

Ainsi, en application des statuts de l'association, il convient que la Ville sollicite sa radiation auprès du Président de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1 – de se prononcer favorablement sur le retrait de la ville de Millau de l'association Course Eiffage du Viaduc Millau Aveyron Organisation,

2- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à adresser sa demande de radiation au Président de ladite association, radiation qui interviendra au plus tard à l'expiration de l'année civile, à savoir le 31 décembre 2023,

2 - d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à entreprendre toutes démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision, en ce compris la signature tous les documents administratifs afférents.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL018-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/018



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame la Maire
Délibération numéro :
2023/019
Subvention à l'association
« SOS MEDITERRANEE »

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils élus » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération n°2021/079 portant adhésion de la Ville de Millau à la « plateforme des collectivités solidaires de SOS MEDITERRANEE » ;

Vu la demande de subvention de l'association "SOS MEDITERRANEE" en date du 16 février 2023 ;

Vu la commission des finances en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'association SOS MEDITERRANEE est financée par des dons privés et des subventions publiques. Les fonds collectés sont alloués au sauvetage des personnes en détresse (en particulier des migrants), à la location de bateaux, aux frais quotidiens d'entretien et de sauvetage ;

Considérant que la Ville de Millau souhaite apporter son soutien à cette cause en octroyant une subvention à l'association ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'allouer** une subvention de fonctionnement de 500€ (cinq cents euros) à l'association « SOS MEDITERRANEE », sise 93, La Canebière à Marseille ;
2. **D'imputer** la dépense au budget de l'exercice en cours

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2023/020
Modification du tableau des effectifs

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le Code Général de la Fonction Publique pris notamment en son article L542-1, disposant qu'en cas de suppression d'emploi ou de diminution du nombre d'heures de travail, le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression de poste,

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 21 mars 2023,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création :

- De trois postes d'adjoint administratif à temps complet
- De cinq postes d'adjoint technique à temps complet
- D'un poste d'adjoint technique à temps non complet
- D'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

	CREATION	DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
3	Adjoint administratif	Temps complet	01/05/2023
5	Adjoint technique	Temps complet	01/05/2023
1	Adjoint technique	Temps non complet	01/05/2023
1	Adjoint du patrimoine	Temps complet	01/05/2023

1. **D'adopter** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/05/2023

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	7	7,00	NON
		Attaché	4	3			4	3	3,00	NON
		Attaché	1	0			1	0	0,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur	2	2			2	2	2,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	OUI
Total catégorie A			20	18	0	0	20	18	17,85	

B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON	
		Rédacteur principal de 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON	
		Rédacteur	4	4			4	4	4,00	NON	
			Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	9	9			9	9	9,00	NON	
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON	
		Technicien	4	3			4	2	2,00	NON	
		Technicien	2	2			2	2	2,00	OUI	
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	8	8			8	8	8,00	NON	
		Éducateur APS principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	NON	
		Educateur APS	1	1			1	1	1,00	NON	
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	2			2	2	2,00	NON	
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	2			3	2	2,00	NON	
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	1			1	1	1,00	OUI	
		Assistant de conservation	1	1			1	1	1,00	NON	
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON	
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1,00	NON	
Total catégorie B			48	45	0	0	48	44	44		
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	37	35			37	36	36,00	NON	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	9			10	9	8,89	NON	
		Adjoint administratif territorial	9	7	3		12	7	7,00	NON	
	Technique	Agent de maîtrise principal	24	22			24	22	22,00	NON	
		Agent de maîtrise	18	18			18	18	18,00	NON	
		Adjoint technique principal 1ère classe	36	35			36	35	34,31	NON	
		Adjoint technique principal 2ème classe	38	38			38	38	36,30	NON	
		Adjoint technique territorial	55	53	6		61	54	50,20	NON	
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	19	19			19	19	18,75	NON	
		ATSEM principal 2ème classe	2	2			2	1	1,00	NON	
	Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80	NON	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,60	NON	
		Adjoint du patrimoine territorial	9	9	1		10	8	7,80	NON	
	Police	Brigadier-Chef principal	7	7			7	7	7,00	NON	
		Gardien-Brigadier	4	4			4	4	4,00	NON	
	Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON	
		Adjoint d'animation territorial	6	6			6	6	6,06	NON	
Total catégorie C			285	275	10	0	295	276	268,21		
TOTAL GENERAL			353	338	10	0	363	338	330,06		

2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2023/021
**Adhésion au groupement
d'employeurs GE64
« APBE » pour le
recrutement d'un animateur
sportif saisonnier**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

Vu les articles L1253-19 et suivants du code du travail,

La Ville de Millau a des besoins particuliers en matière d'encadrement des activités nautiques sur le stade d'eaux vives.

Dans ce cadre, la Ville souhaite faire appel au groupement d'employeurs 64 « APBE » afin de pourvoir au poste d'animateur sportif chargé de l'accueil des publics sur le stade d'eaux vives durant la saison estivale.

La Ville a déjà eu recours à ce type particulier d'intérim pour répondre à un besoin en personnel pour lequel les modes de recrutement classiques avaient été infructueux.

Un groupement d'employeurs est une structure juridique constituée par plusieurs personnes physiques ou morales évoluant dans le même bassin d'emploi (principalement des entreprises et des collectivités territoriales).

Conçu à l'origine pour le secteur agricole, ce mode de fonctionnement permet de ne recruter que pour une durée limitée, tout en permettant à la personne recrutée de bénéficier d'un contrat à temps complet. Le salarié d'un groupement d'employeurs travaille successivement dans chacune des structures membres du groupement.

Le groupement est l'employeur unique du salarié. Il s'assure du paiement des salaires et des charges puis refacture la rémunération des salariés aux entreprises, majorée d'un montant destiné à couvrir ses frais de fonctionnement.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Ville de Millau au regard de ses besoins propres en matière de personnel saisonnier qualifié et des difficultés de recrutement avérées dans ce secteur d'activité,

Considérant le besoin de recrutement d'un animateur sportif chargé de l'accueil des publics sur le stade d'eaux vives durant la saison estivale, du 20 juin au 5 septembre 2023. Le coût d'adhésion du droit d'entrée est de 91.46€ TTC et celui de la cotisation annuelle est de 18.29€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'approuver** l'adhésion au groupement d'employeurs GE64 pour une durée illimitée,
- 2- **De dire** que le droit d'entrée est de 91,46€ et la cotisation annuelle est de 18,29€.
- 3- **D'autoriser** Madame la Maire à signer la convention d'adhésion joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, sous réserves des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND
Délibération numéro :
2023/022

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du musée pour l'accueil des visiteurs, des services techniques pour assurer la propreté urbaine, l'entretien des espaces verts et de la voirie, du service événementiel pour assurer l'organisation et la sécurisation des animations estivales, du service des sports pour la surveillance de la plage de Bourg de Bade, des centres de loisirs, de la restauration municipale pour le portage de repas, sur la période allant du 1^{er} juin au 15 septembre 2023.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 29 mars 2023,

Il est proposé à l'Assemblée la création des emplois suivants :

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de propreté urbaine, d'entretien des espaces verts et de la voirie, d'agent d'accueil au musée et d'agent technique du service événementiel,
- un emploi à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de restauration collective chargé du portage de repas,
- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en centre de loisirs,
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de surveillant de baignade.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3,5 mois, selon les besoins des services exposés ci-dessus, en application de l'article L.332-23-2° du code précité,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué habilité à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2023/023
Information du Conseil
municipal sur les
déclarations d'intention
d'aliéner sur la ville de
Millau

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse terrain	Dépôt	Date de décision	Désignation et usage(s) du bien	Superficie du terrain m2	Prix de vente en €	Code postal acquéreur	Décision arrêté
--------	-----------------	-------	------------------	---------------------------------	--------------------------	--------------------	-----------------------	-----------------

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL023-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/023

DIA01214523 M0003	0070 RUE DE LA MENUISERIE 12100 Millau	03/01/2023	12/01/2023	Appartement 55,80 m2 et garage	3079	166000	84400	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0004	0022 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	03/01/2023	12/01/2023	Cave, appartement 63,69 m2, grenier	662	137000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0005	0055 AVENUE CHARLES DE GAULLE 12100 Millau	03/01/2023	12/01/2023	Maison d'habitation 100 m2 avec garage 30 m2 et terrain	2371	226800	Anonyme	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0006	0018 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	03/01/2023	12/01/2023	Un appartement 37,65 m2	392	67500	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0007	0011 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	06/01/2023	12/01/2023	Appartement 26,56 m2	1181	44000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0008	0129 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	06/01/2023	12/01/2023	Appartement T4 85 m2	1677	155000	12540	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0009	13 rue du Mandarous 12100 Millau	06/01/2023	12/01/2023	Immeuble 63 m2	63	150.000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0010	0010 RUE LOUIS ARMAND 12100 Millau	12/01/2023	19/01/2023	Maison avec terrain	625	250000	34770	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0011	0027 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	12/01/2023	19/01/2023	Appartement 130 m2	212	210.000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0012	0019 RUE DROITE 12100 Millau	12/01/2023	19/01/2023	Appartement 89,77 m2 et garage	4006	160000	91860	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0013	0035 RUE BASSE 12100 Millau	12/01/2023	19/01/2023	Appartement et garage	87	115000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0014	0021 RUE DU PONT DE FER 12100 Millau	12/01/2023	19/01/2023	Local	434	214000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0015	0010 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 12100 Millau	23/01/2023	02/02/2023	Appartement 24,95 m2	195	70000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0016	0600 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	23/01/2023	02/02/2023	Appartement 48.87 m2 et cave	604	102000	12520	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0017	0600 BOULEVARD GEORGES BRASSENS 12100 Millau	23/01/2023	02/02/2023	MAISON 255 M2 SUR TERRAIN	478	420000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0018	0004 RUE DU PRECHE 12100 Millau	23/01/2023	02/02/2023	Appartement 27 M2	120	65000	11100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0019	0008 RUE VICTOR HUGO 12100 Millau	26/01/2023	02/02/2023	Maison + terrain	196	55680	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0020	1510 route des aumières 1510 route des Aumières, 12100 Millau	26/01/2023	02/02/2023	Terrain	1400	95200	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0021	0057 RUE DE GAUJAL 12100 Millau	02/02/2023	02/02/2023	Maison + terrain	954	255000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0022	0046 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	26/01/2023	02/02/2023	Appartement 30.62 m2 + cave	50	22000	13200	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0023	0017 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	26/01/2023	02/02/2023	Maison + terrain	720	240000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0025	0008 RUE DES PENITENTS 12100 Millau	26/01/2023	02/02/2023	Garage	891	17200	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0026	0014 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	27/01/2023	02/02/2023	Appartement de 84 m2	619	70000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0027	0049 BOULEVARD DE L'AYROLLE 12100 Millau	27/01/2023	02/02/2023	Appartement 35.06 m2	123	60000	12520	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0029	9012 RUE FRANCOIS ARAGO 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Bâtiment professionnel + terrain	1000	140000	Anonyme	NON PREEMPTION

DIA01214523 M0030	0026 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Garage de 23,5 m2	764	25000	12270	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0031	0005 AVENUE ALFRED MERLE 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Garage	1193	10000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0032	0011 RUE SOLIGNAC 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	1 cave et 2 appartements de 19,39 et 57,46 m2	514	89919.29	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0033	0589 ROUTE DU CAUSSE NOIR 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Maison + terrain	590	224000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0034	RUE DU 19 MARS 1962 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Cellier de 9,45 m2 et appartement de 70,65 m2	8280	143000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0035	0020 BOULEVARD DE BONALD 12100 Millau	27/01/2023	09/02/2023	Fonds de commerce	279	190000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0036	0013 RUE ETIENNE DELMAS 12100 Millau	01/02/2023	09/02/2023	Maison + terrain 112M2	112	236000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0037	0001 RUE DE L'EGALITE 12100 Millau	08/02/2023	16/02/2023	Une maison et un lot copropriété attenant	50	119000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0038	0019 RUE DROITE 12100 Millau	08/02/2023	16/02/2023	Appartement de 70,52 m2 et emplacement de parking	4006	217000	75012	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0039	0018 RUE MATHIEU PREVOT 12100 Millau	08/02/2023	16/02/2023	Appartement de 70,56 m2 et annexe	1865	96000	12310	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0040	0145 RUE DE LOUGA 12100 Millau	08/02/2023	16/02/2023	Maison 98,8 m2 et terrain	981	310000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0041	0020 BOULEVARD RICHARD 12100 Millau	08/02/2023	16/02/2023	Fonds de commerce	108	110000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0042	0020 RUE PEYROLLERIE 12100 Millau	09/02/2023	09/02/2023	Local de 27.38 m2 et garage de 22.23 m2	134	16500	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0043	0014 AVENUE GAMBETTA 12100 Millau	09/02/2023	16/02/2023	Maison	74	240000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0044	0010 RUE DE LA PEPINIERE 12100 Millau	09/02/2023	16/02/2023	Appartement de 45.47 m2	93	95000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0045	0572 RUE BEAU SOLEIL 12100 Millau	13/02/2023	23/02/2023	Terrain à bâtir	528	58000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0046	0005 RUE FRANCOIS FABIE 12100 Millau	16/02/2023	23/02/2023	Fonds de commerce	57	35000	12490	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0047	0240 CHEMIN DE BOUYSSSE 12100 Millau	14/02/2023	23/02/2023	Appartement 98m2 avec grenier et garage	638	210000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0048	0013 RUE ETIENNE DELMAS 12100 Millau	14/02/2023	23/02/2023	Autre	3057	260000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0049	FONTENAY 12100 Millau	14/02/2023	23/02/2023	Maison + terrain	1186	145000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0050	0004 RUE CLAUSEL DE COUSSERGUES 12100 Millau	16/02/2023	23/02/2023	Appartement 35 m2 + cave	118	77000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0051	0001 PLACE BION MARLAVAGNE 12100 Millau	20/02/2023	02/03/2023	Appartement 200,72 m2 + caves +stationnement	702	410000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0052	0350 RUE DU RAVIN DE SAINTE MARTHE 12100 Millau	20/02/2023	02/03/2023	Maison + terrain	599	340000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0053	0020 BOULEVARD DE BROCUEJOULS 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Maison + terrain	921	187500	12150	NON PREEMPTION

DIA01214523 M0054	1385 ROUTE DES AUMIERES 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Maison + terrain	2339	410000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0055	0023 RUE DU RAJOL 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Appartements et cave	157	180000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0056	0057 AVENUE JEAN JAURES 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Appartement	220	95000	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0057	1095 route des Aumières 12100 Millau	24/02/2023	02/03/2023	Terrain à bâtir	104600	104600	12100	NON PREEMPTION
DIA01214523 M0058	0107 RUE DE LA CROIX VIEILLE 12100 Millau	21/02/2023	02/03/2023	Maison + terrain	2208	420000	12100	NON PREEMPTION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

BILAN ANNUEL
ACQUISITIONS - VENTES - SERVITUDES - ECHANGE IMMOBILIER
ANNEE 2022

ACQUISITIONS TERRAINS ET IMMEUBLES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité du cédant	PRIX				Conditions de l'acquisition
							Acquisition	Frais	réalisé en 2022	réalisé en 2023	
Parcelle voirie	Rue Auguste Monjols	DO378	89	17/06/2021	22/04/2022	SARL CAPELLE	1 780,00 €	249,60 €	X		
Parcelle voirie	9010 rue de Tenens	AX276	84	17/06/2021	23/02/2022	Epoux ASSIER	2 100,00 €	305,55 €	X		
Parcelle voirie	LA PRISE D'EAU	AB723	45	23/09/2021	29/11/2022	FORCES MOTRICES DE FAREBOUT	1,00 €		X		
Masion	11 rue du Puits Neuf	AN234	47	08/04/2022	16/11/2022	Consorts MEZI	17 000,00 €	1 450,00 €	X		
Maison	9, rue du Puits Neuf	AN 233	65	19/12/2022	27/12/2022	E.P.F.	63 422,20 €	5 700,00 €			
Maison	15, rue du Puits Neuf	AN236	74	19/12/2022	27/12/2022	E.P.F.	236 375,10 €				
Maison	20, rue Gal Thilorier	AN 237	27/01/1900	19/12/2022	27/12/2022	E.P.F.	63 330,20 €				
Maison	18, rue Gal Thilorier	AN 239	28/01/1900	19/12/2022	27/12/2022	E.P.F.	51 808,89 €				
							435 817,39 €				

VENTES TERRAINS ET IMMEUBLES

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadast,	Superficie	Date de la délibération	Date de l'acte	Identité de l'acquéreur	PRIX				Conditions de la vente
							Cession	Frais	réalisé en 2022	réalisé en 2023	
Ensemble immobilier	31, 33 et 35 rue de la Capelle	AN470 463 392 et 62		23/09/21	21/01/22	Société ABC	20 000,00 €		X		acquisition le 4 avril 2018 : 45 000 €
Maison sur terrain	34 impasse René Caussignac	DD36 et DD39		23/09/2021	16/02/2022	M. et Mme Renaud ALAUZET	192 760,00 €		X		acquisition le 14 avril 1993
Jardin	impasse du Barry	AO 333	36m2	20/12/2021	22/06/2022	Brigitte Renée VIDAL	1 656,00 €		X		acquisition le 27 décembre 2000
Bande de terrain en nature de landes	La Bouysse Basse	CT 45	135 m²	20/10/2022	20/10/2022	M. Roger GUY	337,50 €		X		
Ensemble immobilier	hotel Dieu	AL 272 - 386	2684 m²	20/12/2021	25/07/2022	U.M.M.	400 000,00 €		X		acquisition les 5 et 11 mai 2000 : 4 500 000,00 F
							614 753,50 €				

IV ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300-5 du code de l'urbanisme) ENTREES

VARIATION DU PATRIMOINE (article L 300-5 du code de l'urbanisme) SORTIES

A 10.4 Etat des entrées des immobilisations

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Frais liés aux actes
Acquisitions à titre onéreux			
22/04/22	terrain de voirie (DO378)	1 780,00 €	249,60 €
23/02/22	terrain de voirie (AX276)	2 100,00 €	305,55 €
16/11/22	Maison (AN234)	17 000,00 €	1 450,00 €
29/11/22	terrain voirie (AB723)	1,00 €	5 700,00 €
27/12/22	Maison (AN233)	63 422,20 €	
27/12/22	Maison (AN236)	236 375,10 €	
27/12/22	Maison (AN237)	63 330,20 €	
27/12/22	Maison (AN239)	51 808,89 €	
Acquisitions à titre gratuit			
Echange			
TOTAL ACQUISITIONS		435 817,39 €	7 705,15 €

A 10.5 Etat des sorties des immobilisations (L300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession
Cessions à titre onéreux					
21/01/22	Immeuble (AN470,463,392,62)	45 000,00			
16/02/22	Maison (DD 36,39)				
22/06/22	Jardin (AO333)				
20/10/22	Terrain (CT45)				
25/07/22	Immeuble (AL 272,386)	4 500 000,00 F			
Echange					
Cessions à titre gratuit					
TOTAL CESSIONS					

IV

A10.4

A10.5

443 522,54 €

IV

Prix de cession	Plus ou moins values	<u>date acte acquisition</u>
20 000,00 €		04/04/2018
192 760,00 €		14/04/1993
1 656,00 €		27/12/2000
337,50 €		
400 000,00 €		5 et 11/05/2000
614 753,50 €		



Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2023/024
Bilan des acquisitions et
cessions opérées en 2022

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2241-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 4 avril 2023,

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance, sous forme du tableau ci-joint, du détail de ces opérations.

Pour l'année 2022 :

- 1) 8 acquisitions ont été réalisées pour un montant total de dépenses de 435 817.39 €
 - une parcelle de voirie (alignement) de 89 m² rue Auguste Monjols (parcelle DO n° 378) à la SARL CAPELLE,
 - une parcelle de voirie (alignement) de 84 m² rue de Ténens (parcelle AX n° 276) à M. et Mme ASSIER,
 - une maison sise 11, rue du Puits Neuf (parcelle AN n° 276) aux consorts MEZI,
 - une parcelle de voirie de 45 m² sise quartier de la Prise d'Eau (parcelle AB n° 723) à la société FORCES MOTRICES DE FAREBOUT,
 - une maison sise 9, rue du Puits Neuf (parcelle AN n° 233) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
 - une maison sise 15, rue du Puits Neuf (parcelle AN n° 236) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
 - une maison sise 20 rue Général Thilorier (parcelle AN n° 237) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,
 - une maison sise 18, rue Général Thilorier (parcelle AN n° 239) à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL024-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/024

2) 5 ventes ont été réalisées pour un montant total de recettes de 614 753.50 € :

- un ensemble immobilier sis 31, 33 et 35, rue de la Capelle (parcelles AN 470, 463, 392 et 62) à la SCI ABC,
- une maison avec terrain sise 34, impasse René Caussignac (parcelle DD 36 et 39) à M. et Mme ALAUZET,
- un jardin sis impasse du Barry (parcelle AO n° 333) de 36 m² à Mme VIDAL,
- un délaissé de terrain sis au lieu-dit La Bouysse Basse (parcelle CT n° 45) de 135 m² à M. GUY,
- un ensemble immobilier sis 41, boulevard Richard (parcelles AL 272 et 386) à l'Union des Mutuelles Millavoises (ancien Hôtel Dieu).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. **De prendre acte** du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2022 sur la commune de Millau.
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame MORA
Délibération numéro :
2023/025
Déclassement et cession
d'un délaissé de voirie situé
boulevard Pierre Mendès
France à Millau

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3111-1,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui dispense d'enquête publique préalable le classement et le déclassement des voies du domaine public sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Vu la délibération n°2022/156 du Conseil municipal du 17 novembre 2022 relative au déclassement et cession d'un délaissé de voirie situé boulevard Pierre Mendès France,

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 8 novembre 2022 par Monsieur Christophe FOURCADIER, géomètre expert,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 23 décembre 2021, évaluant le bien à 23 €/m², avec une marge d'appréciation de 15 %,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 4 avril 2023,

M. PY propriétaire de la parcelle cadastrée Section AS n° 558, située rue Jules Massenet, souhaite diviser cette parcelle en vue de créer un terrain à bâtir. L'accès à ce terrain ne pouvant être aménagé qu'à partir du boulevard Pierre Mendès France, M. PY a sollicité la Commune en vue de lui céder une partie d'un talus situé au-dessus du boulevard pour y aménager l'accès à ce terrain.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL025-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/025

La délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 qui autorisait la cession d'une surface de 470 m², alors que la surface exacte à céder est de 448 m² suite à délimitation faite par le géomètre, il convient d'adopter une nouvelle délibération.

Ce talus, situé au-dessus du boulevard et constituant une dépendance du domaine public, ne présente aucune utilité pour le soutien ou la protection de la chaussée et, de plus, engendre des frais d'entretien pour la Ville. Également, ce terrain, bien que classé en zone constructible, présente une forte pente et ne pourra être utilisé pour une quelconque construction.

Cette cession est consentie moyennant l'obligation pour M. PY de n'utiliser cette surface que pour l'aménagement de l'accès.

D'où, au regard des éléments susvisés, un accord est intervenu avec M. PY pour une cession de cette nouvelle parcelle en cours de numérotation au prix de 7 600 € soit 17 €/m² au lieu de 23m² Par ailleurs, Monsieur PY s'est engagé à rembourser à la ville, avec le prix de vente, l'intégralité des honoraires de géomètre inhérents à cette division foncière, soit 996 €.

En conséquence, la Commune a accepté l'offre de M. PY au prix de 7 600 € et déroge ainsi à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'abroger et de remplacer** la délibération du Conseil Municipal n° 2022/156 en date du 17 novembre 2022,
2. **De constater** la désaffectation du domaine public d'une partie de 448 m² du talus situé au-dessus du boulevard Pierre Mendès France,
3. **De déclasser** du domaine public la surface ainsi délimité (448 m²) afin qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière
4. **De vendre** à Monsieur Daniel PY cette nouvelle parcelle de 448 m², en cours de numérotation, telle que définie au plan du géomètre, au prix de SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (7 600 €), auxquels il convient de rajouter les honoraires du géomètre d'un montant de 996 €, soit un prix total de HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (8 596 €),
5. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes afférents à cette vente et au classement dans le domaine privé.
6. **D'inscrire** la recette sur le budget de la ville.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL025-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/025

GEOMETRES EXPERTS

Propriétaire : M. Daniel PY
627 Rue Jules MASSENET
12 100 MILLAU

Situation : DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MILLAU

Section : AS
Parcelle : n°558
Adresse : "627 Rue Jules Massenet"

25 avril 2022
E5934

PLAN DE DIVISION du LOT

LEGENDE

	Mur		Limite réelle
	Mur appartenant au côté fléché		Limite de division projetée
	Mur réputé mitoyen		Alignement
	Mur de soutènement		Boulevard Pierre Mendès France
	Bâtiment		Borne OGE nouvelle
	Clôture		
	Chaussée		
	Talus		

Nota : Ce plan comporte en bleu clair, pour information et repérage, une insertion du plan cadastral numérisé.

Extraction Domaine Public :
Parcelle cadastrale appartenant à la Commune de MILLAU

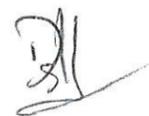
Répartition foncière après division :
Parcelle a : Terrain cédé à M. Daniel PY
Contenance cadastrale : 4a48ca

Parcelle AS n°558 :
Parcelle cadastrale appartenant à M. Daniel PY

Répartition foncière après division :
Parcelle b : Terrain restant à M. Daniel PY
Contenance cadastrale : 9a38ca

Parcelle c : Terrain restant à M. Daniel PY
Contenance cadastrale : 7a61ca

M. Daniel PY
Extraction DP - Acquéreur Parcelle a
Parcelles b & c



Commune de MILLAU
Voie Communale "Boulevard Pierre Mendès France"
Domaine Public Routier
Extraction DP

La Maire,
par délégation
L'Adjointe à la Qualité de Vie
et aux Services Publics

Corine MORA



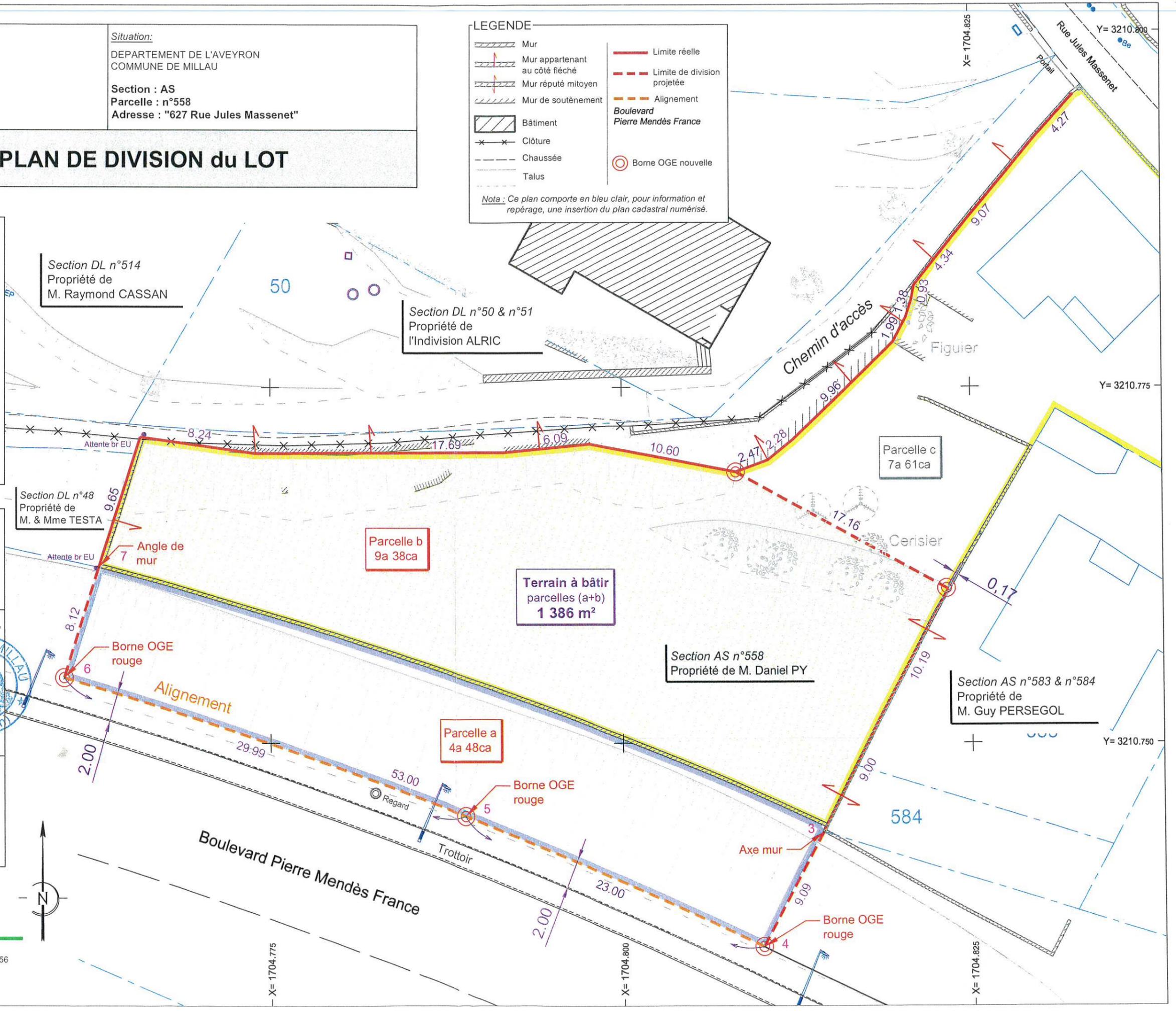
M. Christophe FOURCADIER
Géomètre-Expert DPLG



Christophe FOURCADIER
70, rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU
Tel. 05 65 60 08 56
N° d'inscription 5170

ECHELLE : 1/250

SCP FOURCADIER - Géomètres-Experts et Ingénierie
70 rue de la Menuiserie - 12100 MILLAU - ☎ : 05-65-60-08-56
@ : millau@gravellier-fourcadier.fr
Planimétrie : RGF93 - Projection CC44 - Teria - Classe I





COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2023/026
Cession de l'immeuble
cadastré section AK n°36 –
14 rue Condatomag

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2141-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment pris en son article L. 2221-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 213-11,

Vu la décision n° 125 en date du 5 juillet 2016, portant préemption de l'immeuble cadastré Section AK n° 36, sis 14, rue Condatomag,

Vu l'acte de vente entre les consorts LABIT – SERVEL et la Commune de Millau signé le 6 janvier 2017,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 26 septembre 2022, estimant le prix de cet immeuble à 72 000 €,

Vu l'avis de la commission Qualité de Vie du 4 avril 2023,

Considérant que cette préemption avait pour but la création d'une continuité entre la rue Condatomag et la rue du Champ du Prieur, mais que ce projet a été abandonné ;

Considérant que l'acte de vente faisant suite à la décision de préempter date de plus de cinq ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter avec 19 voix pour et 14 voix contre (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE, Martine BACHELET, Corinne COMPAN, Corine MORA, Frédéric LAUR, Sophie TARROUX, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE) :

- 1- **DE VENDRE** à la SCI SACRIOGIGI, l'immeuble cadastré Section AK n° 36, sis 14, rue Condatomag, au prix de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €)
- 2- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et notamment de signer les actes notariés.

La recette est inscrite au budget 2023 TS 130 – Nature 775 – Fonction 01

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

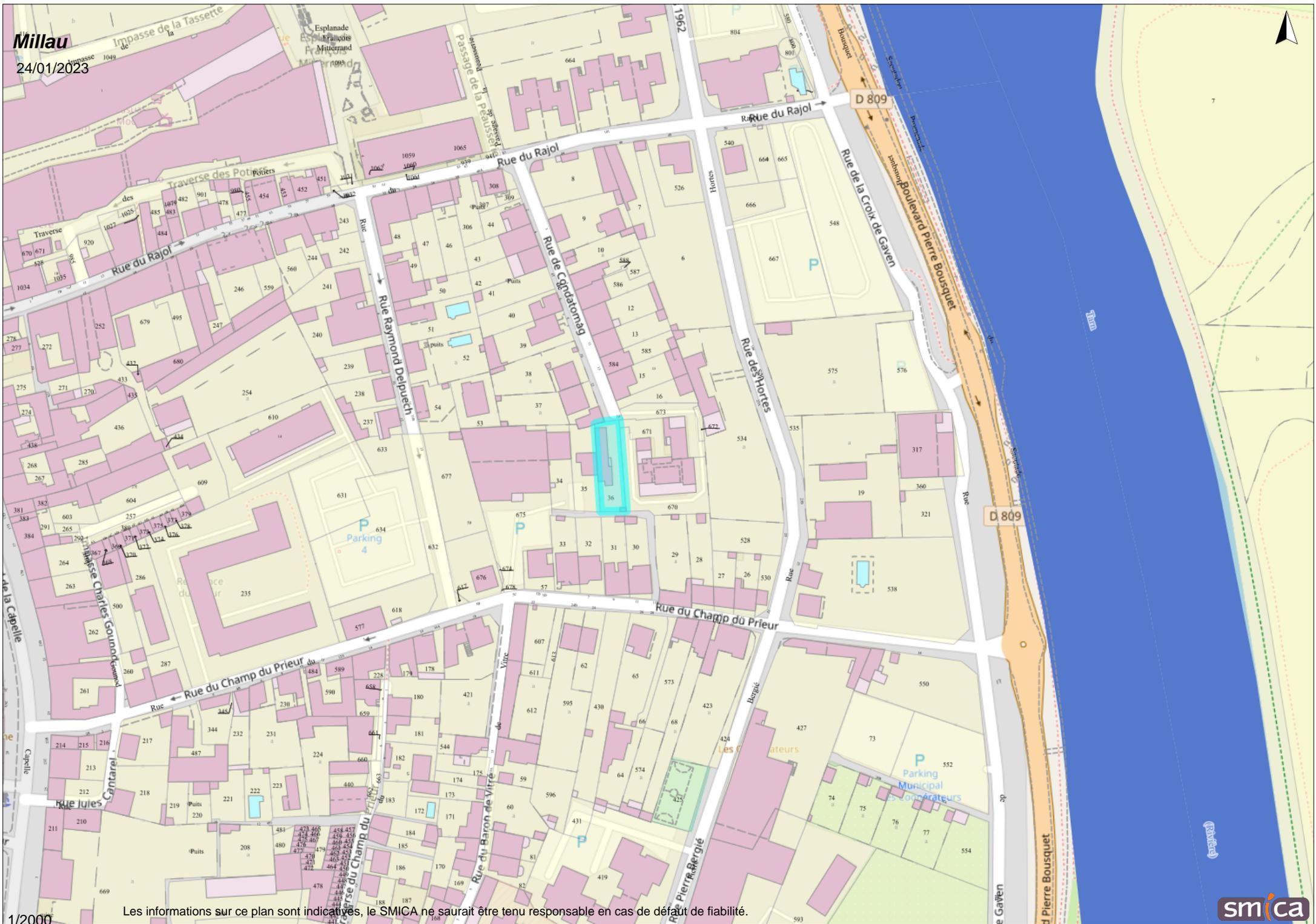
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023





Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur PES
Délibération numéro :
2023/027
Amélioration de l'habitat :
signature de l'avenant 1 à la
convention du dispositif
d'Opération Programmé
pour l'Amélioration de
l'Habitat Renouvellement
Urbain (OPAH-RU) 2021-
2025

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficultés - OPAH-RU de Millau (2020 CONV 053 du 15 février 2021) ;

Vu la délibération 2023/010 du Conseil municipal du 16 février 2023 portant dispositif d'aides à la rénovation des façades,

Vu la délibération n°2023 01 DEL 016 du Conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant règlement intercommunal d'aides aux façades,

Vu l'instruction Anah du 17 juin 2020 relative au cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes,

Vu l'avis favorable de la Commission Qualité de Vie en date du 4 avril 2023,

La Communauté de communes de Millau Grands Causses a entrepris depuis plusieurs années la requalification de ses centres anciens afin d'accompagner la dynamique de croissance de sa population et renforcer l'attractivité de son territoire. Elle a ainsi engagé des actions d'aménagement de l'espace public, de réalisation d'équipements, et d'amélioration de l'habitat privé et public pour requalifier le parc existant.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL027-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/027

Les derniers dispositifs en faveur du parc privé en date sont les dispositifs d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de droit commun (OPAH) sur l'ensemble du territoire et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2021-2025. Cette OPAH-RU s'applique sur le périmètre de l'opération de revitalisation, la commune de Millau ayant été retenue parmi les 222 villes qui sont accompagnées par le programme « Action Cœur de Ville » pour mettre en œuvre son projet de redynamisation du territoire.

Avec ce programme de renouvellement urbain, le territoire mise aujourd'hui sur une intervention conséquente sur le cœur de ville de Millau afin de travailler notamment sur le renouvellement d'îlots, d'immeubles et de copropriétés dégradées et sur la rénovation énergétique des bâtis.

C'est dans ce cadre que ce premier avenant à la convention d'OPAH-RU vous est proposé.

Les objets de l'avenant n° 1 la convention d'OPAH-RU

- La mise à jour de la liste des copropriétés en difficulté

Le premier objet de l'avenant est l'intégration de trois copropriétés au volet copropriétés en difficultés, afin de permettre leur accompagnement par le bureau d'études en charge du suivi-animation. Ces trois copropriétés ont été repérées dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU, et plus particulièrement de la réunion mensuelle du comité de lutte contre l'habitat indigne.

Il s'agit de :

- La copropriété située 8, rue du général Rey (n°51)
- La copropriété située 11 bis, rue Antoine Guy (n°52)
- La copropriété située 15, rue de la Paullèle (n°53)

- Le financement de la rénovation des façades

Le second objet de l'avenant est l'intégration du dispositif expérimental de l'Anah d'aide aux façades (échéance au 31 décembre 2023). Cette modalité d'intervention expérimentale d'une nouvelle aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade poursuit un double objectif. D'une part, elle renforce l'intervention de la Communauté de communes et de la ville de Millau auprès des propriétaires pour valoriser le centre-ville, dans le cadre du nouveau dispositif d'aides aux façades (Conseil communautaire du 30.01.2023 et conseil municipal du 16.02.2023). D'autre part, elle incite les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement (dans les parties privatives et dans les parties communes en copropriété) dans le cadre de la réglementation de l'Agence.

Comme prévu dans l'instruction Anah et dans le règlement des aides de l'action façade de la Communauté de communes, le financement de l'Anah pour les façades interviendra uniquement sur des logements ne nécessitant pas de travaux de rénovation importante (*à noter que le règlement intercommunal précise que les logements doivent être décents*). Si le logement nécessite des travaux de rénovation importante, le financement de la rénovation des façades sera conditionné à la réalisation préalable des travaux dans le logement.

La subvention allouée par l'Anah complète la subvention conjointe de la Communauté de communes, de la ville de Millau et de la Région dans le cadre du règlement de l'Action façade en vigueur :

- Le financement de l'Anah représente 25 % maximum dans la limite d'un plafond de travaux de 5 000 € HT par logement. Les publics ciblés sont ceux éligibles aux aides de l'Anah ;
- La subvention de la Communauté de communes représentera 20 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- La subvention de la ville de Millau représentera 18 % du montant maximum de 15 000 € par façade ;
- La subvention de la Région, qui représentera la somme des subventions du bloc local.

Les périmètres prioritaires d'intervention pour la rénovation des façades en périmètre ORT ont été identifiés dans l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif adapté d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain réalisée en 2019/2020.

Dans le cadre de l'environnement immédiat des opérations de restructuration d'îlots en hyper-centre, et dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne afin d'amplifier l'intervention publique et d'encourager une dynamique vertueuse, il s'agit des linéaires suivants :

- Les façades du pourtour de la place du Voultre ;
- Les façades du pourtour du futur îlot des Sablons.

Dans le cadre du parcours commercial et marchand et dans un souci de cohérence des flux, notamment touristique, il s'agit du linéaire suivant :

- Les façades de la rue de la Capelle.

La Communauté de communes fixe un objectif de 10 façades à rénover. Dans le cas où cette modalité d'intervention expérimentale d'aide de l'Anah pour le financement de la rénovation de façade serait prolongée au-delà de 2023, cet objectif de 10 façades serait reporté annuellement.

Une évaluation annuelle sera réalisée par la Communauté de communes et transmise à la délégation locale de l'Anah.

Le présent avenant prend effet au lendemain de sa signature par l'ensemble des partenaires, et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH initiale, soit le 15 février 2026.

Conformément à l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, une mise à disposition du projet d'avenant à la convention d'OPAH-RU est organisée du 16 mars 2023 au 16 avril 2023, accessible sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de Communes.

La signature officielle de l'avenant à la convention d'OPAH-RU ne peut intervenir qu'à l'issue de cette phase de concertation de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** le contenu de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à le signer après la phase de mise à disposition de la population, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/028
Budget principal, budgets
annexes et budget
autonome : approbation du
compte de gestion 2022

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31 et D.2342-11 ;

Vu l'avis de la Commission finances en date 30 mars 2023,

Vu les comptes de gestion 2022 transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique pour les budgets suivants :

- *Budget principal,*
- *Budget annexe de l'eau,*
- *Budget annexe de l'assainissement,*
- *Budget annexe du stationnement,*
- *Budget annexe de la restauration,*
- *Budget annexe du parking Capelle,*
- *Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque,*

Après s'être assuré que la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnance et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL028-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/028

Considérant l'exactitude, la sincérité et la régularité des comptes de la commune, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que ces comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs 2022 issus de la comptabilité de l'ordonnateur,

Considérant qu'il est proposé d'approuver les comptes de gestion 2022 du budget principal, des cinq budgets annexes et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, ceux-ci étant conformes aux comptes administratifs 2022 de l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité avec 6 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER)

1. **D'approuver** les comptes de gestion 2022 du budget principal, des cinq budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration, Parking Capelle) et du budget autonome de Production d'Energie Photovoltaïque de la ville de Millau transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique, ces derniers étant conformes aux comptes administratifs 2022 de l'ordonnateur ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire à signer les comptes de gestion 2022 de tous les budgets susvisés transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel DURAND

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....32

ETAIENT PRESENTS : Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/028
Budget principal, budgets
annexes et budget
autonome : vote du compte
administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-31, et D.2342-11 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratifs ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune de Millau ;

Vu la délibération n°2023/028 du conseil municipal du 13 avril 2023 relative aux votes des comptes de gestion ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la ville de Millau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la ville entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022, sur le budget principal, les budgets annexes et le budget autonome de production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que le comptable tient la comptabilité de l'ordonnateur selon le principe de la partie double et établit le Compte de Gestion ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la ville de Millau est établi en conformité et en concordance avec les comptes de gestion de la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique ;

Considérant que la structure du compte administratif d'une collectivité territoriale se présente comme indiqué en annexe1 ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du compte administratif 2022 de la ville de Millau et délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité avec 7 abstentions (*Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE*) -

Madame la Maire ne participe pas au vote :

1. **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2022 du budget principal, des 5 budgets annexes (Eau, Assainissement, Stationnement, Restauration et Parking Capelle) et du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque de la ville de Millau ; ces comptes administratifs étant conformes aux comptes de gestion 2022 transmis par la Responsable Comptable du SGC de Saint-Affrique ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités de publicité afférentes à ce dossier.

Annexe 1

Budget principal de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 856 128,00	4 286 808,29	529 403,10	0,00	1 039 916,61
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 403 095,00	15 105 847,29	279 639,99	0,00	17 607,72
014	Atténuations de produits	165 654,00	144 632,00	0,00	0,00	21 022,00
65	Autres charges de gestion courante	4 806 639,65	4 406 872,12	132 682,00	0,00	267 085,53
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 231 516,65	23 944 159,70	941 725,09	0,00	1 345 631,86
66	Charges financières	768 766,00	738 528,54	0,00	0,00	30 237,46
67	Charges exceptionnelles	101 705,45	21 557,28	11 270,00	0,00	68 878,17
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	6 213,61				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 108 201,71	24 704 245,52	952 995,09	0,00	1 450 961,10
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 060 960,64				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	985 602,00	1 682 408,60			-696 806,60
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 046 562,64	1 682 408,60			2 364 154,04
TOTAL		31 154 764,35	26 386 654,12	952 995,09	0,00	3 815 115,14
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	181 700,00	241 593,05	0,00	0,00	-59 893,05
70	Produits services, domaine et ventes div	1 340 170,00	1 368 173,61	107 002,54	0,00	-135 006,15
73	Impôts et taxes	22 426 376,37	22 837 511,01	0,00	0,00	-411 134,64
74	Dotations et participations	4 898 340,03	4 886 287,36	33 093,20	0,00	-21 040,53
75	Autres produits de gestion courante	481 240,05	480 802,58	0,00	0,00	437,47
Total des recettes de gestion courante		29 327 826,45	29 814 367,61	140 095,74	0,00	-626 636,90
76	Produits financiers	6 450,00	5 364,95	0,00	0,00	1 085,05
77	Produits exceptionnels	73 900,00	771 952,43	0,00	0,00	-698 052,43
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		29 408 176,45	30 591 684,99	140 095,74	0,00	-1 323 604,28
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	233 478,00	252 073,82			-18 595,82
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		233 478,00	252 073,82			-18 595,82
TOTAL		29 641 654,45	30 843 758,81	140 095,74	0,00	-1 342 200,10
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 1 513 109,90				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	253 297,25	118 376,31	93 290,90	41 630,04
204	Subventions d'équipement versées	2 866 747,17	2 457 084,94	373 017,96	36 644,27
21	Immobilisations corporelles	6 671 879,54	3 046 031,60	2 811 845,56	814 002,38
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 196 564,36	176 836,49	1 989 858,90	29 868,97
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 988 488,32	5 798 329,34	5 268 013,32	922 145,66
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 992 081,00	2 992 078,85	0,00	2,15
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	8 065,00			
	Total des dépenses financières	3 000 146,00	2 992 078,85	0,00	8 067,15
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	30 000,00	2 324,64	4 536,00	23 139,36
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 018 634,32	8 792 732,83	5 272 549,32	953 352,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	233 478,00	252 073,82		-18 595,82
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	233 478,00	252 073,82		-18 595,82
	TOTAL	15 252 112,32	9 044 806,65	5 272 549,32	934 756,35
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 750 620,58	1 038 233,43	492 043,00	220 344,15
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 261 447,00	0,00	3 261 447,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	5 012 067,58	1 038 233,43	3 753 490,00	220 344,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	634 195,00	490 134,87	0,00	144 060,13
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 061 120,42	3 061 120,42	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	302,46	0,00	-302,46
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	53 000,00	56 040,96	0,00	-3 040,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	650 246,00		0,00	
	Total des recettes financières	4 398 561,42	3 607 598,71	0,00	790 962,71
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	195 122,00	0,00	165 122,00	30 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 605 751,00	4 645 832,14	3 918 612,00	1 041 306,86
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	3 060 960,64			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	985 602,00	1 682 408,60		-696 806,60
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 046 562,64	1 682 408,60		2 364 154,04
	TOTAL	13 652 313,64	6 328 240,74	3 918 612,00	3 405 460,90

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Pour information	(2) 1 599 798,68			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

Budget annexe de l'eau :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	20 000,00	6 840,00	2 600,00	0,00	10 560,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00	-13 250,99	13 252,00	0,00	24 998,99
Total des dépenses de gestion courante		45 000,00	-6 410,99	15 852,00	0,00	35 558,99
66	Charges financières	15 897,00	15 896,32	0,00	0,00	0,68
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		60 897,00	9 485,33	15 852,00	0,00	35 559,67
023	Virement à la section d'investissement (4)	720 109,28				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	254 475,00	254 474,44			0,56
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		974 584,28	254 474,44			720 109,84
TOTAL		1 035 481,28	263 959,77	15 852,00	0,00	755 669,51
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	320 000,00	370 566,94	0,00	0,00	-50 566,94
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		320 000,00	370 566,94	0,00	0,00	-50 566,94
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		320 000,00	370 566,94	0,00	0,00	-50 566,94
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	14 800,00	14 799,66			0,34
043	Opérat° ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		14 800,00	14 799,66			0,34
TOTAL		334 800,00	385 366,60	0,00	0,00	-50 566,60
Pour information		700 681,28				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 341 598,76	433 456,56	49 503,64	858 638,56
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 341 598,76	433 456,56	49 503,64	858 638,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 449,00	34 448,72	0,00	0,28
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	34 449,00	34 448,72	0,00	0,28
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 376 047,76	467 905,28	49 503,64	858 638,84
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	14 800,00	14 799,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	14 800,00	14 799,66		0,34
	TOTAL	1 390 847,76	482 704,94	49 503,64	858 639,18
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	720 109,28			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	254 475,00	254 474,44		0,56
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	974 584,28	254 474,44		720 109,84
	TOTAL	974 584,28	254 474,44	0,00	720 109,84
	Pour information	416 263,48			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de l'assainissement :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	17 531,18	0,00	0,00	2 468,82
Total des dépenses de gestion courante		20 000,00	17 531,18	0,00	0,00	2 468,82
66	Charges financières	262 141,00	262 140,92	0,00	0,00	0,08
67	Charges exceptionnelles	280 000,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat ⁽²⁾	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés ⁽³⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		562 141,00	279 672,10	280 000,00	0,00	2 468,90
023	Virement à la section d'investissement (4)	680 395,71				
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	463 660,00	463 659,77			0,23
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 144 055,71	463 659,77			680 395,94
TOTAL		1 706 196,71	743 331,87	280 000,00	0,00	682 864,84
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	800 000,00	896 375,50	0,00	0,00	-96 375,50
73	Produits issus de la fiscalité ⁽⁵⁾	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	30 373,00	0,00	0,00	-30 373,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2,56	0,00	0,00	-2,56
Total des recettes de gestion courante		800 000,00	926 751,06	0,00	0,00	-126 751,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		800 000,00	926 751,06	0,00	0,00	-126 751,06
042	Opérat ⁽⁴⁾ ordre transfert entre sections (4)	105 747,00	105 746,82			0,18
043	Opérat ⁽⁴⁾ ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		105 747,00	105 746,82			0,18
TOTAL		905 747,00	1 032 497,88	0,00	0,00	-126 750,88
Pour information		800 449,71				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	821 961,85	27 988,40	21 166,15	772 807,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	821 961,85	27 988,40	21 166,15	772 807,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	265 567,00	265 566,02	0,00	0,98
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	10 507,76	0,00	9 492,24
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	265 567,00	276 073,78	0,00	9 493,22
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 107 528,85	304 062,18	21 166,15	782 300,52
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	105 747,00	105 746,82		0,18
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	105 747,00	105 746,82		0,18
	TOTAL	1 213 275,85	409 809,00	21 166,15	782 300,70
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	680 395,71			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	463 660,00	463 659,77		0,23
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 144 055,71	463 659,77		680 395,94
	TOTAL	1 144 055,71	463 659,77	0,00	680 395,94
	Pour information	69 220,14			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) IDE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe du stationnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	365 140,00	308 880,31	36 907,62	0,00	19 352,07
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		365 200,00	308 880,31	36 907,62	0,00	19 412,07
66	Charges financières	1 657,00	1 656,21	0,00	0,00	0,79
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	255,38	0,00	0,00	5 744,62
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		372 857,00	310 791,90	36 907,62	0,00	25 157,48
023	Virement à la section d'investissement (2)	28 463,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	56 464,00	56 462,80			1,20
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		84 927,00	56 462,80			28 464,20
TOTAL		457 784,00	367 254,70	36 907,62	0,00	53 621,68
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 9 765,45				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	406 334,00	502 726,67	0,00	0,00	-96 392,67
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	1 061,72	0,00	0,00	-1 051,72
Total des recettes de gestion courante		406 344,00	503 788,39	0,00	0,00	-97 444,39
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	61 205,45	2 552,45	0,00	0,00	58 653,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		467 549,45	506 340,84	0,00	0,00	-38 791,39
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		467 549,45	506 340,84	0,00	0,00	-38 791,39
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	65 171,11	5 943,77	13 680,00	45 547,34
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	65 171,11	5 943,77	13 680,00	45 547,34
	Total des dépenses d'équipement	65 171,11	5 943,77	13 680,00	45 547,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	77 613,00	77 612,21	0,00	0,79
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	77 613,00	77 612,21	0,00	0,79
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	142 784,11	83 555,98	13 680,00	45 548,13
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	142 784,11	83 555,98	13 680,00	45 548,13
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	28 463,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	56 464,00	56 462,80		1,20
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	84 927,00	56 462,80		28 464,20
	TOTAL	84 927,00	56 462,80	0,00	28 464,20

	Pour information	(2) 57 857,11			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (loisissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe de la restauration :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 603 576,00	1 504 993,57	11 312,13	0,00	87 270,30
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 603 576,00	1 504 993,57	11 312,13	0,00	87 270,30
66	Charges financières	20 775,00	20 774,80	0,00	0,00	0,20
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 624 351,00	1 525 768,37	11 312,13	0,00	87 270,50
023	Virement à la section d'investissement (2)	122 915,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	34 969,00	34 968,04			0,96
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		157 884,00	34 968,04			122 915,96
TOTAL		1 782 235,00	1 560 736,41	11 312,13	0,00	210 186,46
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 174 675,00	1 287 758,70	0,00	0,00	-113 083,70
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	607 560,00	417 896,28	0,00	0,00	189 663,72
Total des recettes de gestion courante		1 782 235,00	1 705 654,98	0,00	0,00	76 580,02
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	268,10	0,00	0,00	-268,10
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 782 235,00	1 705 923,08	0,00	0,00	76 311,92
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		1 782 235,00	1 705 923,08	0,00	0,00	76 311,92
Pour information		(3) 0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (Inscrire le montant reporté).

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00	2 400,00	6 800,00	2 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	339 710,20	5 240,30	63 229,05	271 240,85
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	351 710,20	7 640,30	70 029,05	274 040,85
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	98 284,00	98 283,43	0,00	0,57
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	98 284,00	98 283,43	0,00	0,57
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	449 994,20	105 923,73	70 029,05	274 041,42
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	449 994,20	105 923,73	70 029,05	274 041,42
	Pour information	(2) 112 383,82			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	285 000,00	0,00	0,00	285 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	285 000,00	0,00	0,00	285 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	119 494,02	119 494,02	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	119 494,02	119 494,02	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	404 494,02	119 494,02	0,00	285 000,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	122 915,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	34 969,00	34 968,04		0,96
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	157 884,00	34 968,04		122 915,96
	TOTAL	562 378,02	154 462,06	0,00	407 915,96
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget annexe du parking Capelle :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	41 900,00	33 269,38	0,00	0,00	8 630,62
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		161 900,00	153 269,38	0,00	0,00	8 630,62
66	Charges financières	163 902,00	163 901,90	0,00	0,00	0,10
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		325 802,00	317 171,28	0,00	0,00	8 630,72
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	231 297,00	231 297,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		231 297,00	231 297,00			0,00
TOTAL		557 099,00	548 468,28	0,00	0,00	8 630,72
Pour information		1 620,65				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	348 719,65	340 088,93	0,00	0,00	8 630,72
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		498 719,65	490 088,93	0,00	0,00	8 630,72
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	60 000,00	60 000,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		60 000,00	60 000,00			0,00
TOTAL		558 719,65	550 088,93	0,00	0,00	8 630,72
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	492 808,11	0,00	0,00	492 808,11
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	492 808,11	0,00	0,00	492 808,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	132 145,00	132 144,21	0,00	0,79
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	132 145,00	132 144,21	0,00	0,79
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	624 953,11	132 144,21	0,00	492 808,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	60 000,00	60 000,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00	60 000,00		0,00
	TOTAL	684 953,11	192 144,21	0,00	492 808,90
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	231 297,00	231 297,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	231 297,00	231 297,00		0,00
	TOTAL	231 297,00	231 297,00	0,00	0,00
	Pour information	453 656,11			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Budget autonome de production d'énergie photovoltaïque :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	5 147,43	2 033,54	0,00	0,00	3 113,89
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		5 147,43	2 033,54	0,00	0,00	3 113,89
66	Charges financières	2 033,00	1 382,87	0,00	0,00	650,13
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		7 180,43	3 416,41	0,00	0,00	3 764,02
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 459,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	17 544,00	12 209,00			5 335,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		20 003,00	12 209,00			7 794,00
TOTAL		27 183,43	15 625,41	0,00	0,00	11 558,02
Pour information		0,00				
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 882,00	16 663,90	0,00	0,00	9 218,10
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,63	0,00	0,00	-0,63
Total des recettes de gestion courante		25 882,00	16 664,53	0,00	0,00	9 217,47
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		25 882,00	16 664,53	0,00	0,00	9 217,47
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		25 882,00	16 664,53	0,00	0,00	9 217,47
Pour information		1 301,43				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 263,40	0,00	105 000,00	263,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	105 263,40	0,00	105 000,00	263,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 710,00	13 709,20	0,00	0,80
18	Compte de liaison : affectat ³ (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁴ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	13 710,00	13 709,20	0,00	0,80
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	118 973,40	13 709,20	105 000,00	264,20
040	Opérat ⁵ ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	118 973,40	13 709,20	105 000,00	264,20
	Pour information	542,38			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	98 707,00	98 707,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	98 707,00	98 707,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	805,78	805,78	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ³ (BA,régie)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁴ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	805,78	805,78	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	99 512,78	99 512,78	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	2 459,00			
040	Opérat ⁵ ordre transfert entre sections (2)	17 544,00	12 209,00		5 335,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 003,00	12 209,00		7 794,00
	TOTAL	119 515,78	111 721,78	0,00	7 794,00
	Pour information	0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



Note de présentation brève et synthétique

Retraçant les informations financières essentielles du compte
administratif 2022

Dispositions de l'article 107 de la loi « NOTRé » du 7 août 2015

INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

ANALYSE FINANCIERE DU CA 2022

Le budget 2022 de la ville a été un budget d'action qui s'est appuyé sur des objectifs visant à :

- Garantir un **service public de qualité** et de proximité malgré les contraintes, sans hausse des taux de fiscalité ;
- Assurer **la continuité des projets en cours** et garantir l'entretien du patrimoine municipal tout en préservant la situation financière de la collectivité.
- Intensifier **les actions environnementales** : rénovation énergétique des bâtiments, mise en place du contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement

Ces objectifs ont été atteints grâce à un ré-étalement sur le mandat des investissements programmés par la municipalité, ainsi que par une priorisation des opérations à réaliser.

Au regard de la situation financière, le budget visait également la réduction au maximum (en les rationalisant) des dépenses de gestion courante, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et l'optimisation des recettes de fonctionnement.

L'examen du compte administratif 2022 démontre la mise en œuvre du redressement impulsé grâce aux orientations budgétaires.

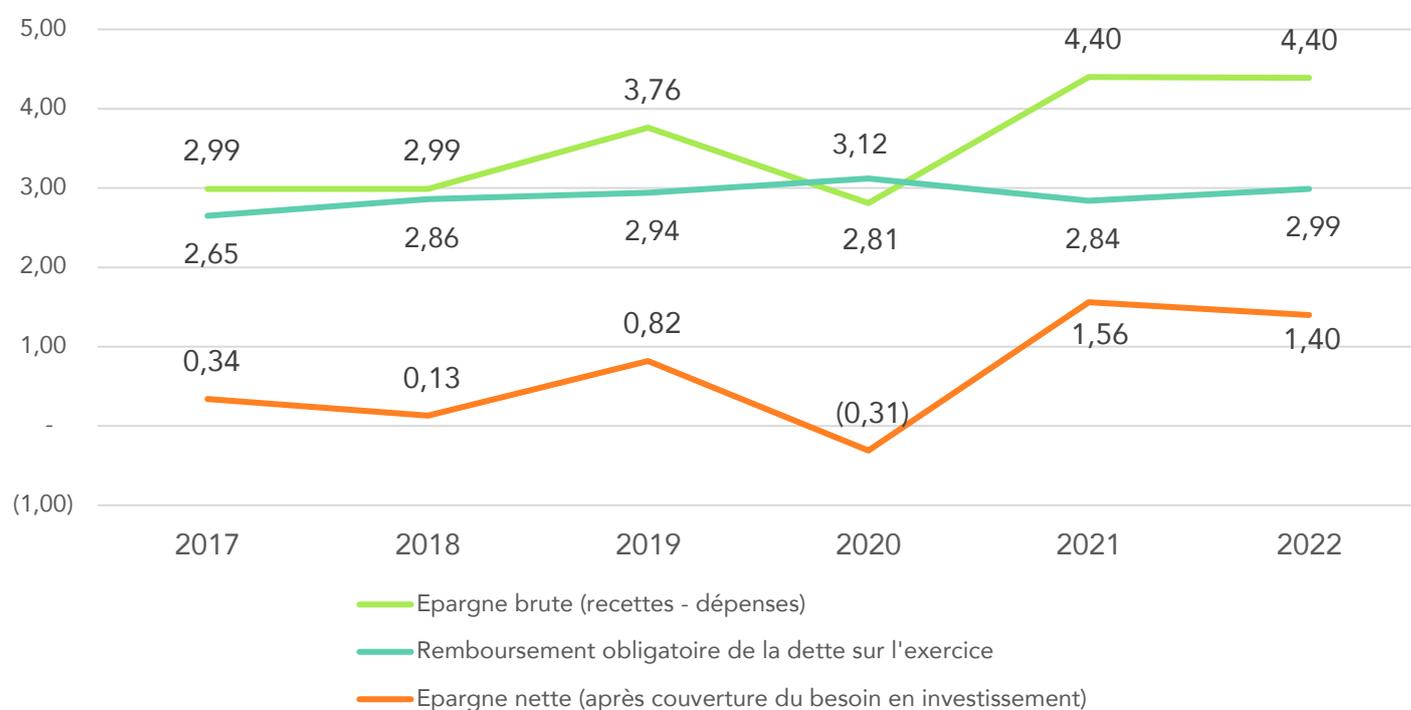
Ainsi, l'épargne brute dégagée pour 2022 se maintient à 4,40M€ (comme en 2021), grâce à une augmentation des recettes qui s'établissent à 30,05M€, contre 29,37M€ en 2021 (soit + 2%) et malgré une augmentation des dépenses de 3%.

Malgré le maintien du niveau d'épargne brute, l'épargne nette diminue de 10%, compte tenu de l'augmentation de l'annuité de la dette en capital, de 2,84 M€ à 2,99 M€ (+5%). L'épargne nette reste malgré tout à un niveau correct (1.41 M€). Pour mémoire elle était négative en 2020 -0,31 M€.

Evolution de l'épargne (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Recettes réelles de fonctionnement	29,40	29,06	29,40	28,43	29,37	30,05	2%
Dépenses réelles de fonctionnement	26,42	26,07	25,64	25,61	24,97	25,66	3%
Epargne brute (recettes - dépenses)	2,99	2,99	3,76	2,81	4,40	4,40	0%
Remboursement obligatoire de la dette sur l'exercice	2,65	2,86	2,94	3,12	2,84	2,99	5%
Epargne nette (après couverture du besoin en investissement)	0,34	0,13	0,82	-0,31	1,56	1,41	-10%

Evolution de l'épargne (en M€)



L'amélioration des ratios financiers se poursuit, avec le maintien du niveau de l'épargne brute, grâce à l'optimisation des recettes de fonctionnement et malgré une évolution des charges de fonctionnement (+3%) due à l'indexation des prix (énergie, carburants, alimentation) et à la revalorisation de l'indice des rémunérations.

La trajectoire de maîtrise de l'encours de dette doit être maintenue sur les trois années à venir afin de rétablir les marges de manœuvre financières qui permettront le financement et la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'actuelle mandature, lequel doit entrer en phase opérationnelle dès 2023/2024.

SYNTHESE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **5 157 315,24€**. Il est affecté comme suit :

- A la couverture du déficit d'investissement, pour un montant de **2 470 704,55€** (RAR compris) ;
- A la reprise au compte 002 (en fonctionnement) du solde, soit **2 686 610,69€**.

L'excédent de fonctionnement reporté (2 686 610,69€) est exceptionnellement élevé en 2022. Il sera affecté majoritairement au financement des opérations d'investissement.

Il s'explique par :

- Des prévisions établies dans un contexte d'incertitude lié à la hausse conjoncturelle des prix ;
- Des actions volontaristes mises en place en cours d'année afin de réduire les dépenses énergétiques notamment,
- L'évolution des recettes de fonctionnement en lien notamment avec le contexte inflationniste (fiscalité), la politique immobilière, ...
- Des opérations d'investissement non engagées (travaux bâtiments, école Beaugard, CREA, secteur de Bêche, Temple, Hôtel de Ville, containers, voirie et outillage,...) : 953 352 €
- Des recettes d'investissement non engagées (secteur de Bêche fonds Barnier, FCTVA, taxe d'aménagement) 343 256 €

Dépenses de fonctionnement : réalisation 2022 par chapitre

		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Delta prévision / réalisation
011	Charges à caractère général	5 856 128,00 €	4 816 211,39 €	- 1 039 916,61 €
012	Charges de personnel	15 403 095,00 €	15 385 487,28 €	- 17 607,72 €
014	Atténuation de produits	165 654,00 €	144 632,00 €	- 21 022,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 806 639,65 €	4 539 554,12 €	- 267 085,53 €
66	Charges financières	768 766,00 €	738 528,54 €	- 30 237,46 €
67	Charges exceptionnelles	101 705,45 €	32 827,28 €	- 68 878,17 €
022	Dépenses imprévues	6 213,61 €		- 6 213,61 €
	Total	27 108 201,71 €	25 657 240,61 €	- 1 450 961,10 €

Au-delà du contexte d'inflation, nous constatons une réduction significative des consommations énergétiques par rapport à 2021 (-**14.72%**, soit **1 183 336 KWH** économisés). Les économies réalisées sur la consommation ont permis de réduire l'impact de la hausse des prix de 195K€.

La maîtrise de la consommation sur **les bâtiments communaux** se traduit comme suit :

- Électricité : - 10.30% par rapport à 2021 (soit -196 106 KWH)
- Gaz : - 22.36% par rapport à 2021 (soit - 1 076 139 KWH)

Le différentiel prévisionnel/réalisé s'explique aussi par d'autres facteurs :

- Une **hausse des prix moins importante que prévu**, notamment sur les énergies
- **Un rattachement de charges sur l'exercice 2022 surestimé** pour les énergies, la facturation des quatre derniers mois de 2021 n'étant pas connue début 2022 (-257K€)
- L'application du **bouclier tarifaire** a notamment influé sur la taxe sur les consommations finales d'électricité
- Une meilleure **maîtrise des dépenses de gestion courante** (-170 K€ par rapport au prévisionnel)
- Des frais de **communication** et **d'animation** en diminution (-28K€)
- La taxe foncière en baisse, en lien avec l'optimisation du patrimoine immobilier : - 13 K€
- Un **financement réduit des budgets annexes** :
 - Restauration : - 189 K€ liés à l'augmentation du nombre de repas produits, mais aussi à la limitation de la hausse du coût de l'alimentation grâce aux circuits courts ;
 - Stationnement : le budget s'équilibre sans contribution du budget général (- 68 K€).

Recettes de fonctionnement : réalisation 2022 par chapitre (hors 002)				
		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Delta prévision / réalisation
013	Atténuations de charges	181 700,00 €	241 593,05 €	59 893,05 €
70	Produits services, domaines, ventes	1 340 170,00 €	1 475 176,15 €	135 006,15 €
73	Impôts et taxes	22 426 376,37 €	22 837 511,01 €	411 134,64 €
74	Dotations et participations	4 898 340,03 €	4 919 380,56 €	21 040,53 €
75	Autres produits de gestion courante	481 240,05 €	480 802,58 €	- 437,47 €
76	Produits financiers	6 450,00 €	5 364,95 €	- 1 085,05 €
77	Produits exceptionnels	73 900,00 €	771 952,43 €	698 052,43 €
	Total	29 408 176,45 €	30 731 780,73 €	1 323 604,28 €

En recettes, le réalisé est supérieur au prévisionnel, ce qui tend mécaniquement à augmenter le résultat, il s'agit notamment :

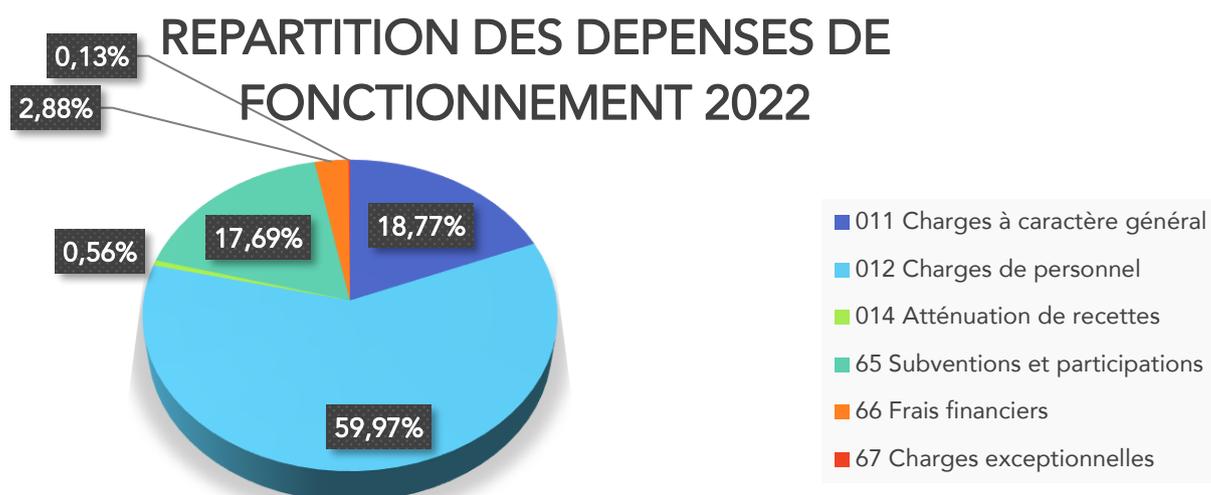
- En matière de fiscalité :
 - + 150K€ sur **la fiscalité locale**, grâce à une évolution des bases de 4.94% ;
 - + 257K€ sur **les droits de mutation**, évolution corrélée à la forte augmentation des cessions immobilières sur la commune (+27% par rapport aux prévisions). L'année 2022 a été exceptionnelle, mais recette très aléatoire au regard de l'évolution du marché de l'immobilier
 - + 22K€ de taxe sur la **consommation finale d'électricité** ;
 - - 17K€ sur les **droits de place**
- + 66K€ sur le **remboursement des mises à disposition de personnel** auprès de la Communauté de Communes (technicien travaux, chargée de mission dédiée à la recherche de financements, augmentation du point des rémunérations) ;

- + 30K€ de **subventions non prévues** (en lien avec la programmation artistique Maison du Peuple)
- + 53 K€ de **redevance services périscolaires et de loisirs**.

I. ANALYSE COMPARATIVE CA 2021 / CA 2022

A. En dépenses

CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022
011	Charges à caractère général	4 636 513,63 €	4 816 211,39 €	3,88%	18,77%
012	Charges de personnel	14 569 139,13 €	15 385 487,28 €	5,60%	59,97%
014	Atténuation de recettes	170 899,00 €	144 632,00 €	-15,37%	0,56%
65	Subventions et participations	4 326 118,84 €	4 539 554,12 €	4,93%	17,69%
66	Frais financiers	799 064,74 €	738 528,54 €	-7,58%	2,88%
67	Charges exceptionnelles	472 083,44 €	32 827,28 €	-93,05%	0,13%
TOTAUX		24 973 818,78 €	25 657 240,61 €	2,74%	



On constate une hausse des dépenses de fonctionnement de 683K€ (soit + 2,74 %) entre le réalisé 2022 et le réalisé 2021.

La hausse conjoncturelle et particulièrement significative du prix de l'électricité a bien entendu eu une incidence sur le chapitre des charges à caractère général (+ 3,88% entre 2021 et 2022).

Pour autant, la mise en œuvre d'une communication interne marquée sur la maîtrise des consommations énergétiques et le suivi au plus près de cette consommation (notamment grâce à la mise en place de la gestion technique centralisée permettant un contrôle à distance des systèmes de chauffage) ont permis d'introduire un objectif commun et partagé d'économie sur les énergies. La poursuite des efforts collectifs et l'investissement dans

l'élargissement des systèmes de domotique à la majorité des bâtiments et dans les travaux d'économies d'énergie visent de nouvelles économies dans les mois et années à venir.

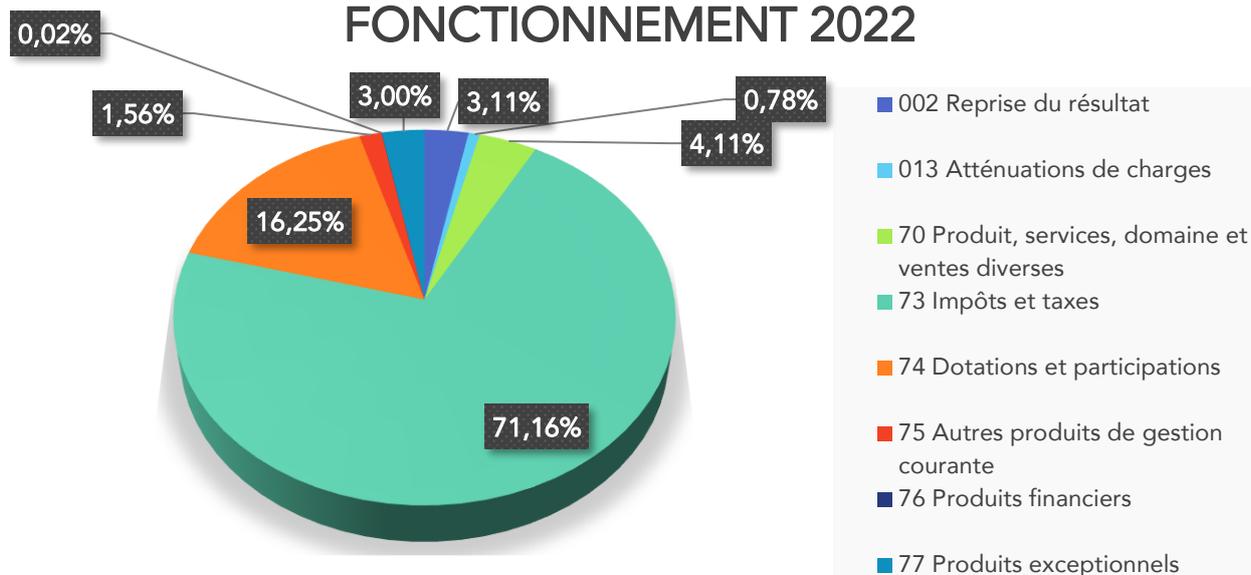
Nous pouvons également observer les effets de l'inflation sur :

- La hausse du point d'indice (+256 307,06€)
- Les carburants (+21% soit 28 806,83€)
- L'alimentation (+20% soit 12 780,68€)
- Les contrats de prestation de service (+ 25 690,56€) impactés par les hausses supportées également par les prestataires

B. En recettes :

CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
002	Reprise du résultat	941 969,17 €	1 513 109,90 €	60,63%	4,69%
013	Atténuations de charges	237 714,88 €	241 593,05 €	1,63%	0,75%
70	Produit, services, domaine et ventes diverses	1 247 935,37 €	1 475 176,15 €	18,21%	4,57%
73	Impôts et taxes	21 580 710,54 €	22 837 511,01 €	5,82%	70,83%
74	Dotations et participations	4 929 493,36 €	4 919 380,56 €	-0,21%	15,26%
75	Autres produits de gestion courante	472 480,09 €	480 802,58 €	1,76%	1,49%
76	Produits financiers	6 460,86 €	5 364,95 €	-16,96%	0,02%
77	Produits exceptionnels	909 981,47 €	771 952,43 €	-15,17%	2,39%
TOTAUX		30 326 745,74 €	32 244 890,63 €	6,32%	

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



Nous constatons au compte administratif 2022 une hausse des recettes de fonctionnement de 1,92M€, soit + 6,32 %.

A plus de 60%, cette hausse est le fait de l'augmentation du résultat de fonctionnement 2021. La stratégie de rationalisation des dépenses de fonctionnement mise en place dès la fin de l'année 2020, les efforts individuels et collectifs des services (attention particulière portée à la consommation des énergies, questionnement systématique sur la pertinence et l'opportunité de chaque dépense, accroissement de la mise en concurrence afin de trouver le prestataire le moins cher) ont clairement permis de réduire les dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, les services ont également agi pour optimiser les recettes issues des prestations facturées par la collectivité et pour chercher des subventions extérieures en vue de réduire le reste à charge de la ville en dépenses.

Les recettes sont en hausse de **18,21%** sur les produits de services et de domaine, soit +227 240,78€. C'est l'effet conjugué :

- D'une **optimisation des recettes**, notamment dans les équipements culturels où la fin de la crise sanitaire a également permis un retour à la normale de la fréquentation (+31,19% sur les produits de service, soit 44 986,45€) et au niveau des services périscolaires (+12,93% ou 12 546,33€) ;
- La **sortie de la crise sanitaire** justifie aussi la réapparition de recettes partiellement tronquées en 2021 du fait des fermetures administratives des restaurants et cafés dans le cadre desquelles le Conseil Municipal avait acté décalage sur le paiement de la redevance d'occupation du domaine public

➤ **La fiscalité locale :**

- Taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires, et logements vacants) : 21,31%
 - Taxe sur le foncier bâti : 31,40%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 155,60%
- Revalorisation générale des bases en 2022 : + 4,94%

EVOLUTION FISCALITE LOCALE						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
TH	6 879 170,00 €	7 076 634,00 €	7 141 015,00 €	688 820,00 €	759 847,00 €	10,31%
Dispositif de compensation				1 408 022,00 €	1 477 019,00 €	4,90%
TFB	9 390 798,00 €	9 315 383,00 €	9 412 327,00 €	15 296 632,00 €	15 864 261,00 €	3,71%
TFNB	193 700,00 €	191 842,00 €	195 959,00 €	190 442,00 €	203 642,00 €	6,93%
% revalorisation bases	1,20%	0,90%	0,20%	0,20%	3.40%	

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement compensée par la taxe foncière départementale et un mécanisme de compensation qui évolue en fonction de la dynamique des bases fiscales.

➤ Les dotations de l'Etat :

Dans leur globalité, et conformément aux engagements du gouvernement, les dotations de l'Etat perçues par la ville sont stables sur 2022. Elles évoluent même légèrement à la hausse entre 2021 et 2022 (+ 9 952€).

La dotation forfaitaire augmente de 10 918€, tandis que la DSU perd 32 825€. En contrepartie, la dotation nationale de péréquation est augmentée de 31 859€.

L'analyse pluriannuelle de la hausse de la DGF permet d'apprécier une hausse continue, bien qu'irrégulière, sur les 5 derniers exercices.

LA DETTE

▪ LA DETTE PROPRE

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021	2022
Stock de dette au 31/12 en M€	28,88	31,79	29,12	30,28	30,55
Capacité de désendettement	9,66	8,45	10,36	6,88	6,95

Annuités de la dette					
	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	2 855 318,86 €	4 091 891,03 €	3 443 405,66 €	2 839 259,32 €	2 991 810,44 €
Intérêts	1 038 890,60 €	946 447,90 €	892 278,48 €	794 757,74 €	738 528,54 €

L'annuité d'emprunt tend à croître en 2022, impact du recours à un emprunt de 4M€ en 2021. Pour autant, l'encours de dette est maîtrisé, et en cohérence avec les **orientations financières** établies pour l'exercice visant à limiter le recours à l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement des projets fléchés au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026.

LA REALISATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

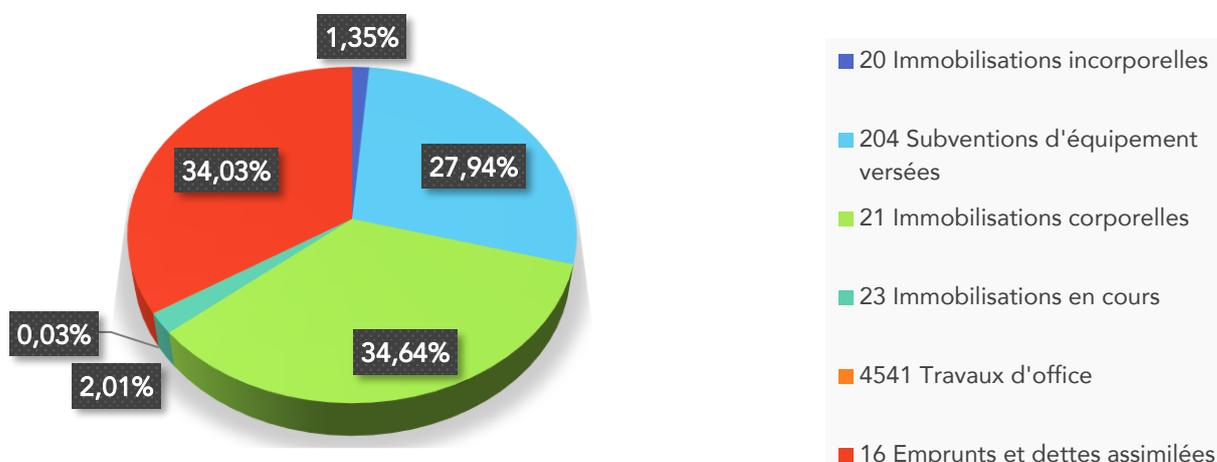
A. En dépenses

En **dépenses**, les « restes à réaliser » correspondent aux crédits 2022 engagés comptablement et juridiquement, mais non payés sur l'exercice 2022. Ils seront repris sur l'exercice budgétaire suivant où ils seront comptabilisés, sous réserve de l'exécution de la dépense. Ils s'élèvent à **5 272 549.32 €** pour l'exercice 2022.

▪ La réalisation 2022

CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
Dépenses d'équipement					
001	Solde d'exécution investissement	312 632,06 €	- €	-100,00%	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	127 900,00 €	118 376,31 €	-7,45%	1,35%
204	Subventions d'équipement versées	73 324,02 €	2 457 084,94 €	3251,00%	27,94%
21	Immobilisations corporelles	2 542 296,44 €	3 046 031,60 €	19,81%	34,64%
23	Immobilisations en cours	784 298,55 €	176 836,49 €	-77,45%	2,01%
4541	Travaux d'office		2 324,64 €		0,03%
Dépenses financières					
10	Dotations et réserves	18 727,00 €	- €	-100%	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 839 259,32 €	2 992 078,85 €	5,38%	34,03%
TOTAUX		6 698 437,39 €	8 792 732,83 €	31,27%	

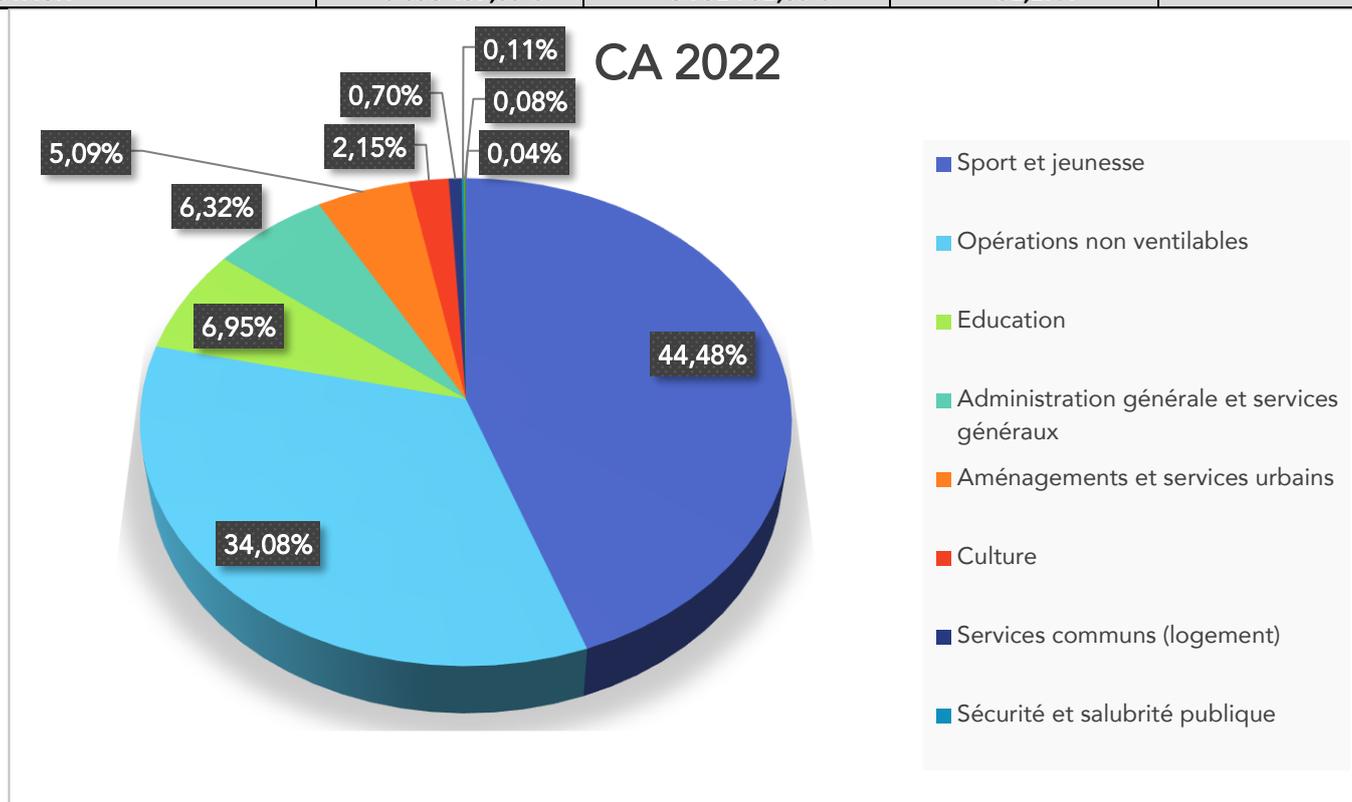
REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022



En 2022, le montant total de ces dépenses s'est élevé, hors RAR, à **5 798 329,34 €** contre **3 527 819 €** en 2021, soit une évolution de **64.36%**. Le niveau des dépenses d'équipement, évolue nettement en 2022, traduction directe du financement du complexe sportif (2,4M€). Pour autant, on constate un décalage dans la réalisation de certaines opérations.

- Les dépenses d'équipement par secteur

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
FONCTIONS	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
Sport et jeunesse	335 882,27 €	3 910 855,40 €	1064,35%	44,48%
Opérations non ventilables	3 172 375,65 €	2 996 514,00 €	-5,54%	34,08%
Education	213 903,08 €	611 269,67 €	185,77%	6,95%
Administration générale et services généraux	570 067,90 €	555 602,28 €	-2,54%	6,32%
Aménagements et services urbains	972 087,55 €	447 395,59 €	-53,98%	5,09%
Culture	282 167,42 €	189 196,78 €	-32,95%	2,15%
Services communs (logement)	846 011,84 €	61 668,94 €	-92,71%	0,70%
Sécurité et salubrité publique	43 764,20 €	10 012,20 €	-77,12%	0,11%
Politiques sociales et de santé	257 777,14 €	7 116,45 €	-97,24%	0,08%
Action économique	4 400,34 €	3 101,52 €	-29,52%	0,04%
TOTAUX	6 698 437,39 €	8 792 732,83 €	31,27%	



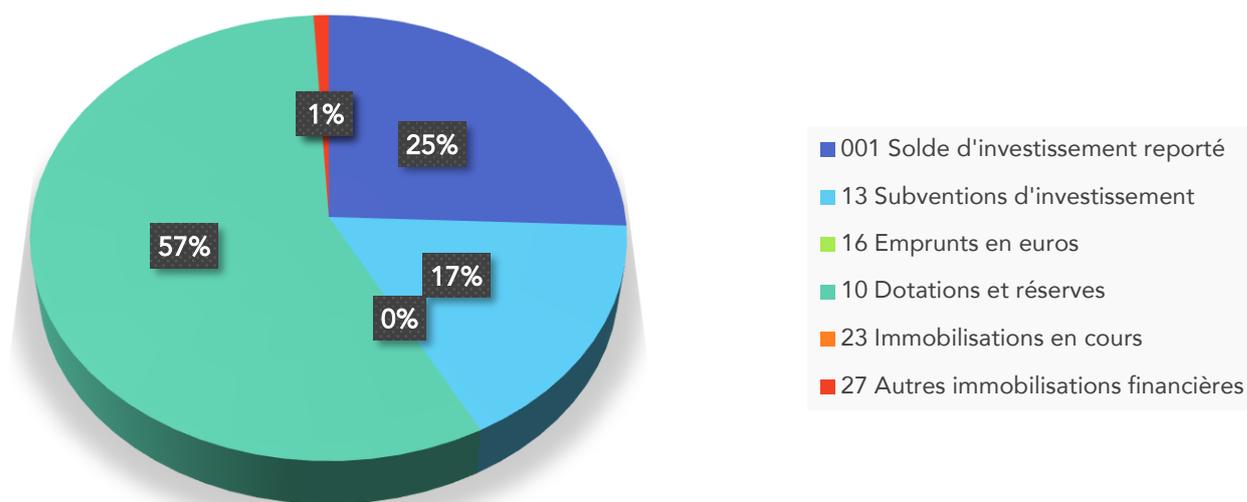
A. En recettes

RAR (subventions à percevoir et capital dette): 3 918 612€

- La réalisation 2022

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT
001	Solde d'investissement reporté		1 599 798,68 €		
Recettes d'équipement					
13	Subventions d'investissement	594 912,81 €	1 038 233,43 €	74,52%	17%
16	Emprunts en euros	4 000 000,00 €	302,46 €	-99,99%	0%
Recettes financières					
10	Dotations et réserves	2 827 681,96 €	3 551 255,29 €	25,59%	57%
23	Immobilisations en cours	41 975,60 €	- €	-100,00%	0%
27	Autres immobilisations financières	54 969,06 €	56 040,96 €	1,95%	1%
TOTAUX		7 519 539,43 €	6 245 630,82 €	-16,94%	

Recettes réelles d'investissement 2022



- L'affectation du résultat d'investissement

Le solde global d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de **1 116 767,23€**. Il sera reporté en dépenses d'investissement au budget 2023 (001).

LES BUDGETS ANNEXES

	Eau	Assainissement	Restauration	Stationnement	Capelle	Photovoltaïque
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
A - Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	105 554,83 €	9 166,01 €	133 874,54 €	102 178,52 €	1 620,65 €	1 039,12 €
B - Résultat antérieur reporté (002)	700 681,28 €	800 449,71 €		- 9 765,45 €	- 1 620,65 €	1 301,43 €
C - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE (A+B)	806 236,11 €	809 615,72 €	133 874,54 €	92 413,07 €		2 340,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
D - Résultat de l'exercice hors 001 (recettes - dépenses)	- 228 230,50 €	53 850,77 €	48 538,33 €	- 27 093,18 €	39 152,79 €	98 012,58 €
E - Résultat antérieur reporté (001)	416 263,48 €	69 220,14 €	- 112 383,82 €	57 857,11 €	453 656,11 €	- 542,38 €
F - SOLDE D'EXECUTION EN INVESTISSEMENT	188 032,98 €	123 070,91 €	- 63 845,49 €	30 763,93 €	492 808,90 €	97 470,20 €
G - SOLDE RAR (RECETTES - DEPENSES)	- 49 503,64 €	- 21 166,15 €	- 70 029,05 €	- 13 680,00 €		- 105 000,00 €
H - AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT (F+G)	0.00 €	0.00 €	133 874,54 €			- 7 529.80 €
I - REPORT SUPPLEMENTAIRE EN FONCTIONNEMENT (C-H)	806 236.11€	809 615.72 €		92 413.07 €	492 808,90 €	



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil Municipal du 13 avril 2023

Table des matières

INTRODUCTION	3
ANALYSE FINANCIERE DU CA 2022	5
SYNTHESE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF.....	7
I. NIVEAU DE REALISATION GENERAL.....	7
II. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT	8
▪ Le résultat.....	8
▪ L'explication du résultat	9
LA REALISATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11
I. LE TAUX D'EXECUTION	11
II. ANALYSE COMPARATIVE CA 2021 / CA 2022	12
A. En dépenses.....	12
▪ Analyse par chapitre.....	12
Analyse fonctionnelle des dépenses de fonctionnement :	15
B. En recettes :	17
▪ Analyse par chapitre.....	17
Analyse fonctionnelle des recettes de fonctionnement.....	26
LA DETTE	27
LA REALISATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29
A. En dépenses.....	29
▪ Les RAR 2022	29
▪ La réalisation 2022.....	31
▪ Les dépenses d'équipement par chapitre	32
B. En recettes	37
▪ Les RAR 2022	37
▪ La réalisation 2022.....	37
▪ L'affectation du résultat d'investissement	39
LES BUDGETS ANNEXES	40

INTRODUCTION

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire, après le débat sur les orientations budgétaires (DOB) et le vote du budget primitif. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année à laquelle il se rapporte.

Il dresse le bilan des dépenses et recettes de la ville sur un exercice donné. Le compte administratif se présente de la même manière que le budget (maquette identique) afin de permettre des comparaisons.

Il permet d'apprécier le rapport entre prévision et exécution budgétaires, la gestion effective du budget et constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur. En miroir, le compte de gestion retrace quant à lui, les comptes tenus par le comptable public et la situation patrimoniale de la ville à la clôture de l'exercice. Nécessairement, les chiffres du compte de gestion et du compte administratif concordent parfaitement.

Le présent rapport répond à des objectifs de transparence et de sincérité en fournissant aux membres du Conseil Municipal les informations financières permettant de :

- Vérifier la réalisation effective du budget 2022, en dépenses comme en recettes sur les deux sections (fonctionnement et investissement) ;
- D'inscrire les éléments d'analyse dans une logique pluriannuelle afin de constater les évolutions en dépenses et recettes sur les derniers exercices ;
- D'appréhender la situation financière de la collectivité au 31 décembre 2022 en présentant la structure du budget, l'analyse financière des grands équilibres et l'état de la dette.

Le budget primitif 2022 a été voté par le Conseil Municipal le 19 décembre 2022. Il a été modifié à quatre reprises :

a. DM 1 :

La DM 1 a permis d'intégrer et d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

- En fonctionnement : principalement pour absorber les augmentations conjoncturelles (452 520€ pour l'électricité, 235 800€ pour le gaz, 56 300€ pour le carburant, 13 500€ pour les combustibles, 4 980€ pour l'alimentation et 251 000€ pour la hausse du point d'indice).

La conservation d'une partie du résultat sur la section de fonctionnement a également permis de financer la signalétique du centre-ville apaisé (32 965,45€), la formation initiale des apprentis (24 000€), la cartographie géoréférencée de l'éclairage public (12 000€) et les compléments nécessaires au quotidien des services (12 000€ pour l'entretien du matériel roulant, 9 338€ pour les livres de la MESA, etc.) Certaines dépenses de la DM 1 ont été entièrement financées par des subventions inscrites concomitamment en recettes (25 000€ pour le recrutement d'un référent inclusion numérique permettant de lutter contre l'illectronisme, 38 456€ pour des voyages scolaires).

- En investissement : en plus du résultat propre à la section (1 599 798,68€), ce sont 481 099,27€ qui ont été virés depuis la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour financer principalement la réalisation du gymnase Paul Tort (505 000€ complémentaires) et les acquisitions foncières en lien avec l'opération des Sablons (400 000€ complémentaires).
Ont été également inscrits en recettes d'investissement lors de la DM un complément sur la vente de l'Hôtel Dieu (250 000€), des subventions complémentaires de la Région (200 000€) et du Département (174 629,73€) pour la halle sportive du Puits de Calès et 184 000€ de FCTVA.

b. DM 2 :

La seconde décision modificative a essentiellement permis de procéder à un ajustement des crédits en recettes en lien avec les dotations de l'Etat et les produits de fiscalité locale dans les deux sections (108 298€ sur les droits de mutation, 81 391€ sur les dotations et 65 561€ sur les amendes de police).

Ces recettes ont permis de financer le fonds de concours versé à la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour la réalisation de la passerelle du Saoutadou (100 000€), la hausse point d'indice impactant la masse salariale de la cuisine centrale (30 300€), l'étude du réseau de chaleur Beauregard (25 000€) et l'informatisation du passage à la nomenclature M57 (16 668€).

c. DM 3 :

La troisième décision modificative a permis d'intégrer :

- Des réductions sur les travaux non réalisés (8 158,77€) ;
- Des réductions (379 079,31€) sur les travaux reportés : zinguerie de la Graufesenque, 20 rue Capelle, rue du Rajol et travaux cinéma ;
- Une réduction sur les avances déjà versées dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes pour l'opération Paul Tort (76 860,57€) ;
- Un ajustement à la hausse sur la taxe additionnelle aux droits de mutation (109 403,37€) et sur les compensations versées par l'Etat en matière de fiscalité (7 035€)

Ces réductions et ajustements ont principalement servi la réduction de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (- 479 907€) et permis la constitution d'une réserve dédiée à prévenir les dépenses en lien avec les contentieux en cours (15 213€).

d. DM 4 :

La dernière DM4 de l'année a permis d'acter la mise en œuvre du programme « l'assiette en baskets » lequel est entièrement subventionné par l'ARS (25 402€ inscrits en dépenses et en recettes).

Côté investissement, le report des travaux concernant les abords du complexe sportif et des travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Etienne Delmas (- 285 000€) a permis de financer l'installation de bornes de recharge électriques (40 000€) et la réduction de l'emprunt servant à équilibrer la section d'investissement (- 238 553€).

ANALYSE FINANCIERE DU CA 2022

Le budget 2022 de la ville a été un budget d'action qui s'est appuyé sur des objectifs visant à :

- Garantir un **service public de qualité** et de proximité malgré les contraintes, sans hausse des taux de fiscalité ;
- Assurer **la continuité des projets en cours** et garantir l'entretien du patrimoine municipal tout en préservant la situation financière de la collectivité.
- Intensifier **les actions environnementales** : rénovation énergétique des bâtiments, mise en place du contrôle des consommations énergétiques, achat public écoresponsable, développement des modes doux de déplacement

Ces objectifs ont été atteints grâce à un ré-étalement sur le mandat des investissements programmés par la municipalité, ainsi que par une priorisation des opérations à réaliser, notamment en ce qui concerne l'entretien du patrimoine municipal.

Au regard de la situation financière, le budget visait également la réduction au maximum (en les rationalisant) des dépenses de gestion courante, la maîtrise de l'évolution de la masse salariale et l'optimisation des recettes de fonctionnement.

L'examen du compte administratif 2022 démontre la mise en œuvre du redressement impulsé grâce aux orientations budgétaires.

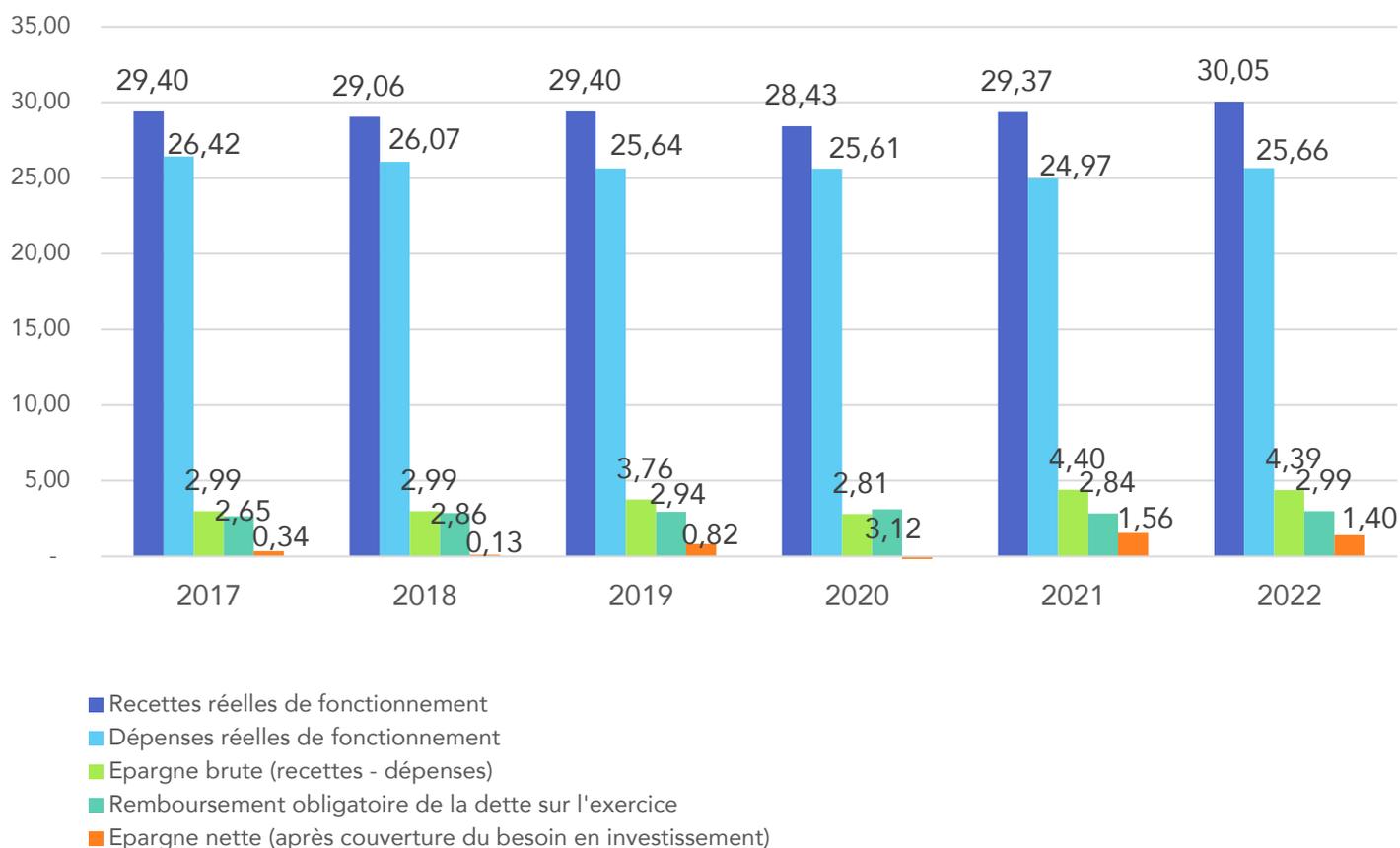
Ainsi, l'épargne brute dégagée pour 2022 se maintient à 4,40M€ (comme en 2021), grâce à une augmentation des recettes qui s'établissent à 30,05M€, contre 29,37M€ en 2021 (soit + 2%) et malgré une augmentation des dépenses de 3%.

Malgré le maintien du niveau d'épargne brute, l'épargne nette diminue de 10%, compte tenu de l'augmentation de l'annuité de la dette en capital, de 2,84 M€ à 2,99 M€ (+5%). L'épargne nette reste malgré tout à un niveau correct (1.41 M€). Pour mémoire elle était négative en 2020 -0,31 M€.

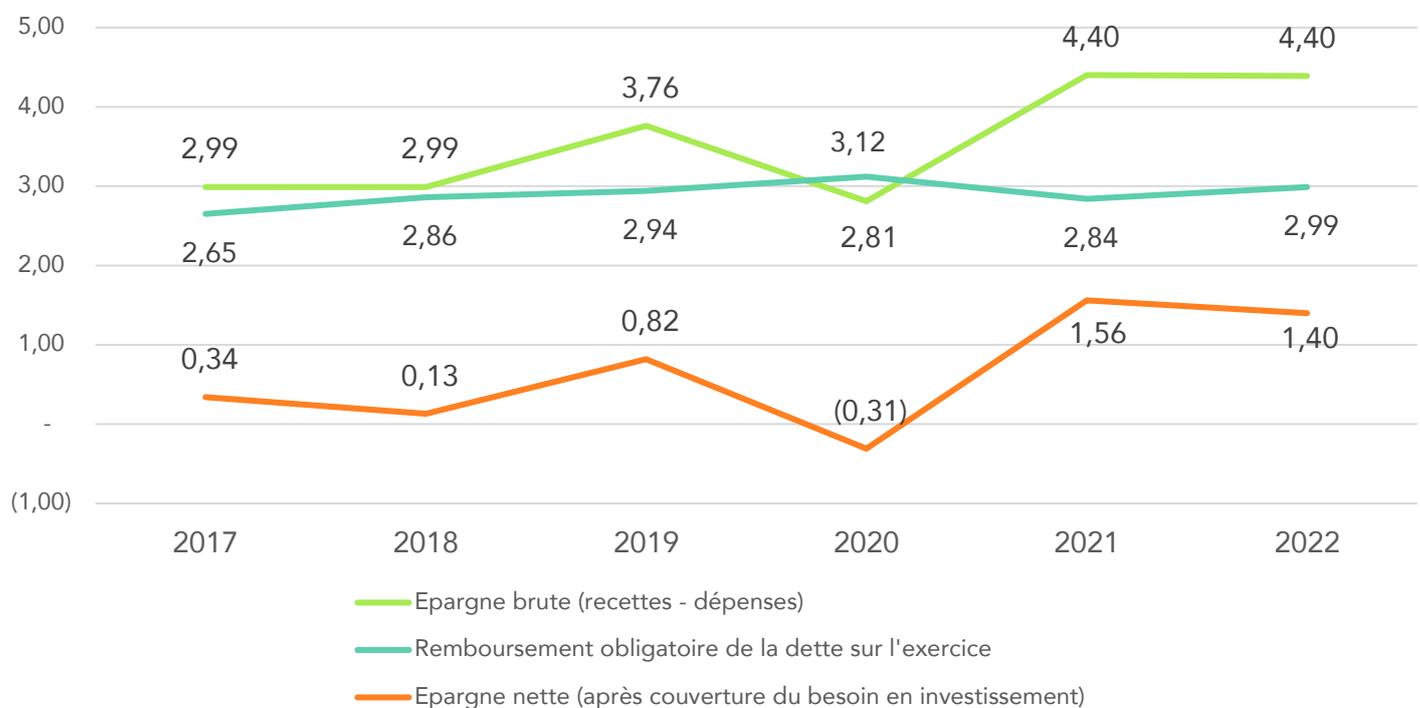
Evolution de l'épargne (en M€)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Recettes réelles de fonctionnement	29,40	29,06	29,40	28,43	29,37	30,05	2%
Dépenses réelles de fonctionnement	26,42	26,07	25,64	25,61	24,97	25,66	3%
Epargne brute (recettes - dépenses)	2,99	2,99	3,76	2,81	4,40	4,40	0%
Remboursement obligatoire de la dette sur l'exercice	2,65	2,86	2,94	3,12	2,84	2,99	5%
Epargne nette (après couverture du besoin en investissement)	0,34	0,13	0,82	-0,31	1,56	1,41	-10%

Evolution de l'épargne (en M€)



Evolution de l'épargne (en M€)



L'amélioration des ratios financiers se poursuit, avec le maintien du niveau de l'épargne brute, grâce à l'optimisation des recettes de fonctionnement et malgré une évolution des charges de fonctionnement (+3%) due à l'indexation des prix (énergie, carburants, alimentation) et à la revalorisation de l'indice des rémunérations.

Un emprunt de 3,261M€ a été contracté en 2022 mais ne sera mobilisé qu'en 2023 (en raison d'un niveau de trésorerie suffisant), permettant ainsi de retarder à 2024 l'impact sur l'annuité d'emprunt.

La trajectoire de maîtrise de l'encours de dette doit être maintenue sur les trois années à venir afin de rétablir les marges de manœuvre financières qui permettront le financement et la réalisation du programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'actuelle mandature, lequel doit entrer en phase opérationnelle dès 2023/2024.

SYNTHESE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

I. NIVEAU DE REALISATION GENERAL

Définitions :

*Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites « réelles » et d'autres opérations qualifiées « d'ordre ». Les **opérations réelles** se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements réels de trésorerie (décaissements pour les dépenses et encaissements pour les recettes). A l'inverse, les **opérations d'ordre** sont de simples mouvements comptables neutres qui n'impactent pas la trésorerie de la collectivité. Les opérations d'ordre sont toujours équilibrées, en prévision comme en exécution, afin de garantir leur neutralité.*

*Les **restes à réaliser (RAR)** correspondent, en investissement, aux dépenses engagées et non mandatées (marchés en cours par exemple) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (subventions pour lesquelles nous avons un arrêté attributif mais pas de versement par exemple). Les RAR sont pris en compte pour le calcul du compte administratif et sont repris, pour un montant identique en recettes comme en dépenses, dans le budget suivant.*

*La **section d'investissement** retrace les opérations accroissant ou modifiant le patrimoine de la commune. La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent chaque année : rémunération du personnel, fournitures, consommation courante (électricité, téléphonie, prestations de services), petit entretien, participation aux charges d'organismes extérieurs et paiement des intérêts de la dette.*

Le niveau général de réalisation des dépenses et des recettes en opérations réelles et d'ordre pour les deux sections confondues (fonctionnement et investissement) se présente comme suit :

DEPENSES			
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Dépenses réelles	42 126 836,03 €	34 449 973,44 €	82%
Dépenses d'ordre	4 280 040,64 €	1 934 482,42 €	45%
Dépenses totales	46 406 876,67 €	36 384 455,86 €	

* Y compris RAR en investissement

RECETTES			
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Recettes réelles	42 126 836,03 €	38 490 521,45 €	91%
Recettes d'ordre	4 280 040,64 €	1 934 482,42 €	45%
Recettes totales	46 406 876,67 €	40 425 003,87 €	

* Y compris RAR en investissement et reprise des résultats antérieurs (001 et 002)

II. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET AFFECTATION DU RESULTAT

▪ Le résultat

	2018	2019	2020	2021	2022
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
A - Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	2 328 414,00 €	3 058 309,17 €	2 101 594,30 €	3 626 047,54 €	3 644 205,34 €
B - Résultat antérieur reporté (002)	915 324,00 €	781 711,65 €	1 119 931,14 €	941 969,17 €	1 513 109,90 €
C - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE (A+B)	3 243 738,00 €	3 840 020,82 €	3 221 525,44 €	4 568 016,71 €	5 157 315,24 €
	2018	2019	2020	2021	2022
SECTION D'INVESTISSEMENT					
D - Résultat de l'exercice hors 001 (recettes - dépenses)	- 3 782 674,86 €	1 110 590,94 €	1 310 911,79 €	1 287 166,62 €	- 2 716 565,91 €
E - Résultat antérieur reporté (001)	538 878,74 €	- 2 734 134,79 €	- 1 623 543,85 €	312 632,06 €	1 599 798,68 €
F - SOLDE D'EXECUTION EN INVESTISSEMENT	- 3 243 796,12 €	- 1 623 543,85 €	- 312 632,06 €	1 599 798,68 €	- 1 116 767,23 €
G - SOLDE RAR (RECETTES - DEPENSES)	781 904,11 €	- 1 096 545,83 €	- 1 966 924,21 €	- 4 660 919,10 €	- 1 353 937,32 €
H - AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT (F+G)	2 461 892,01 €	2 720 089,68 €	2 279 556,27 €	3 061 120,42 €	2 470 704,55 €
I - REPORT EN FONCTIONNEMENT (C-H)	781 845,99 €	1 119 931,14 €	941 969,17 €	1 506 896,29 €	2 686 610,69 €

Le résultat global de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élève à **5 157 315,24€**. Il est affecté comme suit :

- A la couverture du déficit d'investissement, pour un montant de **2 470 704,55€** (RAR compris) ;
- A la reprise au compte 002 (en fonctionnement) du solde, soit **2 686 610,69€**.

▪ L'explication du résultat

L'excédent de fonctionnement reporté (2 686 610,69€) est exceptionnellement élevé en 2022. Il sera affecté majoritairement au financement des opérations d'investissement, dans le cadre de la prochaine décision modificative.

Il s'explique par :

- Des prévisions établies dans un contexte d'incertitude lié à la hausse conjoncturelle des prix ;
- Des actions volontaristes mises en place en cours d'année afin de réduire les dépenses énergétiques notamment,
- L'évolution des recettes de fonctionnement en lien notamment avec le contexte inflationniste (fiscalité), la politique immobilière, ...
- Des opérations d'investissement non engagées (travaux bâtiments, école Beaugard, CREA, secteur de Bêche, Temple, Hôtel de Ville, containers, voirie et outillage,...) : 953 352 €
- Des recettes d'investissement non engagées (secteur de Bêche fonds Barnier, FCTVA, taxe d'aménagement) 343 256 €

Dépenses de fonctionnement : réalisation 2022 par chapitre

		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Delta prévision / réalisation
011	Charges à caractère général	5 856 128,00 €	4 816 211,39 €	- 1 039 916,61 €
012	Charges de personnel	15 403 095,00 €	15 385 487,28 €	- 17 607,72 €
014	Atténuation de produits	165 654,00 €	144 632,00 €	- 21 022,00 €
65	Autres charges de gestion courante	4 806 639,65 €	4 539 554,12 €	- 267 085,53 €
66	Charges financières	768 766,00 €	738 528,54 €	- 30 237,46 €
67	Charges exceptionnelles	101 705,45 €	32 827,28 €	- 68 878,17 €
022	Dépenses imprévues	6 213,61 €		- 6 213,61 €
	Total	27 108 201,71 €	25 657 240,61 €	- 1 450 961,10 €

Au-delà du contexte d'inflation, nous constatons une réduction significative des consommations énergétiques par rapport à 2021 (-14.72%, soit **1 183 336 KWH** économisés). Les économies réalisées sur la consommation ont permis de réduire l'impact de la hausse des prix de 195K€. A nuancer toutefois car en 2022, le gymnase Paul Tort n'était pas en service, ce qui représenterait au vu de la consommation de 2021 environ 11 K€ d'économie.

La maîtrise de la consommation sur **les bâtiments communaux** se traduit comme suit :

- Électricité : - 10.30% par rapport à 2021 (soit -196 106 KWH)
- Gaz : - 22.36% par rapport à 2021 (soit - 1 076 139 KWH)

Le différentiel prévisionnel/réalisé s'explique aussi par d'autres facteurs :

- Une **hausse des prix moins importante que prévu**, notamment sur les énergies qui ne s'appliquait pas aux taxes (-188 K€), les carburants, l'eau et l'assainissement, (-100 K€)
- Un **rattachement de charges sur l'exercice 2022 surestimé** pour les énergies, la facturation des quatre derniers mois de 2021 n'étant pas connue début 2022 (-257K€)
- L'application du **bouclier tarifaire** a notamment introduit une taxe sur les consommations finales d'électricité réduite dont le tarif du MWH passe de 22.50 € à 0.50 € et dont l'évolution est limitée à 15% (-82 K€)
- Une meilleure **maîtrise des dépenses de gestion courante** (-170 K€ par rapport au prévisionnel)
- Des frais de **communication** et **d'animation** en diminution (-28K€)
- La taxe foncière en baisse, en lien avec l'optimisation du patrimoine immobilier : - 13 K€
- Un **financement réduit des budgets annexes** :
 - Restauration : - 189 K€ liés à l'augmentation du nombre de repas produits, mais aussi à la limitation de la hausse du coût de l'alimentation grâce aux circuits courts ;
 - Stationnement : le budget s'équilibre sans contribution du budget général (- 68 K€).

Recettes de fonctionnement : réalisation 2022 par chapitre (hors 002)				
		Prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Delta prévision / réalisation
013	Atténuations de charges	181 700,00 €	241 593,05 €	59 893,05 €
70	Produits services, domaines, ventes	1 340 170,00 €	1 475 176,15 €	135 006,15 €
73	Impôts et taxes	22 426 376,37 €	22 837 511,01 €	411 134,64 €
74	Dotations et participations	4 898 340,03 €	4 919 380,56 €	21 040,53 €
75	Autres produits de gestion courante	481 240,05 €	480 802,58 €	- 437,47 €
76	Produits financiers	6 450,00 €	5 364,95 €	- 1 085,05 €
77	Produits exceptionnels	73 900,00 €	771 952,43 €	698 052,43 €
	Total	29 408 176,45 €	30 731 780,73 €	1 323 604,28 €

En recettes, le réalisé est supérieur au prévisionnel, ce qui tend mécaniquement à augmenter le résultat, il s'agit notamment :

- En matière de fiscalité :
 - + 150K€ sur **la fiscalité locale**, grâce à une évolution des bases de 4.94% ;
 - + 257K€ sur **les droits de mutation**, évolution corrélée à la forte augmentation des cessions immobilières sur la commune (+27% par rapport aux prévisions). L'année 2022 a été exceptionnelle, mais recette très aléatoire au regard de

l'évolution du marché de l'immobilier. 730 K€ avait été prévu au BP 2022 et 217 K€ en DM, malgré tout, les recettes encaissées dépassent le prévisionnel de 257 K€.

- + 22K€ de taxe sur la **consommation finale d'électricité** ;
- - 17K€ sur les **droits de place**
- + 66K€ sur le **remboursement des mises à disposition de personnel** auprès de la Communauté de Communes (technicien travaux, chargée de mission dédiée à la recherche de financements, augmentation du point des rémunérations) ;
- + 30K€ de **subventions non prévues** (en lien avec la programmation artistique Maison du Peuple)
- + 53 K€ de **redevance services périscolaires et de loisirs**.

LA REALISATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. LE TAUX D'EXECUTION

Le taux d'exécution est l'indicateur qui rend compte de la bonne exécution du budget au regard des prévisions effectuées lors de son élaboration. Il correspond à la proportion des dépenses et recettes effectivement réalisées et perçues par rapport aux prévisions budgétaires.

Il permet de vérifier :

- Qu'aucun événement n'est venu perturber l'exécution du budget en cours d'exercice
- La justesse des évaluations au moment de l'élaboration du budget

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION 2022	POUR MEMOIRE, TAUX DE REALISATION 2021
Dépenses réelles	27 108 201,71 €	25 657 240,61 €	94,65%	95,80%
Dépenses d'ordre ¹	4 056 562,64 €	1 682 408,60 €	41,47%	24,78%
Dépenses totales	31 164 764,35 €	27 339 649,21 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION	POUR MÉMOIRE, TAUX DE REALISATION 2021
Recettes réelles	30 921 286,35 €	32 244 890,63 €	104,28%	101,64%
Recettes d'ordre	233 478,00 €	252 073,82 €	107,96%	98,54%
Recettes totales	31 154 764,35 €	32 496 964,45 €		
* Y compris reprise du résultat antérieur et cessions d'immobilisations				

¹ Les opérations d'ordre comprennent les amortissements des biens (en dépenses de fonctionnement) et en recettes d'investissement les travaux en régie, ainsi que les écritures de cessions de biens.

Le taux d'exécution des dépenses réelles de fonctionnement est de **94,65%** lorsqu'il s'établissait à 95,80% en 2021. Cela traduit une évaluation sincère et prudente des prévisions. Et, parce que le taux d'exécution baisse légèrement par rapport à 2021, cela traduit une bonne maîtrise dans la consommation des enveloppes allouées eu égard à la dynamique impulsée dans la rationalisation des dépenses.

En recettes, nous remarquons une hausse de **2,64%** sur le taux d'exécution qui s'explique par un meilleur résultat 2021 (1 516 109,60€ soit +60,63%) dont l'intégration ne peut être appréciée que sur l'exercice N+1. Les services ont également contribué à une optimisation des recettes de fonctionnement via leurs produits et redevances (+18,21% par rapport à 2021).

II. ANALYSE COMPARATIVE CA 2021 / CA 2022

Nous constatons que les dépenses et recettes de la section de fonctionnement évoluent de la façon suivante entre les comptes administratifs 2021 et 2022 :

- **+ 2,74 % de dépenses réelles**, soit 25 657K€ en 2022 contre 24 974K€ en 2021 ;
- **+ 6,32 % de recettes réelles**, soit 32 245K€ en 2022 contre 30 327K€ en 2021.

A. En dépenses

- Analyse par chapitre

CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2022
011	Charges à caractère général	4 636 513,63 €	4 816 211,39 €	3,88%	18,77%
012	Charges de personnel	14 569 139,13 €	15 385 487,28 €	5,60%	59,97%
014	Atténuation de recettes	170 899,00 €	144 632,00 €	-15,37%	0,56%
65	Subventions et participations	4 326 118,84 €	4 539 554,12 €	4,93%	17,69%
66	Frais financiers	799 064,74 €	738 528,54 €	-7,58%	2,88%
67	Charges exceptionnelles	472 083,44 €	32 827,28 €	-93,05%	0,13%
TOTAUX		24 973 818,78 €	25 657 240,61 €	2,74%	

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022



On constate une hausse des dépenses de fonctionnement de 683K€ (soit + 2,74 %) entre le réalisé 2022 et le réalisé 2021.

La hausse conjoncturelle et particulièrement significative du prix de l'électricité a bien entendu eu une incidence sur le chapitre des charges à caractère général (+ 3,88% entre 2021 et 2022).

Pour autant, la mise en œuvre d'une communication interne marquée sur la maîtrise des consommations énergétiques et le suivi au plus près de cette consommation (notamment grâce à la mise en place de la gestion technique centralisée permettant un contrôle à distance des systèmes de chauffage) ont permis d'introduire un objectif commun et partagé d'économie sur les énergies. La poursuite des efforts collectifs et l'investissement dans l'élargissement des systèmes de domotique à la majorité des bâtiments et dans les travaux d'économies d'énergie visent de nouvelles économies dans les mois et années à venir.

Nous pouvons également observer les effets de l'inflation sur :

- La hausse du point d'indice (+256 307,06€)
- Les carburants (+21% soit 28 806,83€)
- L'alimentation (+20% soit 12 780,68€)
- Les contrats de prestation de service (+ 25 690,56€) impactés par les hausses supportées également par les prestataires

La hausse des dépenses réelles de la section de fonctionnement cache en réalité des évolutions divergentes par chapitre.

▪ **Chapitre 011 : charges à caractère général (+ 3,88% ou 180K€)**

Ce chapitre supporte les dépenses courantes, régulières et nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'augmentation des charges à caractère général liée à l'inflation est à pondérer avec des économies significatives réalisées sur la maintenance (62 170,64€), sur les locations immobilières (26 107,62€), sur l'entretien du matériel roulant (18 495,80€), et sur les fournitures autres (15 914,49€) et de petit équipement (11 963,79€).

A signaler également : une baisse de 19 163€ sur la taxe foncière en lien avec les cessions opérées sur l'actif de la ville en 2021.

▪ **Chapitre 012 : charges de personnel (+ 5,60% ou 816 K€)**

La masse salariale constitue le plus important poste de dépenses de la ville. Il représente près de 60 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

La hausse des dépenses sur ce chapitre par rapport à 2021 s'explique notamment par :

- L'augmentation de l'indice des rémunérations (245 K€) et la réforme du système des rémunérations par catégories d'emploi (65 K€) ;

- Le recrutement d'agents à des postes vacants (3.55 ETP) qui avaient été prévus mais non pourvus en 2021 (230 K€). La masse salariale 2021 était donc anormalement basse ;
- Le recours à des contractuels en remplacement d'agents en arrêt maladie (120 K€)
- Les avancements : 105 K€

La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 31 décembre s'établit comme suit pour les années 2015 à 2022 (Inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels).

	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Effectifs agents titulaires en ETP	360,11	355,35	355,79	343,4	339,47	331,38	334.52
Effectifs totaux en ETP	383,91	393,6	400,99	373,1	385	371,1	374.65

➤ **Evolution de la masse salariale de 2015 à 2022**

	2015	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévisions	14 700 000	15 100 000	14 857 000	14 900 000	15 100 000	15 184 460	15 403 095
Dépense réelle constatée au CA	14 592 881	15 151 291	14 759 656	14 881 335	14 925 181	14 569 139	15 385 487
Dont coût mutualisation (transferts et participation versée à la Communauté)						198 202	553 017 €

▪ **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante (+ 4,93% ou 213K€)**

Ce chapitre comprend notamment les subventions aux associations, aux établissements publics, les indemnités des élus, et les admissions en non-valeur.

La hausse sur ce chapitre s'explique par le changement d'imputation de la subvention d'équilibre au budget annexe Capelle. D'un montant de 340 088,93€ cette subvention a été versée au chapitre 65 et non au chapitre 67. Nous retrouvons d'ailleurs 439 256,16€ en moins au chapitre 67 en 2022 par rapport au CA 2021.

En dehors de ce changement d'imputation qui impacte le chapitre 65, nous pouvons signaler des économies significatives sur :

- Les subventions versées aux associations (-58 354,75€). Si la plupart des subventions aux associations font l'objet de versements réguliers aux montants identiques, chaque année, la Ville verse également certaines aides exceptionnelles n'ayant, par

définition, pas vocation à être reconduites. Ainsi, en fonction de l'activité associative, culturelle ou sportive, nous pouvons constater des hausses ou des baisses d'une année sur l'autre (exemple : avenant CEJ non reconduit en 2022) ;

- Les frais d'analyse des eaux de baignade en lien avec une amélioration de la qualité de l'eau (- 23 596,85€).

- **Chapitre 66 : charges financières (- 7,58% ou - 61K€)**

Ce chapitre supporte le coût des intérêts de la dette. Il baisse significativement en 2022 sous l'effet de la baisse continue des taux d'intérêts depuis quelques années et parce que la ville a considérablement réduit le recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement depuis 2020.

- **Chapitre 67 : charges exceptionnelles (- 93,05% ou - 439K€)**

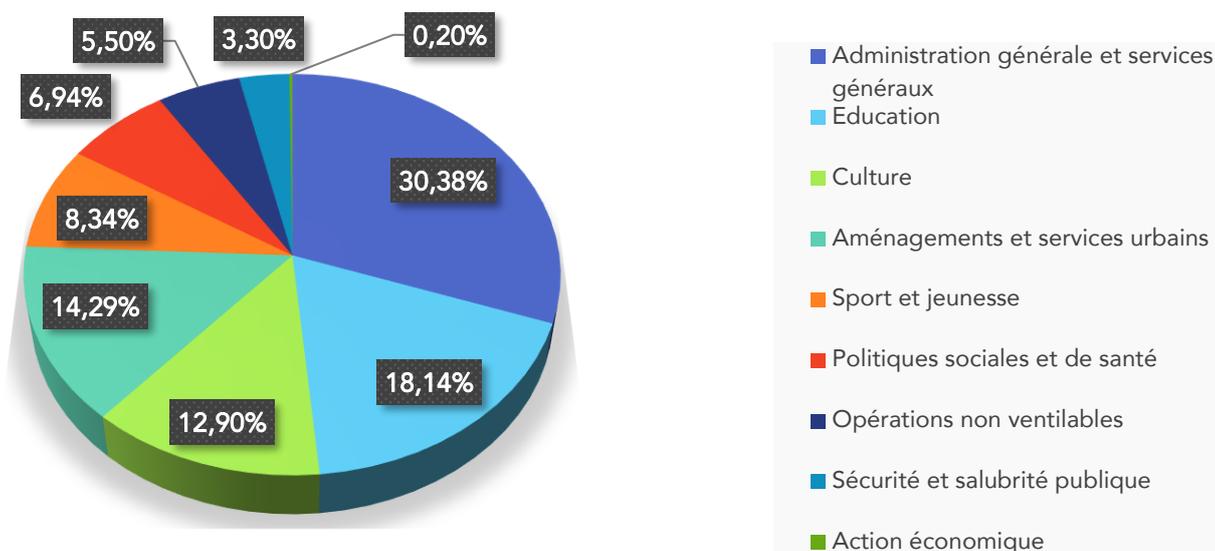
Parce que nous avons versé la subvention d'équilibre du budget annexe du parking Capelle au chapitre 65 en 2022, nous avons une économie importante au chapitre 67 sur lequel la subvention était traditionnellement budgétée. Par ailleurs le budget annexe stationnement est en auto-suffisance en 2022, sans nécessité de recours à la subvention d'équilibre du budget général.

La baisse des dépenses au chapitre 67 s'explique aussi par la sortie de la crise sanitaire. En effet, c'est sur ce chapitre que nous remboursions les billets des spectacles annulés en 2021 au regard des consignes sanitaires.

- Analyse fonctionnelle des dépenses de fonctionnement :

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
FONCTIONS	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
Administration générale et services généraux	7 587 998,53 €	8 032 268,78 €	5,85%	31%
Education	4 529 762,76 €	4 756 227,92 €	5,00%	19%
Culture	3 222 223,32 €	3 537 400,49 €	9,78%	14%
Aménagements et services urbains	3 569 314,05 €	3 464 063,32 €	-2,95%	14%
Sport et jeunesse	2 083 213,04 €	1 944 371,96 €	-6,66%	8%
Politiques sociales et de santé	1 732 051,24 €	1 751 995,44 €	1,15%	7%
Opérations non ventilables	1 373 546,33 €	1 291 225,50 €	-5,99%	5%
Sécurité et salubrité publique	824 689,28 €	832 023,09 €	0,89%	3%
Action économique	51 020,23 €	47 664,11 €	-6,58%	0%
TOTAUX	24 973 818,78 €	25 657 240,61 €	2,74%	

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CA 2022



La fonction « administration générale » inclue les dépenses liées aux services supports et transversaux (finances, état civil, juridique, communication, etc.) et les dépenses qui impactent l'ensemble des services (qu'ils soient supports ou opérationnels). A l'inverse les dépenses imputées sur les autres fonctions (hors opérations non ventilables) concernent spécifiquement les services et politiques publiques auxquelles elles sont affectées et comprennent les dépenses de personnel. C'est ce qui explique la prépondérance des dépenses d'administration générale sur les autres fonctions.

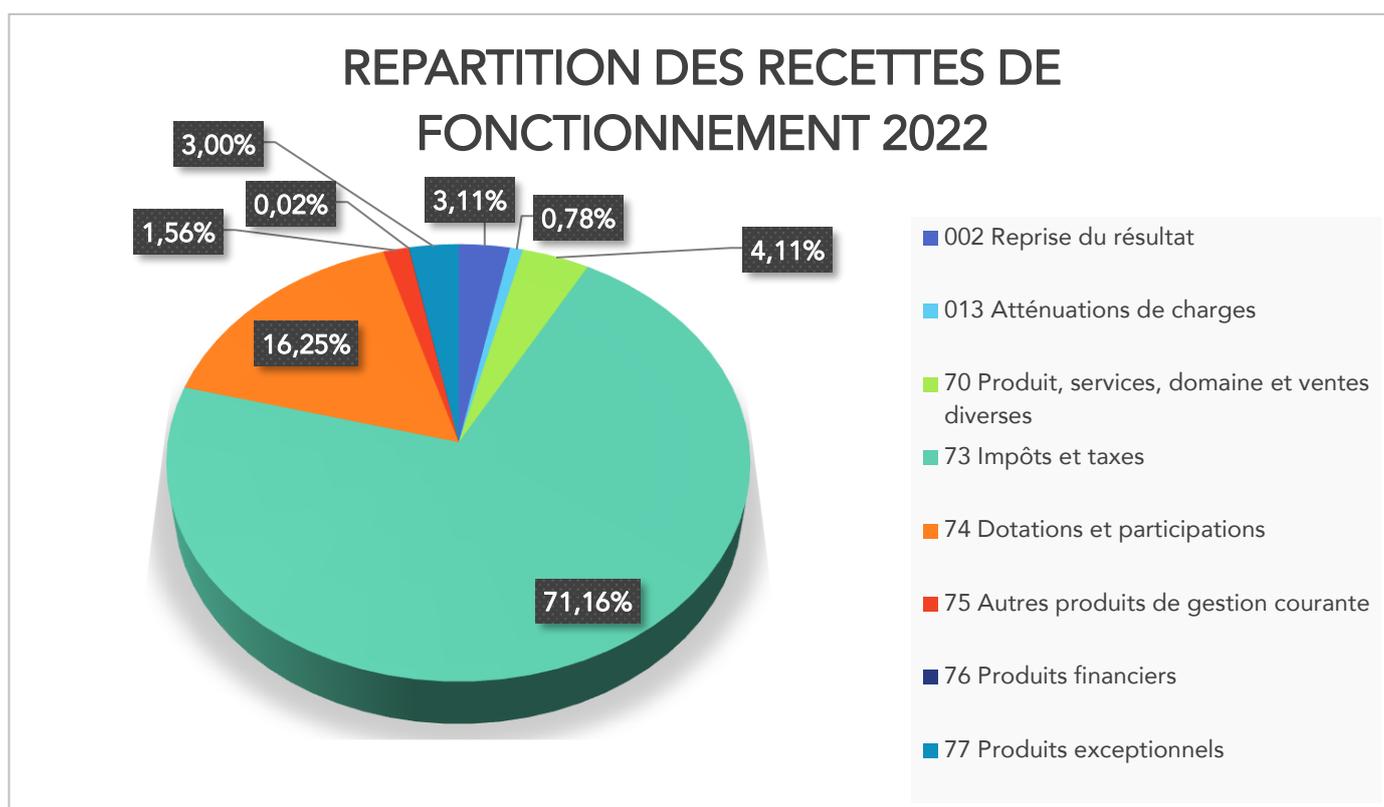
La fonction opérations non ventilables rassemble les dépenses ne pouvant être affectées à une politique publique en particulier. Nous y retrouvons les intérêts de la dette, la fiscalité, les frais en lien avec le patrimoine de la ville, les indemnités de justice, etc.

La hausse des dépenses réelles de fonctionnement impacte uniformément les différentes politiques publiques. Nous constatons donc un pourcentage de dépenses similaire sur chaque fonction entre 2021 et 2022, ce qui renforce l'analyse antérieure d'une augmentation des dépenses en lien avec la conjoncture : toutes les fonctions sont impactées par la hausse du point d'indice et les effets de l'inflation.

B. En recettes :

- Analyse par chapitre

CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT
002	Reprise du résultat	941 969,17 €	1 513 109,90 €	60,63%	4,69%
013	Atténuations de charges	237 714,88 €	241 593,05 €	1,63%	0,75%
70	Produit, services, domaine et ventes diverses	1 247 935,37 €	1 475 176,15 €	18,21%	4,57%
73	Impôts et taxes	21 580 710,54 €	22 837 511,01 €	5,82%	70,83%
74	Dotations et participations	4 929 493,36 €	4 919 380,56 €	-0,21%	15,26%
75	Autres produits de gestion courante	472 480,09 €	480 802,58 €	1,76%	1,49%
76	Produits financiers	6 460,86 €	5 364,95 €	-16,96%	0,02%
77	Produits exceptionnels	909 981,47 €	771 952,43 €	-15,17%	2,39%
TOTAUX		30 326 745,74 €	32 244 890,63 €	6,32%	



Nous constatons au compte administratif 2022 une hausse des recettes de fonctionnement de 1,92M€, soit + 6,32 %.

A plus de 60%, cette hausse est le fait de l'augmentation du résultat de fonctionnement 2021. La stratégie de rationalisation des dépenses de fonctionnement mise en place dès la fin de l'année 2020, les efforts individuels et collectifs des services (attention particulière portée à la consommation des énergies, questionnement systématique sur la pertinence et l'opportunité de chaque dépense, accroissement de la mise en concurrence afin de trouver le prestataire le moins cher) ont clairement permis de réduire les dépenses de fonctionnement.

Parallèlement, les services ont également agi pour optimiser les recettes issues des prestations facturées par la collectivité et pour chercher des subventions extérieures en vue de réduire le reste à charge de la ville en dépenses.

Si nous dépensons moins et que nous encaissons plus de recettes, mécaniquement, le résultat s'améliore. C'est pourquoi l'intégration du résultat 2022 à la première décision modificative du BP 2023 montre une nette évolution du résultat qui atteint 2 686 610,79€.

L'analyse par chapitre que nous allons effectuer maintenant, va nous permettre de mieux comprendre où et pourquoi les recettes de fonctionnement ont augmenté de 1,92M€.

- **Chapitre 013 : atténuations de charges (+ 1,63% ou 4K€)**

Ce chapitre inclue les recettes visant à amoindrir les charges de personnel : les remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale et les remboursements effectués par l'URSSAF sur les charges sociales.

Sur 2022, ces chiffres sont de :

- 201 965,05€ pour les remboursements de la sécurité sociale (contre 212 087,96€ en 2021)
- 39 628€ pour les remboursements URSSAF (contre 25 626,92€ en 2021)

Parce qu'elles dépendent de la variable des absences du personnel, les recettes imputées au remboursement des indemnités journalières ne peuvent pas être considérées comme des ressources stables et pérennes.

Il en va de même pour les remboursements URSSAF qui dépendent du montant du trop perçu par l'organisme sur les cotisations versées, lesquelles sont en lien direct avec les mouvements du personnel (au niveau des absences temporaires comme au niveau des départs à la retraite et des arrivées dans la collectivité).

Si nous comparons prévision et réalisé 2022, nous remarquons que le taux d'évolution sur ce chapitre est de 32,96%.

▪ **Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes diverses (+ 18,21% ou 227K€)**

Ce chapitre intègre :

- Les produits d'exploitation des services de la ville (culturels, sportifs, administratifs, périscolaires, etc.)
- Les redevances d'occupation du domaine public (foires, marchés, terrasses des bars et restaurants)
- Les remboursements liés à la mise à disposition de personnel (dans le cadre de la mutualisation, mais aussi à la cuisine centrale et au CCAS)
- Les vente de concessions des cimetières
- Les droits de pesage du pont à bascule

NATURE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2021 (en €)	EVOLUTION 2021 / 2022 (en %)	PRORATA DES PRODUITS DE SERVICES
70841	Mise à disposition de personnel (remboursement salaires cuisine centrale + gestion du budget du CCAS)	597 782,31 €	679 838,93 €	82 056,62 €	13,73%	46%
7062	Redevances des services à caractère culturel	144 248,70 €	189 235,15 €	44 986,45 €	31,19%	13%
	<i>Dont Maison du Peuple</i>	99 761,75 €	147 004,00 €	47 242,25 €	47,36%	10%
	<i>Dont MESA</i>	26 350,95 €	21 298,65 €	- 5 052,30 €	-19,17%	1%
	<i>Dont Musée</i>	7 249,50 €	5 488,50 €	- 1 761,00 €	-24,29%	0%
	<i>Dont Graufesenque et Beffroi</i>	10 886,50 €	15 444,00 €	4 557,50 €	41,86%	1%
70846	Mise à disposition personnel mutualisation	115 121,20 €	194 258,18 €	79 136,98 €	68,74%	13%
70321	Stationnement et location voie publique (restaurants notamment)	75 321,65 €	109 902,98 €	34 581,33 €	45,91%	7%
7067	Redevance services périscolaires	96 998,88 €	109 545,21 €	12 546,33 €	12,93%	7%
70632	Stade d'eaux vives	47 239,90 €	54 052,84 €	6 812,94 €	14,42%	4%
704	Travaux remboursés (sinistres notamment)	3 288,00 €	5 705,06 €	2 417,06 €	73,51%	0%
70631	Mercredi éveil sportif	2 866,00 €	3 069,00 €	203,00 €	7,08%	0%
7083	Locations	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	0,00%	0%
70876	Remboursement frais CCMGC (fournitures piscine)	2 315,66 €	2 283,10 €	- 32,56 €	-1,41%	0%
7034	Péage, droit de pesage, mesurage (pont bascule)	4 216,30 €	2 832,36 €	- 1 383,94 €	-32,82%	0%

70878	Remboursement par autres redevables	6 362,03 €	- €	-	6 362,03 €	-100,00%	0%
70323	Redevance occupation domaine public (pour travaux notamment)	88 830,74 €	82 417,34 €	-	6 413,40 €	-7,22%	6%
70311	Concessions de cimetières	62 344,00 €	41 036,00 €	-	21 308,00 €	-34,18%	3%
	TOTAUX	1 247 935,37 €	1 475 176,15 €		227 240,78 €	18,21%	

Les recettes sont en hausse de **18,21%** sur ce chapitre, soit +227 240,78€. C'est l'effet conjugué :

- D'une **optimisation des recettes**, notamment dans les équipements culturels où la fin de la crise sanitaire a également permis un retour à la normale de la fréquentation (+31,19% sur les produits de service, soit 44 986,45€) et au niveau des services périscolaires (+12,93% ou 12 546,33€) ;
- La **sortie de la crise sanitaire** justifie aussi la réapparition de recettes partiellement tronquées en 2021 du fait des fermetures administratives des restaurants et cafés dans le cadre desquelles le Conseil Municipal avait acté décalage sur le paiement de la redevance d'occupation du domaine public (+ 45,91% soit 34 581,33€). La redevance 2021 a été facturée en début d'année 2022 et celle de 2022 en fin d'exercice.

A l'inverse de la dynamique générale, nous observons un recul des ventes de concessions dans les cimetières (- 34,18% ou 21 308€).

- **Chapitre 73 : impôts et taxes (+ 5,82% ou 1,256M€)**

Les recettes fiscales constituent le principal poste du budget. Elles représentent 76% du montant des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions).

Ce poste évolue en fonction, d'une part, des effets d'actualisation et de variations physiques des bases d'imposition, et d'autre part, de l'incidence du volume des transactions immobilières et de la consommation d'énergie pour ce qui concerne la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Les compensations fiscales versées par l'Etat ont augmenté de **8,66%** en 2022, soit +27K€.

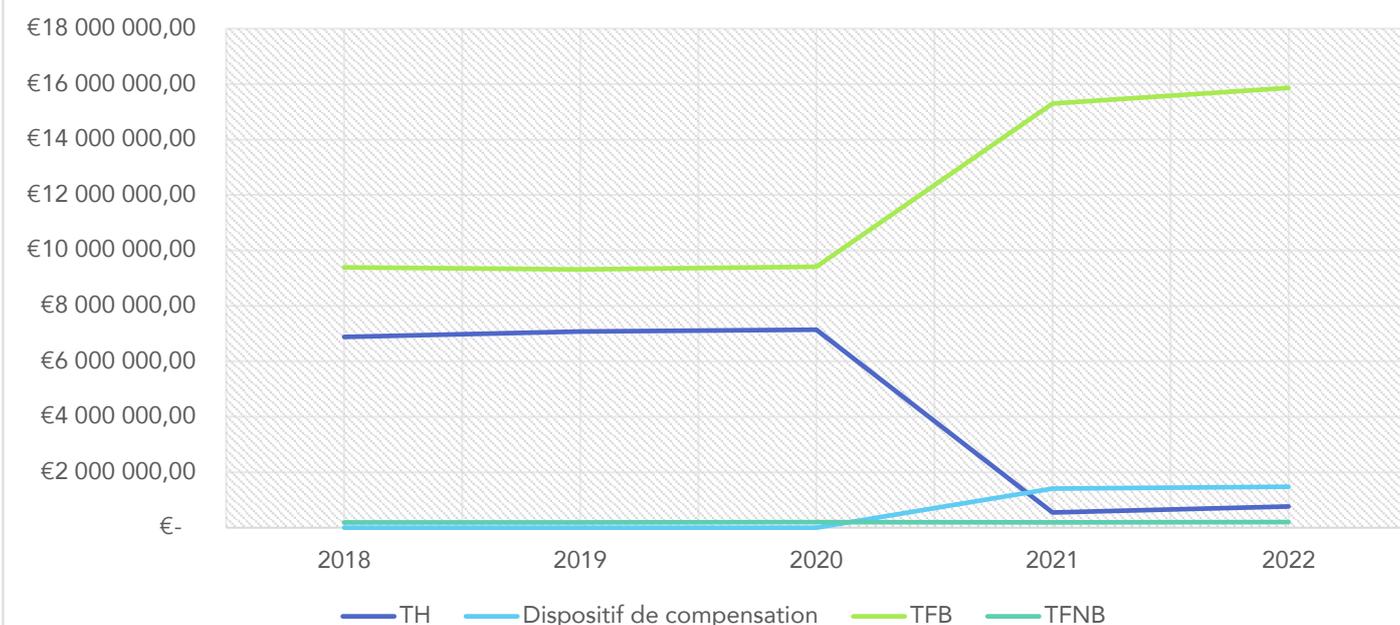
➤ **La fiscalité locale :**

- Taux d'imposition :
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires, et logements vacants) : 21,31%
 - Taxe sur le foncier bâti : 31,40%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 155,60%
- Revalorisation générale des bases en 2022 : + 4,94%

Evolution et décomposition du produit de la fiscalité directe locale de 2018 à 2022 :

EVOLUTION FISCALITE LOCALE						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
TH	6 879 170,00 €	7 076 634,00 €	7 141 015,00 €	688 820,00 €	759 847,00 €	10,31%
Dispositif de compensation				1 408 022,00 €	1 477 019,00 €	4,90%
TFB	9 390 798,00 €	9 315 383,00 €	9 412 327,00 €	15 296 632,00 €	15 864 261,00 €	3,71%
TFNB	193 700,00 €	191 842,00 €	195 959,00 €	190 442,00 €	203 642,00 €	6,93%
% revalorisation bases	1,20%	0,90%	0,20%	0,20%	3,40%	

Evolution de la fiscalité locale 2018 - 2022



En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été intégralement compensée par la taxe foncière départementale et un mécanisme de compensation qui évolue en fonction de la dynamique des bases fiscales.

➤ **La taxe sur la consommation finale d'électricité :**

Le produit de la taxe sur l'électricité est perçu et reversé par les divers opérateurs de distribution électrique. Il est en légère augmentation de 0.16% par rapport au produit 2021.

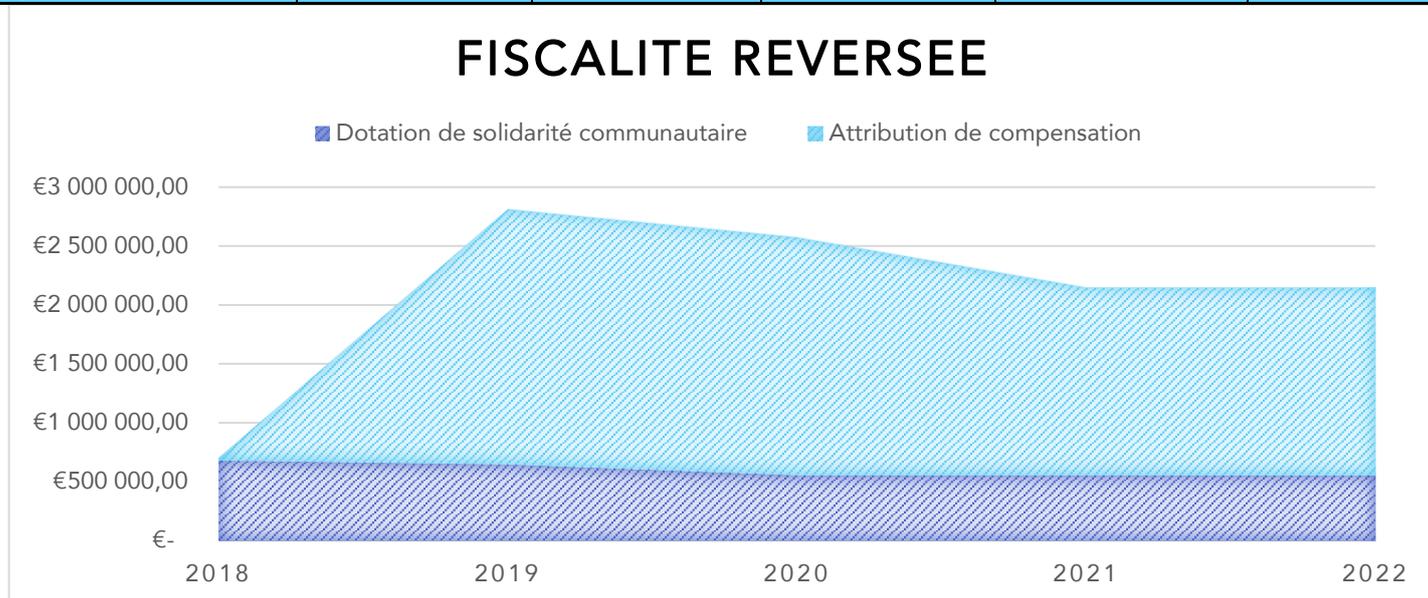
TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE					
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe	470 262,00 €	438 451,00 €	433 886,00 €	441 525,00 €	442 225,07 €
Evolution N / N-1	8,13%	-6,76%	-1,04%	1,76%	0,16%

➤ **La fiscalité reversée :**

La ville perçoit une attribution de compensation correspondant aux compétences transférées à la Communauté de Communes, ainsi qu'une dotation de solidarité communautaire.

En 2021, le transfert du centre aquatique à la Communauté de Communes et la contribution de la ville au financement de l'annuité d'emprunt liée au projet de complexe sportif impactent respectivement l'attribution de compensation et la DSR (Dotation de Solidarité Communautaire), entraînant une baisse cumulée de près de 427K€ de recettes en 2021. En 2022, le **produit de la fiscalité reversée est stable** par rapport à 2021.

	FISCALITE REVERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES				
	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité communautaire	679 260,00 €	645 268,00 €	555 655,00 €	555 655,00 €	555 655,68 €
Attribution de compensation	24 277,73 €	2 164 002,00 €	2 016 538,00 €	1 589 435,00 €	1 589 435,58 €

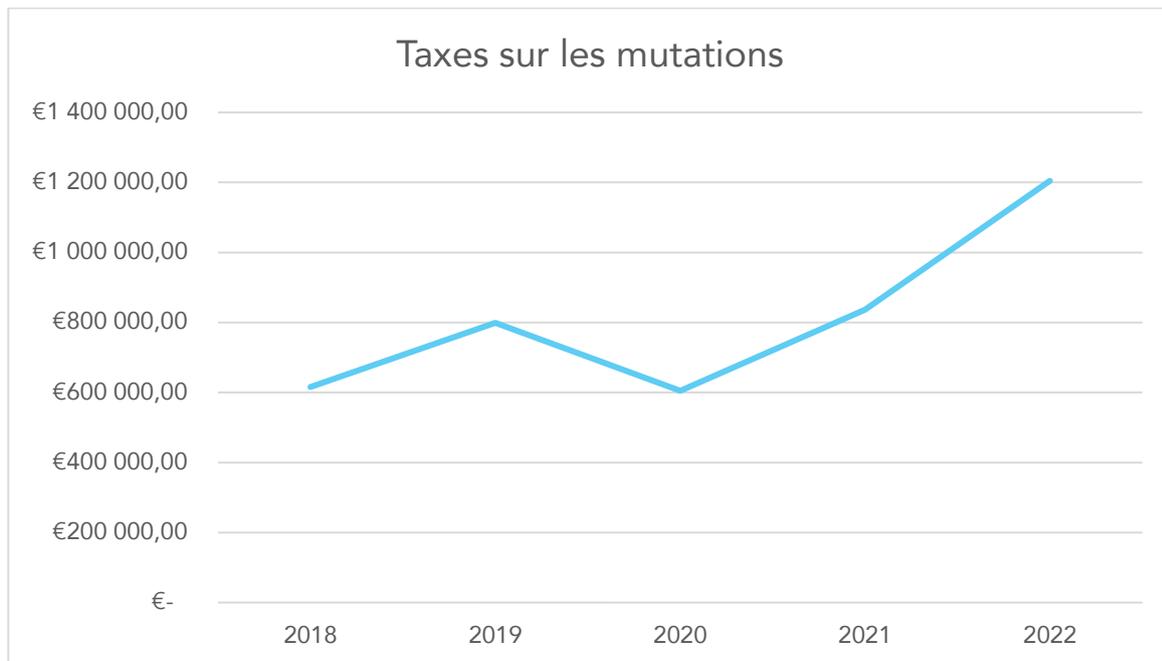


➤ **La taxe additionnelle aux droits de mutations :**

La taxe additionnelle aux droits de mutations ou taxe communale aux droits de mutations, est la taxe prélevée lors des transactions immobilières. Elle constitue une part des prélèvements communément appelés « frais de notaire ».

Le produit de cette taxe représente un indicateur pertinent de l'activité économique. Ainsi, on constate pour 2022 une forte augmentation (+43,99%) du produit perçu en 2021.

	TAXES DROITS DE MUTATION (VENTES IMMOBILIERES)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe	615 389,00 €	798 906,00 €	604 953,00 €	836 726,00 €	1 204 789,63 €
Evolution N / N-1	-1,45%	29.82%	-24.28%	38.31%	43.99%



- **Chapitre 74 : dotations et participations (- 0,21% ou -10K€)**

➤ **Les dotations de l'Etat :**

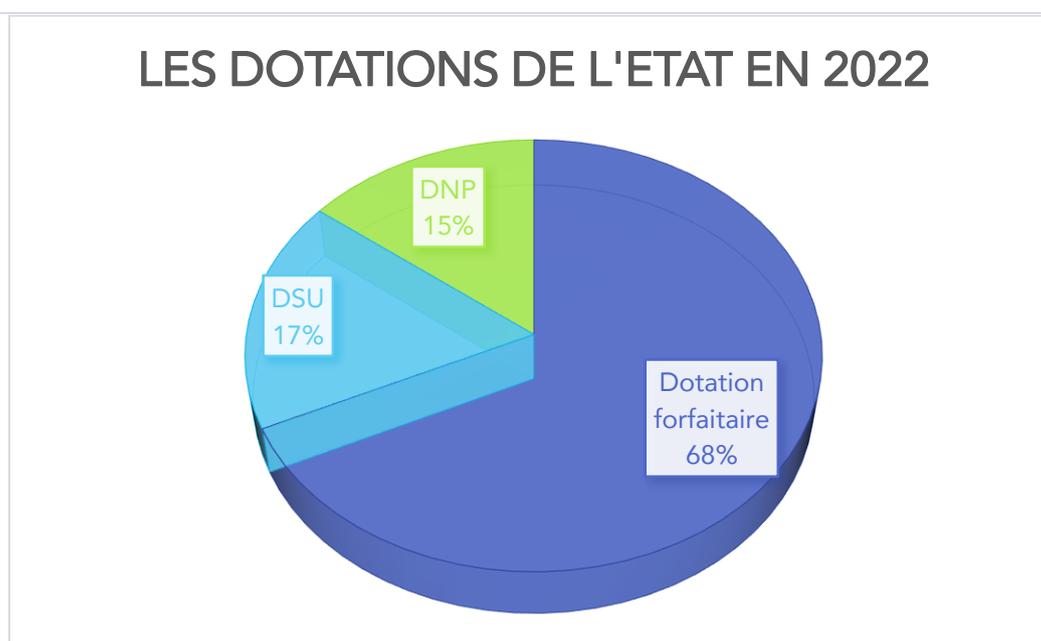
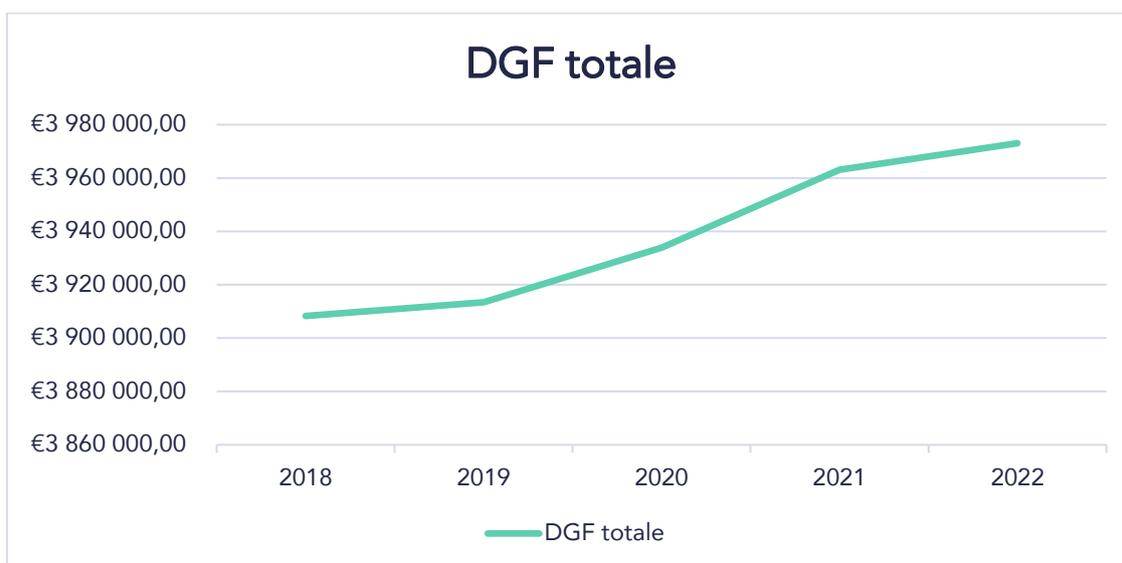
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est versée par l'Etat aux communes afin de répondre à 3 objectifs majeurs :

- Financer les charges des collectivités locales et, particulièrement, les compétences déléguées par l'Etat aux communes issues des lois de décentralisation de 1982 ;
- Opérer une péréquation entre les communes les plus « riches » vers celles qui ont le plus de charges et le moins de ressources ;
- Orienter l'action des collectivités locales

La DGF se compose :

- D'une part fixe (dotation forfaitaire) qui correspond au tronc commun applicable à toutes les communes et qui répond au premier objectif énoncé ci-dessus. C'est la part la plus importante en termes de volume ;
- D'une part variable destinée à assurer la péréquation entre les communes dans laquelle sont intégrées la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

DOTATIONS DE L'ETAT						
	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Dotation forfaitaire	2 755 671,00 €	2 737 085,00 €	2 722 864,00 €	2 692 586,00 €	2 703 504,00 €	0,41%
DSU	607 545,00 €	629 018,00 €	651 634,00 €	725 505,00 €	692 680,00 €	-4,52%
DNP	545 098,00 €	547 348,00 €	559 453,00 €	545 028,00 €	576 887,00 €	5,85%
DGF totale	3 908 314,00 €	3 913 451,00 €	3 933 951,00 €	3 963 119,00 €	3 973 071,00 €	0,25%



Dans leur globalité, et conformément aux engagements du gouvernement, les dotations de l'Etat perçues par la ville sont stables sur 2022. Elles évoluent même légèrement à la hausse entre 2021 et 2022 (+ 9 952€).

La dotation forfaitaire augmente de 10 918€, tandis que la DSU perd 32 825€. En contrepartie, la dotation nationale de péréquation est augmentée de 31 859€.

L'analyse pluriannuelle de la hausse de la DGF permet d'apprécier une hausse continue, bien qu'irrégulière, sur les 5 derniers exercices.

➤ **Les autres participations de l'Etat :**

Au sein du chapitre, nous remarquons une évolution de 39 645,74€ sur les participations de l'Etat autres que les dotations. Cette hausse correspond à la subvention versée afin de

compenser les coûts de fonctionnement, induits par l'ouverture du centre de vaccination pendant la crise sanitaire.

➤ **Les participations des autres financeurs :**

		Participation des autres financeurs		
		2021	2022	Evolution 2021 / 2022 en €
7472	Participations Région	61 320,50 €	56 000,00 €	- 5 320,50 €
7473	Participations Département	63 309,52 €	108 376,15 €	45 066,63 €
74748	Participations des autres communes	14 624,00 €	5 806,00 €	- 8 818,00 €
7478	Participations autres organismes	335 246,71 €	229 106,84 €	- 106 139,87 €

La participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de la ville est relativement stable. Les 5K€ de perte s'expliquent par une subvention exceptionnelle perçue en 2021 pour le passage du Tour de France et non reconduite en 2022.

La hausse significative sur la participation du Département en 2022 est liée à la perception tardive de la subvention sur la programmation artistique 2020 de la Maison du Peuple (31K€). Explication similaire pour le 7478 : versement 2020 perçu tardivement en 2021.

La baisse sur les subventions des autres organismes est à lier avec la participation de la CAF aux dépenses de fonctionnement de la ville, notamment en lien avec les centres de loisirs. En effet, la CAF rembourse la commune sur la base des journées facturées aux parents qui déposent leurs enfants au centre de loisirs. Or, parce que la crise sanitaire a changé en profondeur les modes de vie, il est de plus en plus fréquent que des parents réservent une journée au centre de loisirs pour se raviser le matin même et choisir un autre mode de garde. Ainsi, la ville subit une perte de subvention.

▪ **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante (+ 1,76% ou 8K€)**

Ce chapitre intègre les loyers perçus par la commune ainsi que les charges locatives et de copropriété qui leur sont associées, et les amendes facturées aux administrés pour dépôts sauvages d'ordures ménagères et divagation d'animaux.

PRODUITS DE GESTION COURANTE				
NATURE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022
752	Revenu des immeubles	350 820,00 €	348 601,63 €	-0,63%
7588	Autres produits de gestion courante	121 660,00 €	132 200,95 €	8,66%
	TOTAUX	472 480,00 €	480 802,58 €	1,76%

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels (- 15,17% ou 138K€)**

Le chapitre 77 enregistre les recettes provenant des donations, mécénats, mais aussi des cessions d'actif (immobilières, de véhicules ou de matériel spécialisé) et des indemnités perçues par la ville. Le produit perçu sur ce chapitre fluctue donc en fonction d'évènements dont le caractère est aléatoire.

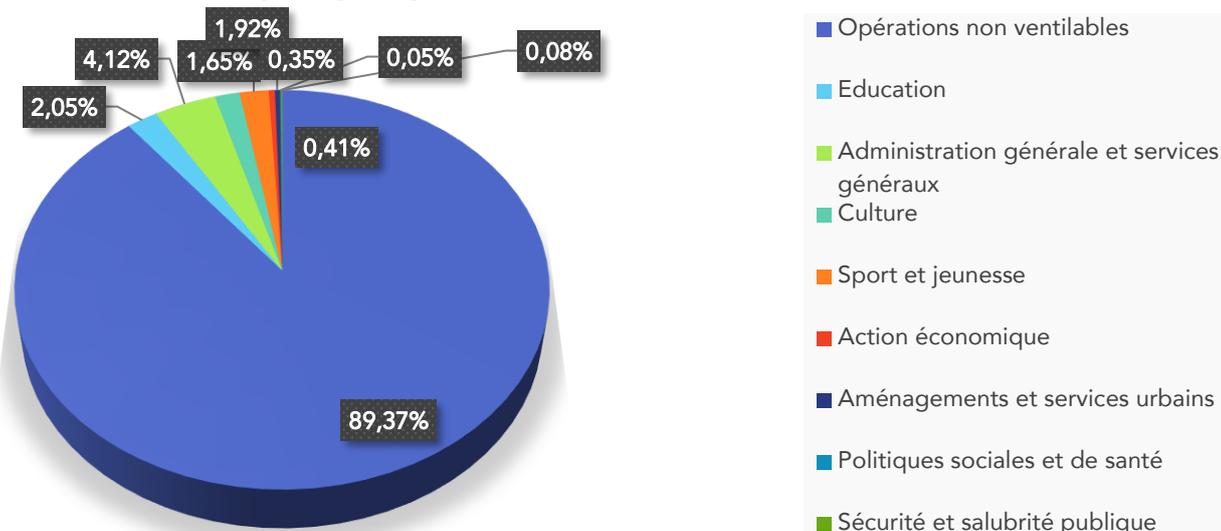
Le réalisé 2021 était particulièrement élevé du fait de l'indemnisation de l'assurance dans le cadre du sinistre intervenu au 20 rue de la Capelle (800 000€). Comme il s'agissait d'une recette exceptionnelle, nous ne pouvons pas considérer que le réalisé 2022 est particulièrement faible, même avec une baisse de 138 029,04€. En effet, 3 cessions significatives sont à recenser sur 2022 :

- La maison impasse de Caussignac (192 000€)
- L'Hôtel Dieu (400 000€)
- La vente d'un immeuble rue de la Capelle (20 000€)

- Analyse fonctionnelle des recettes de fonctionnement

ANALYSE FONCTIONNELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
FONCTIONS	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT
Opérations non ventilables	27 103 043,42 €	29 547 776,32 €	9,02%	91,64%
Education	622 662,71 €	731 665,42 €	17,51%	2,27%
Administration générale et services généraux	1 249 123,63 €	625 908,08 €	-49,89%	1,94%
Culture	499 288,07 €	542 509,26 €	8,66%	1,68%
Sport et jeunesse	582 977,97 €	432 002,66 €	-25,90%	1,34%
Action économique	123 031,13 €	173 411,39 €	40,95%	0,54%
Aménagements et services urbains	105 376,76 €	151 184,50 €	43,47%	0,47%
Politiques sociales et de santé	15 600,00 €	25 402,00 €	62,83%	0,08%
Sécurité et salubrité publique	25 642,05 €	15 031,00 €	-41,38%	0,05%
TOTAUX	30 326 745,74 €	32 244 890,63 €	6,32%	

ANALYSE FONCTIONNELLE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022



La fonction opérations non ventilables rassemble les recettes ne pouvant être affectées à une politique publique en particulier. On y retrouve les dotations de l'Etat, le FCTVA, la fiscalité, les cessions, les loyers et redevances d'occupation du domaine public. Dans la mesure où, comme nous l'avons vu, ce sont les principales sources de recettes de la collectivité, la fonction regroupe 92% des recettes effectivement perçues.

Les recettes sont en hausse sur la quasi-totalité des politiques publiques de la collectivité, à l'exception des politiques jeunesse et sport et de la sécurité. Côté jeunesse et sport, cela s'explique par une baisse des subventions de la CAF. Côté sécurité, il s'agit d'une imputation distincte entre 2021 et 2022 sur la régie de la fourrière.

LA DETTE

▪ LA DETTE PROPRE

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'établit à 30.548M€ qui se décompose comme suit :

- 27.287 M€ hors emprunts 2022
- 3.261 M€, pour le complexe sportif, ses abords, les gymnases Paul Tort et Puits de Calès, la maison de santé et la rénovation énergétique des écoles qui a été contracté en 2022 mais ne sera mobilisé qu'en 2023, afin de décaler d'une année le remboursement de l'annuité d'emprunt, le niveau de trésorerie étant suffisant.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2018	2019	2020	2021	2022
Stock de dette au 31/12 en M€	28,88	31,79	29,12	30,28	30,55
Capacité de désendettement	9,66	8,45	10,36	6,88	6,95

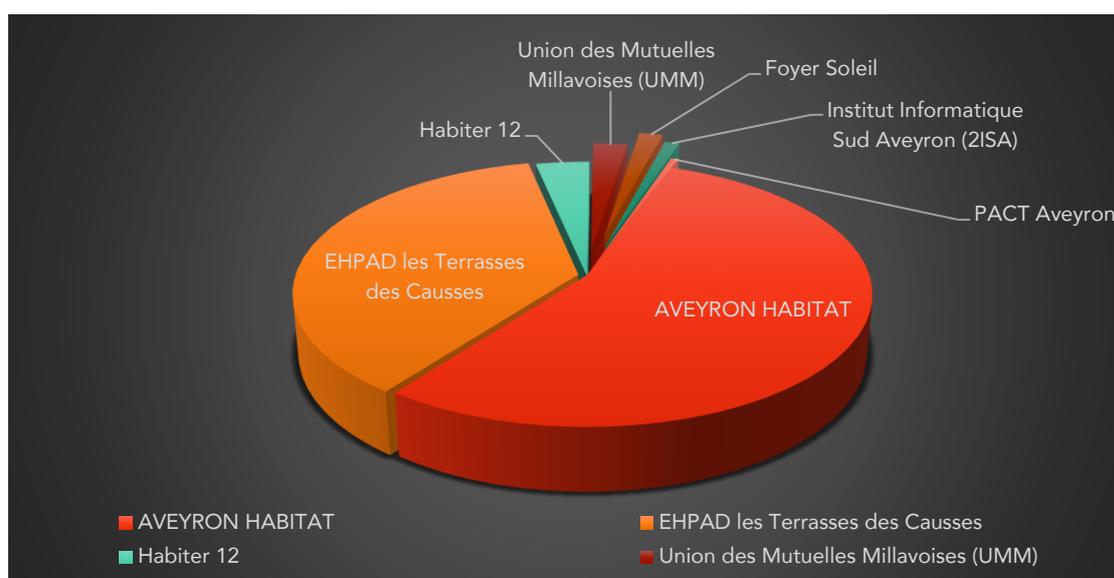
Annuités de la dette					
	2018	2019	2020	2021	2022
Capital	2 855 318,86 €	4 091 891,03 €	3 443 405,66 €	2 839 259,32 €	2 991 810,44 €
Intérêts	1 038 890,60 €	946 447,90 €	892 278,48 €	794 757,74 €	738 528,54 €

L'annuité d'emprunt tend à croître en 2022, impact du recours à un emprunt de 4M€ en 2021. Pour autant, l'encours de dette est maîtrisé, et en cohérence avec les orientations financières établies pour l'exercice visant à limiter le recours à l'emprunt afin de conserver des marges de manœuvre pour le financement des projets fléchés au plan pluriannuel d'investissement 2021/2026.

La structure de la dette est 97,07% de taux fixe et 2,93% de taux indexé. Le taux moyen est de 2,44% (en taux fixe) et 2,31% (en taux indexé). La durée résiduelle de l'encours est de 11 ans et 9 mois.

▪ LA DETTE GARANTIE

Bénéficiaires de la garantie	Encours Garanti en M€	Part de la dette garantie
AVEYRON HABITAT	24 360	54,68%
EHPAD les Terrasses des Causses	16 248	36,47%
Habiter 12	1 547	3,47%
Union des Mutuelles Millavoises (UMM)	1 023	2,30%
Foyer Soleil	714	1,60%
Institut Informatique Sud Aveyron (2ISA)	448	1,01%
PACT Aveyron	210	0,47%
TOTAUX	44 550	100,00%



Caractéristiques de la dette garantie en 2022 :

- Montant total de la dette garantie : 44,55 M€
- Taux indexé : 55,94%
- Taux fixe : 43,53%
- Taux structuré : 0,53%
- Taux moyen : 2,23%
- Durée résiduelle : 27 ans et 3 mois

LA REALISATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. En dépenses

- Les RAR 2022

En dépenses, les « restes à réaliser » correspondent aux crédits 2022 engagés comptablement et juridiquement, mais non payés sur l'exercice 2022. Ils seront repris sur l'exercice budgétaire suivant où ils seront comptabilisés, sous réserve de l'exécution de la dépense.

Sont notamment inclus dans les restes à réaliser, principalement les crédits relatifs aux marchés publics en cours non réglés, ainsi que les marchés pour lesquels des procédures de mise en concurrence sont en cours. Les restes à réaliser sont financés sur l'exercice 2022.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à **5 272 549.32 €** pour l'exercice 2022 et se répartissent de la manière suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	93 290,90 €
	Licences informatiques administration générale	39 529,67 €
	Etudes réseau de chaleur Beauregard	25 005,20 €
	Outil de médiation numérique Graufesenque	19 638,92 €
	Etude Sablons	9 117,11 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	373 017,96 €
	Crèche Saint-Martin	196 000,00 €
	Fonds de concours passerelle du Saoutadou	100 000,00 €
	Enfouissement réseaux rue Etienne Delmas	40 000,00 €
	Subventions façades	33 017,96 €
	Bornes de recharge électriques (SIEDA)	4 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 811 845,56 €
	Maison de santé	930 000,00 €
	Halle sportive du Puits de Calès	528 313,28 €
	Acquisitions foncières Sablons	439 086,39 €
	Véhicules	179 003,78 €

	Serres	169 572,73 €
	Eclairage terrain d'honneur	108 198,00 €
	Travaux école Jules Ferry	103 768,35 €
	GTC écoles	66 940,94 €
	Travaux école Albert Séguier	32 902,81 €
	Rénovations sols souples écoles	31 344,00 €
	Travaux musée	26 223,60 €
	Matériel informatique	22 723,56 €
	Matériel cinéma	16 880,00 €
	Salle d'accueil école Jean-Henri Fabre	16 569,48 €
	Gestion des eaux pluviales rue des combattants AFN	15 307,86 €
	Escalier du Beffroi	15 000,00 €
	Matériel espaces verts	14 473,10 €
	Œuvres musée	11 300,00 €
	Fontaines à boire	10 000,00 €
	Matériel rangement MESA	9 176,89 €
	Matériel garage	7 590,00 €
	Matériel exposition musée	7 016,77 €
	Mobilier (marché public)	6 518,38 €
	Travaux économies d'énergie bâtiments administratifs	5 819,64 €
	Désenfumage escalier Hôtel de Ville	5 541,00 €
	Diagnostic 16 boulevard de l'Ayrolle	4 200,00 €
	Maison DEGA (démolition)	3 386,62 €
	Vitre PPE	3 370,08 €
	Acquisition SAFALT Saint-Germain	2 800,00 €
	Matériel Maison du Peuple	2 452,22 €
	Ligne de vie Jean-Henri Fabre	2 350,00 €
	Aire de jeux jardin de la mairie	2 329,96 €
	Matériel numérique musée	1 863,00 €
	Travaux école du Crès	1 800,00 €
	Caveau cimetière	1 798,08 €
	Mobilier des écoles	1 740,00 €
	Obstacles stade d'eaux vives	1 497,60 €
	Jardins partagés	960,00 €
	Travaux sur toiture Sambucy de Miers	924,00 €
	Travaux maison du gardien Parc de la Victoire	397,57 €
	Fournitures de voirie	377,04 €
	Rosier grimpant	328,83 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	1 989 858,90 €
	Paul Tort	1 000 000,96 €
	RD809	656 263,88 €
	Salle AFR Saint-Germain	169 134,56 €
	Abords complexe sportif	89 394,82 €

	Travaux rue du Rajol	41 074,45 €
	Raccordements permis de construire	22 055,38 €
	Extension fibre optique	7 971,85 €
	Vaultre	3 963,00 €
Chapitre 45	Travaux d'office	4 536,00 €
	Immeubles en péril	4 536,00 €
	Totaux	5 272 549,32 €

Le montant encore élevé des restes à réaliser 2022, bien qu'en nette diminution par rapport à 2021, résulte du décalage dans la réalisation de certaines opérations telles que la création de la halle sportive du Puits de Calès, la réhabilitation de la place Sablons, la réhabilitation du patrimoine communal, la maison de santé, la salle de l'AFR Saint-Germain, etc.

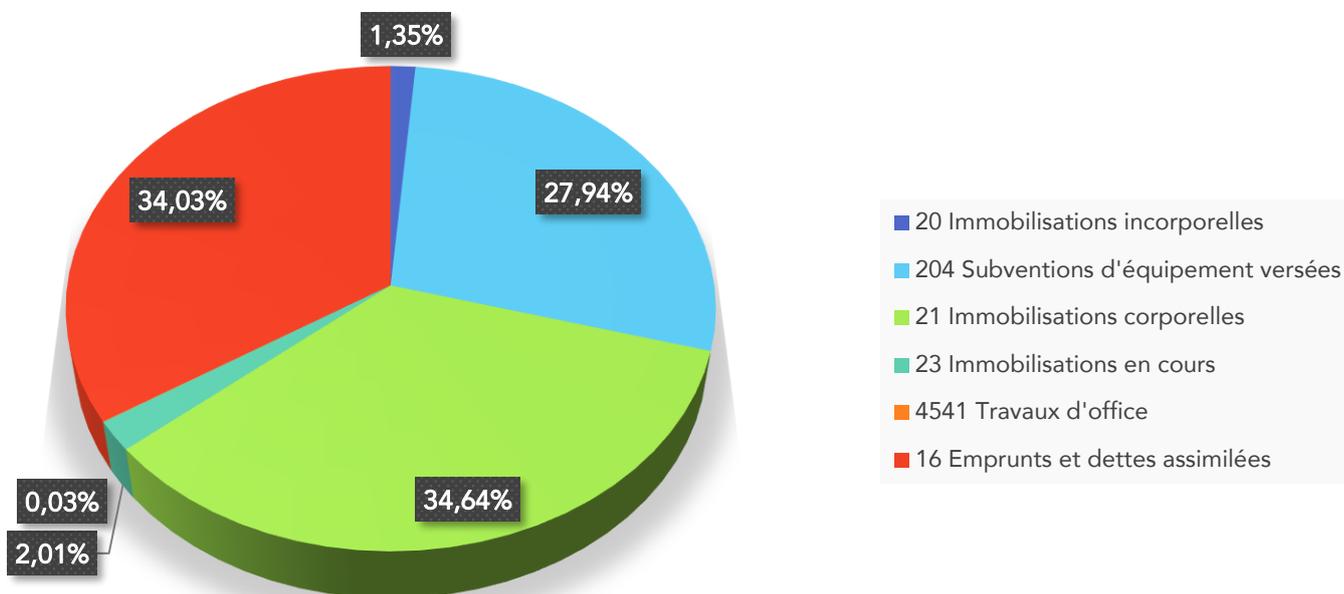
- La réalisation 2022

DEPENSES			
CA 2022	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Dépenses réelles	15 018 634,32 €	8 792 732,83 €	59%
Dépenses d'ordre	233 478,00 €	252 073,82 €	108%
Dépenses totales	15 252 112,32 €	9 044 806,65 €	59%
<i>RAR au 31/12/2022</i>	5 272 549,32 €		

En 2022, le taux d'exécution de la section d'investissement est de **59%** sur les **dépenses réelles**, contre 51,07% en 2021. Cette augmentation témoigne d'une reprise dans la réalisation des investissements, du fait notamment de la sortie de crise.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
Dépenses d'équipement					
001	Solde d'exécution investissement	312 632,06 €	- €	-100,00%	0,00%
20	Immobilisations incorporelles	127 900,00 €	118 376,31 €	-7,45%	1,35%
204	Subventions d'équipement versées	73 324,02 €	2 457 084,94 €	3251,00%	27,94%
21	Immobilisations corporelles	2 542 296,44 €	3 046 031,60 €	19,81%	34,64%
23	Immobilisations en cours	784 298,55 €	176 836,49 €	-77,45%	2,01%
4541	Travaux d'office		2 324,64 €		0,03%
Dépenses financières					
10	Dotations et réserves	18 727,00 €	- €	-100%	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	2 839 259,32 €	2 992 078,85 €	5,38%	34,03%
	TOTAUX	6 698 437,39 €	8 792 732,83 €	31,27%	

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022



- Les dépenses d'équipement par chapitre

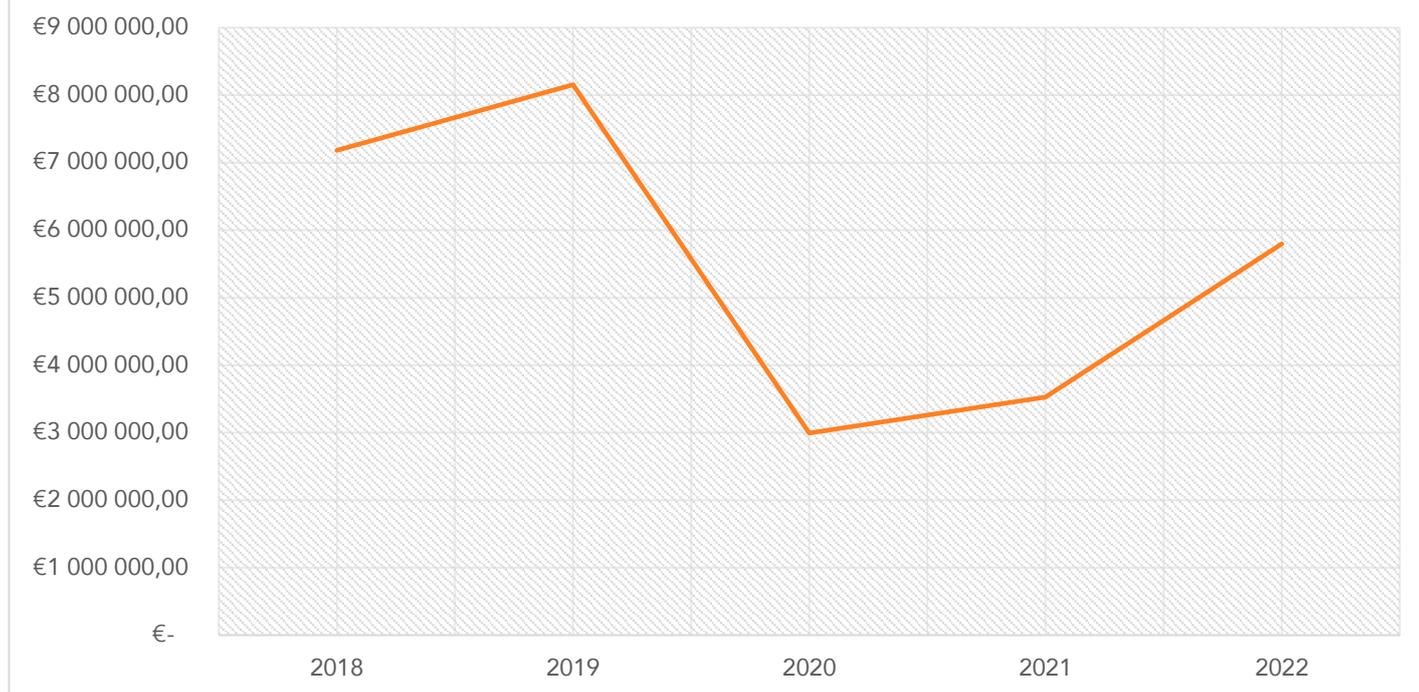
Les dépenses d'équipement comprennent les études, les achats de terrains et de matériel, les licences et logiciels, les opérations de travaux, ainsi que les subventions d'investissement.

En 2022, le montant total de ces dépenses s'est élevé, hors RAR, à **5 798 329,34 €** contre **3 527 819 €** en 2021, soit une évolution de **64.36%**.

Le niveau des dépenses d'équipement, évolue nettement en 2022, traduction directe du financement du complexe sportif (2,4M€). Pour autant, on constate un décalage dans la réalisation de certaines opérations (voir infra).

Chap.	Libellé chapitre	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution/ 2021
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 232,00 €	89 287,00 €	57 132,00 €	127 900,00 €	118 376,31 €	-7,45%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	382 567,00 €	120 466,00 €	115 788,00 €	73 324,02 €	2 457 084,94 €	3251,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 167 293,00 €	1 216 122,00 €	1 644 981,00 €	2 542 296,44 €	3 046 031,60 €	19,81%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 556 562,00 €	6 730 030,00 €	1 177 023,00 €	784 298,55 €	176 836,49 €	-77,45%
	TOTAL	7 181 480,00 €	8 155 905,00 €	2 994 924,00 €	3 527 819,01 €	5 798 329,34 €	64.36%

Evolution des dépenses d'équipement



- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

DEPENSES CHAPITRE 20		
OBJET	REALISE	PRORATA DEPENSES D'EQUIPEMENT
Licences informatiques	86 398,30 €	1,49%
Etude Sablons	18 358,09 €	0,32%
Analyse des sols jardins partagés	6 820,32 €	0,12%
Médiation numérique Graufesenque	5 200,00 €	0,09%
Levé topographique avenue du Languedoc pour travaux	1 599,60 €	0,03%
	118 376,31 €	

- Chapitre 204 : subventions d'équipement versées

DEPENSES CHAPITRE 204		
OBJET	REALISE	PRORATA DEPENSES D'EQUIPEMENT
Fonds de concours complexe sportif	2 400 000,00 €	41,39%
Subventions façades	45 315,94 €	0,78%
Fonds de concours 8 rue Saint-Antoine	7 425,00 €	0,13%
Subventions d'investissement aux associations	3 344,00 €	0,06%
Participation communale Bion Marlavagne	1 000,00 €	0,02%
	2 457 084,94 €	

- **Chapitre 21 : immobilisations corporelles**

Ces immobilisations réalisées par la ville concernent les acquisitions foncières, les véhicules, le mobilier des écoles, le matériel informatique, et le mobilier urbain. Les réalisations suivantes sont constatées au CA 2022 :

DEPENSES CHAPITRE 21		
OBJET	REALISE	PRORATA DEPENSES D'EQUIPEMENT
Halle sportive Puits de Calès	1 314 498,73 €	22,67%
Véhicules	343 565,65 €	5,93%
Travaux école Albert Séguier	307 946,05 €	5,31%
Travaux école Jules Ferry	190 953,81 €	3,29%
Matériel informatique	96 685,30 €	1,67%
Travaux Beches	87 570,00 €	1,51%
Voirie	84 926,02 €	1,46%
Mas Rougnous	61 230,00 €	1,06%
Travaux musée	54 838,07 €	0,95%
Travaux CREA	49 824,27 €	0,86%
Sécurisation écoles	49 771,87 €	0,86%
Jardins partagés	36 621,36 €	0,63%
Matériel festivités	33 273,33 €	0,57%
Stade d'eaux vives	25 804,19 €	0,45%
Piétonnisation	25 399,40 €	0,44%
Containers	23 867,62 €	0,41%
Matériel cinéma	22 644,00 €	0,39%
Matériel service sports	22 197,04 €	0,38%
Matériel théâtre	21 973,00 €	0,38%
Travaux Graufesenque	19 804,00 €	0,34%
Espaces verts	18 319,21 €	0,32%
Matériel musée	14 029,04 €	0,24%
Parc des sports	12 402,00 €	0,21%
Matériel service bâtiments	12 193,75 €	0,21%
Hôtel de Ville et parc de la mairie	12 138,54 €	0,21%
Maison Parc de la Victoire	11 394,16 €	0,20%
20 rue Capelle	8 928,00 €	0,15%
Bornes électriques	8 703,60 €	0,15%
Travaux Jean-Henri Fabre	8 516,40 €	0,15%
Sonorisation Parc de la Victoire	7 950,00 €	0,14%
Ville propre	7 783,80 €	0,13%
Mobilier scolaire	6 833,46 €	0,12%
Travaux centres de loisirs	5 560,80 €	0,10%
Travaux école Beaugard	4 764,00 €	0,08%

Acquisitions foncières diverses	4 435,15 €	0,08%
Détecteurs CO2	4 308,68 €	0,07%
Matériel nettoyage écoles	3 771,18 €	0,07%
Serres (levé topographique)	3 348,00 €	0,06%
Travaux gîte Maladrerie	3 101,52 €	0,05%
Matériel PM	3 031,56 €	0,05%
Matériel hygiène et sécurité	2 018,02 €	0,03%
DATAFORM	1 957,61 €	0,03%
Mobilier service marchés	1 776,00 €	0,03%
PPE	1 680,00 €	0,03%
CAHUF	1 609,01 €	0,03%
Audits énergétiques	1 200,00 €	0,02%
Mobilier MESA	884,40 €	0,02%
	3 046 031,60 €	

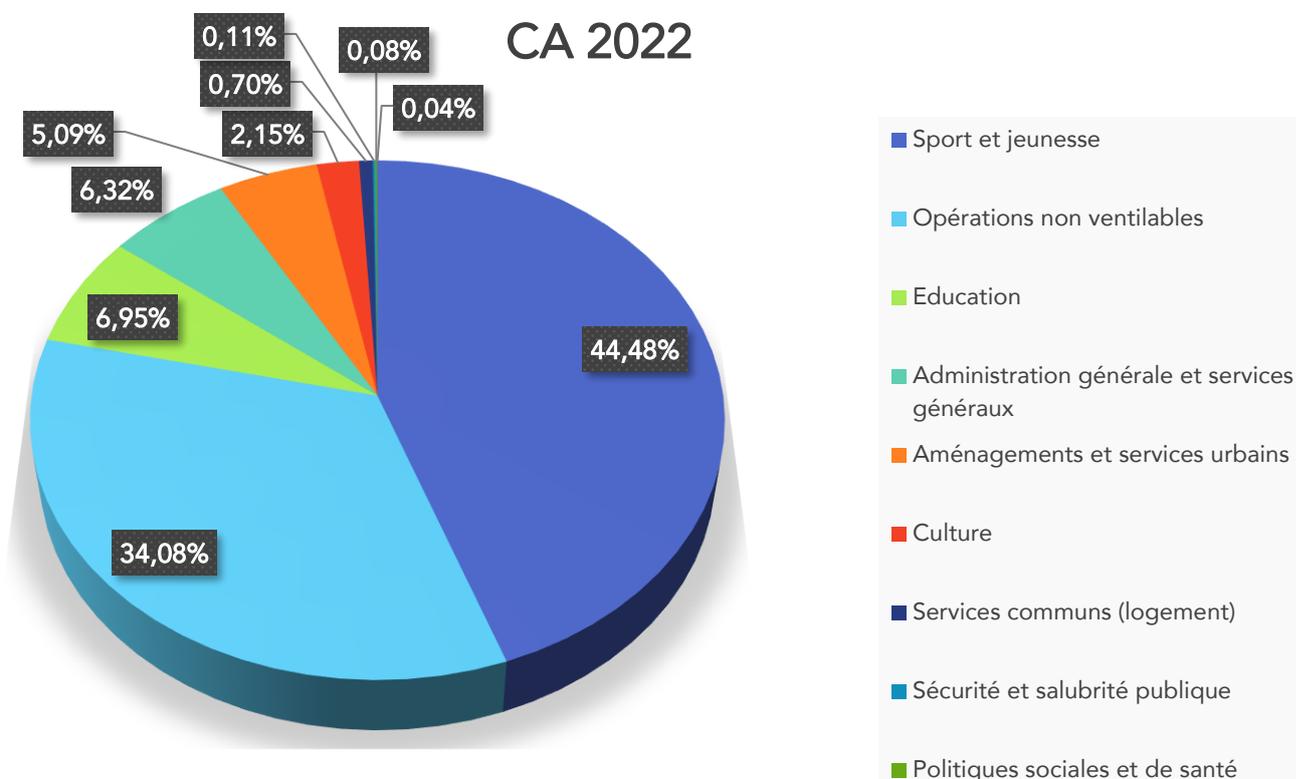
▪ **Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours**

Ce chapitre recense les projets en cours.

DEPENSES CHAPITRE 23		
OBJET	REALISE	PRORATA DEPENSES D'EQUIPEMENT
Saint-Germain	104 465,44 €	1,80%
RD809	40 818,72 €	0,70%
Raccordements PC	14 879,18 €	0,26%
Caméras sécurité urbaine	4 656,00 €	0,08%
Maison de santé	3 827,44 €	0,07%
Paul Tort	2 039,04 €	0,04%
Travaux rue du Rajol	1 632,95 €	0,03%
Mas Rougnous	1 504,20 €	0,03%
Voultre	1 260,00 €	0,02%
Jardins partagés	1 249,20 €	0,02%
Abords complexe sportif	504,32 €	0,01%
	176 6,49 €	

- Les dépenses d'équipement par secteur

ANALYSE FONCTIONNELLE DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT				
FONCTIONS	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT
Sport et jeunesse	335 882,27 €	3 910 855,40 €	1064,35%	44,48%
Opérations non ventilables	3 172 375,65 €	2 996 514,00 €	-5,54%	34,08%
Education	213 903,08 €	611 269,67 €	185,77%	6,95%
Administration générale et services généraux	570 067,90 €	555 602,28 €	-2,54%	6,32%
Aménagements et services urbains	972 087,55 €	447 395,59 €	-53,98%	5,09%
Culture	282 167,42 €	189 196,78 €	-32,95%	2,15%
Services communs (logement)	846 011,84 €	61 668,94 €	-92,71%	0,70%
Sécurité et salubrité publique	43 764,20 €	10 012,20 €	-77,12%	0,11%
Politiques sociales et de santé	257 777,14 €	7 116,45 €	-97,24%	0,08%
Action économique	4 400,34 €	3 101,52 €	-29,52%	0,04%
TOTAUX	6 698 437,39 €	8 792 732,83 €	31,27%	



B. En recettes

▪ Les RAR 2022

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	492 043,00 €
Etat	DSIL travaux énergétiques école du Crès	140 000,00 €
Etat	DSIL travaux énergétiques Jules Ferry	121 000,00 €
CCMGC	Fonds de concours médiation numérique Graufesenque	2 300,00 €
Région	Subvention halle sportive Puits de Calès	200 000,00 €
Région	Subvention éclairage LED terrain d'honneur	13 000,00 €
SIEDA	Subvention éclairage LED terrain d'honneur	12 743,00 €
Crédit Agricole	Participation sonorisation Parc de la Victoire	3 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 261 447,00 €
	Capital dette	3 261 447,00 €
Chapitre 45	Opérations pour comptes de tiers	165 122,00 €
	Subvention micro-crèche Saint-Martin	165 122,00 €
	Totaux	3 918 612,00 €

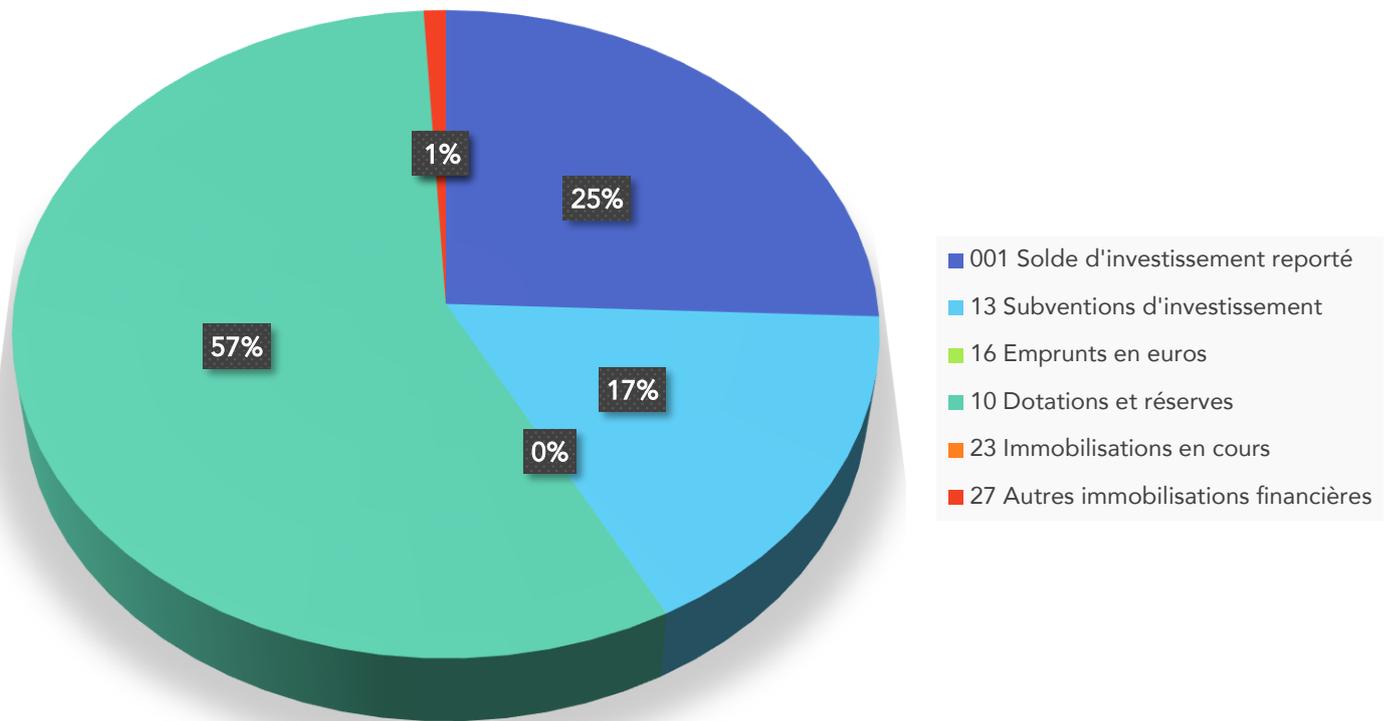
▪ La réalisation 2022

CA 2022	RECETTES		
	PREVISION	REALISATION	TAUX DE REALISATION
Recettes réelles	11 205 549,68 €	6 245 630,82 €	56%
Recettes d'ordre	4 046 562,64 €	1 682 408,60 €	42%
Recettes totales	15 252 112,32 €	7 928 039,42 €	52%
<i>RAR au 31/12/2022</i>	<i>3 918 612,00 €</i>		

En 2022 le taux d'exécution des recettes réelles d'investissement est de 56%. C'est un niveau d'exécution inférieur à celui constaté au CA 2021, lequel s'élevait à 83,10%, lié à la mobilisation différée de l'emprunt 2022.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2021 / 2022	PRORATA RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT
001	Solde d'investissement reporté		1 599 798,68 €		
Recettes d'équipement					
13	Subventions d'investissement	594 912,81 €	1 038 233,43 €	74,52%	17%
16	Emprunts en euros	4 000 000,00 €	302,46 €	-99,99%	0%
Recettes financières					
10	Dotations et réserves	2 827 681,96 €	3 551 255,29 €	25,59%	57%
23	Immobilisations en cours	41 975,60 €	- €	-100,00%	0%
27	Autres immobilisations financières	54 969,06 €	56 040,96 €	1,95%	1%
	TOTAUX	7 519 539,43 €	6 245 630,82 €	-16,94%	

Recettes réelles d'investissement 2022



- **Chapitre 10 : dotations et fonds divers**

Ce chapitre est constitué des recettes suivantes :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 403 909,80€
- La taxe d'aménagement : 86 225,07€

- **Chapitre 13 : subventions d'investissement**

Ce chapitre regroupe les subventions et financements accordés par les partenaires institutionnels sur les projets municipaux ainsi que le produit des amendes de police.

Les principaux postes de recettes à ce chapitre pour 2022 sont les suivants :

OBJET	REALISE
Amendes de police	225 561,00 €
FIPD (sécurisation écoles)	65 014,00 €
Matériel numérique écoles	26 256,58 €
Ville d'Art et d'Histoire	10 000,00 €

Remboursement raccordement	2 257,50 €
Paul Tort	
<i>Etat</i>	102 087,00 €
<i>Région</i>	24 499,85 €
<i>Département</i>	175 210,00 €
Place du Voultre	
<i>Région</i>	120 000,00 €
<i>Département</i>	100 000,00 €
CAHUF	
<i>ANAH</i>	19 308,00 €
<i>Département</i>	34 380,00 €
CREA	
<i>Région</i>	50 000,00 €
Travaux quartier de Beches	
<i>Fonds Barnier</i>	46 000,00 €
Jardins partagés	
<i>Etat</i>	12 841,80 €
Mas Rougnous	
<i>Fonds Barnier</i>	24 817,70 €
	1 038 233,43 €

- **Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées (en recettes)**

Le recours à l'emprunt prévu à 3.979M€ en 2022 s'élèvera à 3,261M€ grâce à l'optimisation des subventions sur les projets engagés qui permet de réduire le reste à charge pour la ville, et par le retard pris sur la réalisation de certaines opérations. Comme évoqué précédemment, l'emprunt de 3,261M€ contracté en 2022 ne sera mobilisé qu'en 2023.

- L'affectation du résultat d'investissement

Le solde global d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de **1 116 767,23€**. Il sera reporté en dépenses d'investissement au budget 2023 (001).

LES BUDGETS ANNEXES

Présentation des chiffres de l'exécution des budgets annexes au compte administratif 2022 :

	Eau	Assainissement	Restauration	Stationnement	Capelle	Photovoltaïque
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
A - Résultat de l'exercice (recettes - dépenses)	105 554,83 €	9 166,01 €	133 874,54 €	102 178,52 €	1 620,65 €	1 039,12 €
B - Résultat antérieur reporté (002)	700 681,28 €	800 449,71 €		- 9 765,45 €	- 1 620,65 €	1 301,43 €
C - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AFFECTE (A+B)	806 236,11 €	809 615,72 €	133 874,54 €	92 413,07 €		2 340,55 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
D - Résultat de l'exercice hors 001 (recettes - dépenses)	- 228 230,50 €	53 850,77 €	48 538,33 €	- 27 093,18 €	39 152,79 €	98 012,58 €
E - Résultat antérieur reporté (001)	416 263,48 €	69 220,14 €	- 112 383,82 €	57 857,11 €	453 656,11 €	- 542,38 €
F - SOLDE D'EXECUTION EN INVESTISSEMENT	188 032,98 €	123 070,91 €	- 63 845,49 €	30 763,93 €	492 808,90 €	97 470,20 €
G - SOLDE RAR (RECETTES - DEPENSES)	- 49 503,64 €	- 21 166,15 €	- 70 029,05 €	- 13 680,00 €		- 105 000,00 €
H - AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT (F+G)	0.00 €	0.00 €	133 874,54 €			- 7 529.80 €
I - REPORT SUPPLEMENTAIRE EN FONCTIONNEMENT (C-H)	806 236.11€	809 615.72 €		92 413.07 €	492 808,90 €	

▪ Le budget de l'eau :

Au sein de la section d'exploitation, les recettes proviennent essentiellement des redevances facturées aux administrés (370 566,94€ en 2022). Les dépenses réelles sont quant à elles très limitées (25 337,33€ en 2022), ce qui a pour effet mécanique d'accroître le caractère excédentaire du résultat d'exploitation.

En investissement, les recettes proviennent essentiellement des amortissements, c'est-à-dire des dépenses d'exploitation destinées à garantir le renouvellement des biens amortis (réseaux et ouvrages) en investissement. Les durées d'amortissement des réseaux sont longues ce qui génère chaque année des recettes d'investissement plus importantes (670 737,92€ en 2022) que les crédits dépensés pour assurer l'entretien et le renouvellement des réseaux lorsque c'est nécessaire (169 464,36€).

En 2022, le résultat d'investissement est négatif (-228 230,50€) parce que le déploiement de la télérelève pour permettre aux abonnés de mieux contrôler leur consommation a nécessité un investissement de 263 992,50€. Le résultat reporté, largement excédentaire, permet néanmoins d'équilibrer la section sans recours à un virement de la section d'exploitation.

▪ **Le budget assainissement :**

Son fonctionnement est similaire à celui de l'eau : la section d'exploitation enregistre des recettes issues des redevances (896 375,50€ en 2022) et un résultat reporté largement excédentaire (800 449,71€). En face, les dépenses réelles d'exploitation sont limitées aux analyses des effluents (17 531,18€) et au paiement des intérêts de la dette (262 140,92€). A noter tout de même la mobilisation d'une enveloppe destinée à prévenir les risques financiers en lien avec les contentieux en cours (280 000€). Le résultat de la section reste largement excédentaire.

En investissement, les recettes sont exclusivement constituées des dotations aux amortissements (463 659,77€ en 2022), tandis que les dépenses concernent pour l'essentiel le remboursement du capital des emprunts (265 566,02€) et l'amortissement des subventions perçues sur les travaux réseaux et ouvrages (105 746,82€). Côté travaux, nous avons dépensé 27 988,40€ en 2022. Le résultat de la section est donc également excédentaire.

▪ **Le budget restauration :**

La structuration du budget restauration est différente car c'est la subvention du budget général qui permet l'équilibre de la section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement :

- Des repas à domicile (925 554,42€)
- De la cantine (362 204,28€)
- De la subvention d'équilibre versée par la ville (417 896,28€)

La hausse des dépenses entre 2021 et 2022 est la traduction du contexte inflationniste et de la hausse du point d'indice :

- + 21 258,54€ entre 2021 et 2022 sur les énergies pour un montant total de 64 096,98€ en 2022
- + 105 000€ sur le réalisé 2022 en matière d'alimentation (montant total 2022 : 715 000€)

- + 69 973,92€ sur les dépenses de personnel (montant total 2022 : 667 7856,23€)

Sans subvention d'équilibre, le budget est déficitaire. Néanmoins, la hausse du nombre de repas produits et la mobilisation des circuits courts ont permis de réduire de 189K€ le montant de cette subvention d'équilibre.

- **Le budget stationnement :**

Depuis la mise en place de la réforme sur le stationnement en 2018 et jusqu'en 2021, le budget stationnement s'équilibrait en fonctionnement par l'intermédiaire d'une subvention du budget principal. Grâce à une meilleure gestion du stationnement en 2022, le budget annexe s'est équilibré en 2022 sans la contribution de la Ville.

- 377 749,64€ sur les horodateurs et cartes d'abonnement
- 85 157,45€ de FPS
- 39 819,58€ sur la fourrière

Côté investissement, les amortissements (114 319,91€) permettent d'avoir les recettes suffisantes pour couvrir le remboursement du capital des emprunts en dépenses (77 612,21€ en 2022).

Le résultat des deux sections est excédentaire en 2022.

- **Le budget du parking Capelle :**

Nous percevons sur ce budget une redevance d'occupation du parking dont nous délégons la gestion par concession de service public. Dans la section d'exploitation, cela se traduit par une recette de 150 000€ et par une dépense de 120 000€.

La dotation aux amortissements que nous devons dégager à la section d'investissement afin de prévoir le remplacement de l'équipement à terme est de 231 297€. A noter également dans les charges d'exploitation en 2022, 26 638€ de taxe foncière et 163 904,90€ d'intérêts sur les emprunts. Ainsi, sur la section d'exploitation, les dépenses sont supérieures aux recettes. C'est la raison pour laquelle nous devons équilibrer le budget Capelle par une subvention du budget principal (340 088,93€ en 2022).

En investissement, les recettes issues des dotations aux amortissements (231 297€) permettent de financer le remboursement du capital des emprunts (132 144,21€) et l'amortissement des subventions perçues à l'époque, pour la construction du parking (60 000€).

Parce que le montant de la subvention d'équilibre est ajusté à hauteur du déficit à couvrir sur la section d'exploitation, le résultat de la section est nul. Et, parce que des travaux seront nécessaires à l'entretien de l'équipement dans le temps, la section d'investissement est excédentaire.

- **Le budget photovoltaïque :**

C'est un budget particulier parce qu'il est autonome, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de l'équilibrer par une subvention du budget principal.

Sur la section d'exploitation, c'est l'électricité revendue (16 663,90€) qui assure les recettes nécessaires à la maintenance des panneaux photovoltaïques (1 313,96€ en 2022) et à la dotation aux amortissements (12 209€).

En investissement, les recettes sont constituées des amortissements nécessaires au renouvellement des équipements (12 209€) et du capital de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement (98 707€). Les seules dépenses d'investissement en 2022 concernent le remboursement du capital de l'emprunt (13 709,20€).

Le résultat d'investissement est déficitaire en 2022 parce que nous avons inscrit en restes à réaliser les dépenses destinées à la pose de nouveaux panneaux photovoltaïques sur la cuisine centrale (105 000€) et que le démarrage des travaux a pris du retard. Ainsi, nous ne pouvons pas demander les subventions d'investissement sur les travaux et donc, nous n'avons pas d'autre recettes d'investissement que l'emprunt. Or, le recours à l'emprunt génère également des dépenses d'investissement et d'exploitation que les subventions ne viendront pas compenser au démarrage des travaux. Le début des travaux prévu en 2023 et l'électricité vendue sur les nouveaux panneaux photovoltaïques permettront de rétablir l'équilibre sur ce budget annexe.



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/030A
Budget Principal de la
Commune : affectation du
résultat du compte
administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20 décembre 2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion du compte public ;

Considérant que le compte administratif de 2022 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 5 157 315,24 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 1 116 767,23 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 1 353 937,32 euros ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 2 470 704,55 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 2 470 704,55 euros ;
2. **DE REPRENDRE** le montant du solde de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 2 686 610,69 euros au chapitre 002 du budget 2022.
3. **DE REPRENDRE** le déficit d'investissement au chapitre 001 d'un montant de 1 116 767,23 euros.
4. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 02/05/2023
- publication le 02/05/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Délibération numéro :
2023/031_A

**Budget principal de la
Commune : Décision
Modificative Budgétaire n°1**

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/191 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Considérant que la décision modificative n°1 au Budget primitif 2023 intègre la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget d'une part pour ajuster les dotations aux amortissements, les subventions d'équilibre aux budgets annexes, la fiscalité et d'autre part pour prendre en compte des dépenses nouvelles financées par l'excédent ainsi que la réduction du montant d'emprunt.

Considérant que les inscriptions budgétaires les plus significatives sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

- **Section de fonctionnement**

<u>DEPENSES</u>	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 316 806,85
DEPENSES IMPREVUES	684 465,84
CREDITS COMPLEMENTAIRES SUBVENTION AU CCAS	141 293,00
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BA PARKING CAPELLE (réserve contentieux)	87 000,00
SUBVENTION D'EQUILIBRE BA STATIONNEMENT (reversement du BA)	-43 482,00
SUBV D'EQUILIBRE BA RESTAURATION (achats bacs en inox)	10 000,00
SUBVENTION COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS)_COMPLEMENT	20 000,00
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	18 731,00
DEMOUSTICATION	17 800,00
PRESTATION MANAGEMENT COMMERCE VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES	10 000,00

<u>RECETTES</u>	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 686 610,69
CREDITS COMPLEMENTAIRES FISCALITE	609 622,00
DOTATIONS ETAT (DGF_DSU_DCTP) _AJUSTEMENT	-80 166,00
COMPENSATION ETAT TAXE FONCIERE	28 284,00
COMPLEMENT REDEVANCE AQUALTER	48 524,00
REMBOURSEMENT SINISTRE PORTAIL AUTOMATIQUE PARC VICTOIRE	5 680,00

- **Section d'investissement**

<u>DEPENSES</u>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 116 767,23
FRAIS D'ETUDES VEGETALISATION COURS D'ECOLES	170 000,00
SABLONS_COMPLEMENT POUR ACQUISITIONS FONCIERES	113 000,00
CONTAINERS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES	90 000,00
MARCHE ACCORD CADRE MOE AMO BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	80 000,00
ECOLE JULES FERRY_COMPLEMENT CREDITS TRAVAUX PEINTURE ET PLATRERIE	73 000,00
FRAIS D'ETUDES HOTEL DE SAMBUCY DE MIERS TRANCHE FERME DIAG	60 000,00
FOYER CAPELLE_RENOVATION TOITURE	60 000,00
TEMPLE PROTESTANT _REFECTION ZINGUERIE COUVERTURE VETUSTE	60 000,00
FRAIS D'ETUDES TERRAIN SYNTHETIQUE	40 000,00
SERRE MUNICIPALE _RENOVATION VESTIAIRES ET BUREAUX	40 000,00
COMPLEMENT CREDITS LICENCES OFFICE 2023	38 000,00
MAIRIE_SERVICE INFORMATIQUE_AMELIORATION DES LOCAUX TECHNIQUES	30 000,00
CREDIT POUR TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE EN PERIL LUTTE LOGEMENT INDIGNE	30 000,00
GRAUFESENQUE _REFECTION ZINGUERIE	15 000,00

<u>RECETTES</u>	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 316 806,85
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 470 704,55
REDUCTION D'EMPRUNTS	-689 000,00
SUBVENTION DEPARTEMENT HALLE SPORTIVE PUIITS DE CALES	213 327,00
SUBVENTION FONDS BARNIER_ACQUISITION LAUSSEL	72 600,00
SUBVENTION LEADER_AMENAGEMENT PLACE DU VOULTRE	50 000,00
CREDIT POUR TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE EN PERIL LUTTE LOGEMENT INDIGNE	30 000,00

Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES	30 209 675,00	0	3 301 054,69	3 301 054,69
002	Excédent ou déficit reporté				
O11	Charges à caractère général	5 616 165,00		51 107,00	51 107,00
O12	Charges de personnel	15 785 880,00			0,00
O14	Atténuation de produits	166 000,00		5 633,00	5 633,00
O22	Dépenses imprévues			684 465,84	684 465,84
O23	Virement à la section d'investissement	2 191 922,00		2 316 806,85	2 316 806,85
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 214 731,00		18 731,00	18 731,00
65	Autres charges de gestion courante	4 047 460,00		180 793,00	180 793,00
66	Charges financières	706 796,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	480 721,00		43 518,00	43 518,00
739	Reversement et restitutions sur impôts et taxes				
	RECETTES	30 209 675,00	0	3 301 054,69	3 301 054,69
O13	Atténuations de charges	141 000,00			0,00
O42	Op. D'ordre de transferts entre sections	278 863,00		2 500,00	2 500,00
70	Ventes de produits fabriqués Prestations de services	1 616 205,00		48 524,00	48 524,00
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes	22 689 112,00		609 622,00	609 622,00
74	Dotations, subventions et participations	4 913 335,00		-51 882,00	-51 882,00
75	Autres produits de gestion courante	514 710,00			0,00
76	Produits financiers	6 450,00			
77	Produits exceptionnels	50 000,00		5 680,00	5 680,00
79	Transferts de charges				
OO2	EXCEDENT REPORTE			2 686 610,69	2 686 610,69

Section d'investissement – Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES	11 055 835,00	5 272 549,32	2 892 971,23	8 165 520,55
	Dépenses d'Equipement Non Individualisées	7 760 531,00	5 268 013,32	1 349 353,00	6 617 366,32
20	Immobilisations incorporelles	42 412,00	93 290,90	467 000,00	560 290,90
204	Subventions d'équipement versées	1 740 000,00	373 017,96	12 500,00	385 517,96
21	Immobilisation corporelles	2 610 538,00	2 811 845,56	690 853,00	3 502 698,56
22	Immobilisations mises en concession ou à dispo				
23	Immobilisations en cours	3 367 581,00	1 989 858,90	179 000,00	2 168 858,90
26	Participations et créances rattach. À des partic.				0,00
27	Autres immobilisations financières				
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
02	Site Maladrerie				
19	Îlot des Fondets				0,00
08	Place du Mandarous				0,00
09	Complexe Culturel Pegayrolles				
11	Hôtel Dieu				
12	Site Graufesenque				
15	Equipement bureautique et informatique				0,00
16	PAE Naulas				0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)				0,00
18	Aménagement espace Guibert				0,00
458	Opérations sous mandats				0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers		4 536,00	30 000,00	34 536,00
	Dépenses des opérations Patrimoniales				0,00
	Dépenses des opérations financières	3 014 644,00	0,00	1 513 618,23	1 513 618,23
10	Dotations, fonds divers et réserves			13 087,00	13 087,00
13	Réduction titre émis sur exercice antérieur PAE			2 800,00	2 800,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 014 644,00		3 000,00	3 000,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
001	Résultat reporté			1 116 767,23	1 116 767,23
020	Dépenses imprévues	1 797,00		375 464,00	375 464,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	278 863,00		2 500,00	2 500,00
041	Opérations patrimoniales				0,00

Section d'investissement – recettes

	RECETTES	11 055 835,00	3 918 612,00	4 246 908,55	8 165 520,55
	Recettes d'Equipement Non Affectées	2 676 576,00	492 043,00	25 130,15	517 173,15
13	Subventions d'investissement	2 676 576,00	492 043,00	25 130,15	517 173,15
16	Emprunts et dettes assimilées				0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00
23	Immobilisations en cours				0,00
	Recettes des Opérations d'Equipement	0,00	0,00	0,00	0,00
O2	Site Maladrerie				
19	Ilot des Fondets				0,00
O8	Place du Mandarous				0,00
.09	Complexe Culturel Pegayrolles				
14	Arche du pont lerouge				0,00
16	PAE De NAULAS				0,00
17	Ouverture voie Cres (er32)				0,00
45	Op. Pour Compte de Tiers		165 122,00	34 536,00	199 658,00
	Recettes Sur Opérations Patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	Recettes des opérations financières	8 379 259,00	3 261 447,00	4 187 242,40	7 448 689,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	380 492,00		2 470 704,55	2 470 704,55
13	Subventions en annuité				0,00
16	Emprunts et dettes assimilées :	3 689 114,00	3 261 447,00	-689 000,00	2 572 447,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				0,00
001	Résultat d'investissement reporté				
O21	Virement de la section de fonctionnement	2 191 922,00		2 316 806,85	2 316 806,85
O24	Produits des cessions	850 000,00		70 000,00	70 000,00
O40	Op. D'ordre de transferts entre sections	1 214 731,00		18 731,00	18 731,00
O41	Opérations patrimoniales				0,00
27	Créances	53 000,00			0,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

- D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 02/05/2023
- publication le 02/05/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/032
Budget Annexe de l'Eau :
Affectation du résultat du
compte administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date 30 mars 2023,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 806 236,11 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 188 032,98 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 49 503,64 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 806 236,11 euros en recettes d'exploitation au chapitre 002 du budget 2023.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2023 pour un montant de 188 032,98 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/033
Budget annexe de l'eau :
décision budgétaire
modificative n°1

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le budget annexe du service de l'eau est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'eau reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et inscrit notamment des crédits complémentaires à hauteur de 115 000 euros pour le réservoir des carrières suite à l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public relative à la gestion et à l'exploitation du service de l'eau potable ainsi que des écritures de régularisation d'immobilisations rendues nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 806 236,11 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 188 032,98 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DMI		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	10 000,00		0,00	0,00
	611 : Prestations de services	10 000,00			0,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante				0,00
66	Charges financières	13 978,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	13 978,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles			0,00	0,00
	678 : Autres charges exceptionnelles				
0042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	259 465,00		2 192,00	2 192,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	259 465,00		2 192,00	2 192,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement	35 822,00		803 965,11	803 965,11
	TOTAL DEPENSES	319 265,00	0,00	806 157,11	806 157,11
	RECETTES				
70	Ventes	304 465,00		-79,00	-79,00
	70128 : surtaxes communales	304 465,00		-79,00	-79,00
75	Autre produit de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.				
	7588 : autres				0,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	14 800,00			0,00
	TOTAL RECETTES	319 265,00	0,00	-79,00	-79,00
002	Excédents antérieurs reportés			806 236,11	806 236,11
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	319 265,00	0,00	806 157,11	806 157,11

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
001	Excédent reporté	0,00			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	14 800,00		0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention	563,00			
	13918 : Autres subventions d'équipement	14 237,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	36 368,00			
	1641 : Amortissement emprunts CDC	36 368,00			
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
	2051 : brevets licences et logiciels				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	2111 : terrains nus				
	2154 : matériels industriels				
23	Immobilisations en cours	244 040,00	49 503,64	944 765,45	994 269,09
	2315 : Instal, matériel et outillage technique	44 040,00	49 503,64	829 765,45	879 269,09
	238 : Autres immobilisations corporelles	200 000,00		115 000,00	115 000,00
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
	TOTAL DEPENSES	295 208,00	49 503,64	944 765,45	994 269,09
	RECETTES				
001	Excédent reporté			188 032,98	188 032,98
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau				
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	259 386,00		2 271,00	2 271,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablis. 28051				
	281351 : Amortissement des réseaux	129 994,00			0,00
	281531 : Amort. Réseaux d'adduction D'eau	127 907,00		2 271,00	2 271,00
	28154 : matériel industriel	1 485,00			
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	259 386,00	0,00	190 303,98	190 303,98
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 822,00		803 965,11	803 965,11
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	295 208,00	0,00	994 269,09	994 269,09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL033-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/033



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/034
Budget Annexe de
l'Assainissement :
Affectation du résultat du
compte administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date 30 mars 2023,

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit ;

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 809 615,72 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 123 070,91 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 21 166,15 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** le montant du solde d'exploitation excédentaire qui s'élève à 809 615,72 euros au chapitre 002 du budget 2023.
2. **D'AFFECTER** l'excédent d'investissement d'un montant de 123 070,91 euros au chapitre 001 du budget 2023.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/035
Budget annexe de
l'assainissement : décision
budgétaire modificative n°1

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux et industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est passé au 1^{er} janvier 2018 en assujettissement à la TVA compte tenu des dispositions de la nouvelle délégation de service public au regard de la redevance du domaine public TVA, l'ensemble des comptes budgétaires ont été repris en hors taxes ;

Considérant que le solde d'exploitation excédentaire s'élevant à la somme de 809 615,72 euros est inscrit au chapitre 002 ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 123 070,91 euros ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe de l'assainissement reprend les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2022 et inscrit notamment des crédits complémentaires pour les réseaux d'assainissement à hauteur de 911 520,48 euros ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL035-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/035

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
60	Achats	0,00			
	60633 : fourniture de voirie				
63	Impôts taxes et versements assimilés	0,00			
	6356 : redevance				
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00		0,00	0,00
	654 : Pertes sur créances irrécouvrables				0,00
	658 : charges diverses de gestion courante	20 000,00			0,00
66	Charges financières	250 000,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	250 000,00			0,00
	66112 : ICNE				
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00	0,00
	6712 : amendes fiscales et pénales				0,00
	6715 : charges exceptionnelles				
	6718 : autres charges except. Sur op de gestion				0,00
	673 : titres annulées sur exercices antérieurs				0,00
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	457 057,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	457 057,00			
002	Excédent ou déficit reporté fonct.				0,00
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
	611 : prestations de services				
023	Virement à la section d'investissement	161 747,00		809 615,72	809 615,72
	TOTAL DEPENSES	888 804,00	0,00	809 615,72	809 615,72
	RECETTES				
70	Ventes	783 057,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales	783 057,00			0,00
	704 : Participations de particuliers				0,00
	7068 : Autres prestations de services				0,00
74	Dotations, Subventions & Particip.	0,00		0,00	0,00
	741 : Prime pour épuration				0,00
75	Autres produits de gestion courante			0,00	0,00
	757 : redevances annuelles hors taxes				
66	Charges financières	0,00			
	6611 : ICNE				
042	Op. d'ordre de transf. entre sections	105 747,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	105 747,00			
	TOTAL RECETTES	888 804,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédents antérieurs reportés			809 615,72	809 615,72
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	888 804,00	0,00	809 615,72	809 615,72

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	DM1		
			REPORTS	PROPOSITIONS NOUVELLES (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
001	Excédent antérieur reporté				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	105 747,00	0,00	0,00	0,00
	13915 : subvention d'équipement	6 822,00			
	13918 : Autres subventions d'équipement	98 925,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00			0,00
	2762 : créance/transf. de droit à déduc. Tva				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	266 125,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	263 932,00			0,00
	1687 : autres dettes	2 193,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	203 : frais de recherche ou de développement				0,00
	2031 : Maîtrise d'œuvre				0,00
21	Immobilisations corporelles	231 932,00	21 166,15	911 520,48	932 686,63
	2111 : terrains nus				0,00
	21532 : réseaux d'assainissement	231 932,00	21 166,15	911 520,48	932 686,63
	2154				0,00
	2182 : matériel de transport				
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2315 : constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	15 000,00	0,00	0,00	0,00
	2763 : Autres créances des Coll. Publiques	15 000,00		0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES	618 804,00	21 166,15	911 520,48	932 686,63
	RECETTES				
001	Excédent reporté			123 070,91	123 070,91
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	1068 : réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues		0,00		0,00
	1315				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts				0,00
	1648 : Emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
20	Immobilisation incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	203 : frais recherche ou de développement				
	2031 : Maîtrise d'œuvre				0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : op d'ordre à l'intérieur de la section				
	21532 : réseaux d'assainissement				
	2313 : constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
	2763:00:00	0,00			0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	457 057,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement				
	2801: Amort Immo Corp Frais d'Etablis.				
	2803 : Amortissement frais d'études				
	2805 : Amortissement des droits				
	28031 : Amortissement frais d'étude				
	281351 : Amortissement des réseaux	407 285,00			
	281532 : Amort reseaux d'assainissement	45 936,00			
	28154 : matériel industriel	3 836,00			
	28182 : Matériel de transport				
	TOTAL RECETTES	457 057,00	0,00	123 070,91	123 070,91
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	161 747,00		809 615,72	809 615,72
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	618 804,00	0,00	932 686,63	932 686,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/036
Budget Annexe du
Stationnement : affectation
du résultat du compte
administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion du compte public,

Considérant que le compte administratif de 2022 du budget annexe du stationnement fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 92 413,07 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 30 763,93 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 13 680,00 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 92 413,07 euros en recettes d'exploitation au chapitre 002 du budget 2023.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2023 pour un montant de 30 763,93 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du stationnement.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/037

Budget annexe du
Stationnement : Décision
Budgétaire Modificative
n°1.

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date du 30 mars 2023 ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du stationnement reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant que l'excédent de fonctionnement est repris au chapitre 002 pour un montant de 92 413,07 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement est inscrit au chapitre 001 pour un montant de 30 763,93 euros ;

Considérant que les résultats 2022 permettent d'une part de reverser au budget principal l'intégralité de la subvention d'équilibre, soit 43 482 euros, et d'autre part d'inscrire en investissement des crédits pour le financement d'appareils verbalisateurs à hauteur de 2 000 euros, de matériel divers pour un montant de 45 165 euros et en fonctionnement, des dépenses imprévues pour la somme de 10 000 euros et des crédits complémentaires pour redevances versées à QPARK suite à la révision du contrat de DSP ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Charges à caractère général	354 525		8 850,00	8 850,00
	60226 : vêtements de travail				
	60633 : fournitures de voirie				
	60636 : vêtements de travail				
	6068 : autres matière et fournitures	300			
	611 : contrat de prestations de service	254 525		8 850,00	8 850,00
	6132 : locations immobilières	64 000			
	6135 : locations mobilières				
	615231 : entretien voies et réseaux				0,00
	61558 : autres biens mobiliers				
	6156 : maintenance				
	6236 : insertions publicité				
	6262 : frais de télécommunications	1 300			
	627 : services bancaires et assimilés	2 400			
	62871 : remboursement de frais				
	63512 : taxes foncières	32 000			
012	Charges de personnel	0			0,00
	64111 : personnel titulaire				
65	Autres charges de gestion courante	60			
	65888 : Autres	60			
66	Charges financières	1 427			0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 427			
	66112 : intérêts rattachement des ICNE				
67	Charges exceptionnelles	200	0,00	0,00	0,00
	673 : titres annulés sur ex antérieur	200			
	678 : autres charges exceptionnelles				0,00
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	50 361			0,00
	6811 : dotation amort. Immo. Incor. & Corp.	23 383			
	6812 : dotation amort. Ch. Exploit. À répartir	26 978			
022	Dépenses imprévues			10 000,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	27 486		30 081,07	30 081,07
002	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	434 059	0,00	48 931,07	48 931,07
	RECETTES				
66	ICNE	0			
	6611 : intérêts				
70	Ventes	390 577		0,00	0,00
	70383 : redevance de stationnement	310 577			
	70384 : forfait de post stationnement	50 000			
	70388 : autres redevances et recettes diverses	30 000			
73	Impôts et taxes	0		0,00	0,00
	7337 : droits de stationnement				
75	Autres Produits de Gestion Courante	0			
	752 : revenus des immeubles				
	7588 :Autres produits divers de gestion courante				
77	Produits exceptionnels	43 482		-43 482,00	-43 482,00
	774 : subventions exceptionnelles	43 482		-43 482,00	-43 482,00
	7788 : produits exceptionnels divers				
79	Transfert de charges	0			0,00
	7911 : indemnité de sinistre				
	797 : transfert de charges exceptionnels				
013	Atténuations de charges	0			0,00
	6611 : ICNE				
002	Excédent reporté			92 413,07	92 413,07
	TOTAL RECETTES	434 059	0,00	48 931,07	48 931,07

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	77 847			0
	1641 : emprunts en euros	24 180			
	16441 : emprunts avec option de tirage	53 667			
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage				
20	Immobilisations incorporelles	0		0,00	0,00
	205 : logiciel				0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	13 680,00	47 165,00	60 845,00
	2158 : autres installations, matériel et outillage		13 680,00	45 165,00	58 845,00
	2183 : matériel bureau et informatique			2 000,00	2 000,00
	2188 : autres immobilisations corporelles				0,00
22	immos. mises en concession ou à dispo	0			0
	2258 : autres				
	2283 : matériel bureau et informatique				
23	Immobilisations en cours	0	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
001	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	77 847	13 680,00	47 165,00	60 845,00
	RECETTES				
021	Virement de la section de fonctionnement	27 486		30 081,07	30 081,07
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0			
	Autres subv. Equip. Non Transférables				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	0	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros				
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage				
	16882 : ICNE				
18	Compte de liaison affectation	0			0,00
	181 : compte de liaison				
040	Op. d'ordre de transferts entre sections	50 361			0,00
	28051 : concessions et droits similaires				
	28135 : amort; installations gen, agencement				
	28158 : Autres amortissements	23 051			
	28183 : Matériel de bureau et mat. Informatique	332			
	28188 : Immobilisations corporelles autres				
	28258 : Dotation amort.bien M. à Disposition				
	28283 : Dotation amort.bien M. à Disposition				
	28288 : Amort. Autres immos corporelles				
	4818 : Charges à étaler	26 978			
481	Charges à répartir / plusieurs exercices				
001	Excédent d'investissement reporté			30 763,93	30 763,93
	TOTAL RECETTES	77 847	0,00	60 845,00	60 845,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1- D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/038
Budget Annexe de la
Restauration : affectation
du résultat du compte
administratif 2022

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5,

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte administratif de 2022 du budget annexe de la restauration fait apparaître les résultats suivants :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 133 874,54 euros ;
- Un résultat déficitaire de la section d'investissement d'un montant de 63 845,49 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 70 029,05 euros ;

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 133 874,54 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** la somme de 133 874,54 euros au compte de réserve 1068 du budget 2023.
2. **DE REPRENDRE** en section d'investissement dépenses au compte 001 la somme de 63 845,49.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL038-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/038



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/039
Budget annexe de la
restauration : Décision
Budgétaire Modificative
n°1.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/191 du conseil municipal du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°1 de 2023 du budget annexe de la restauration reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant que le résultat déficitaire de la section d'investissement est repris au chapitre 001 pour un montant de 63 845,49 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire des crédits de fonctionnement à hauteur de 10 euros pour la régularisation d'écarts de TVA, compensés en recettes de fonctionnement pour un montant identique,

Considérant que les dépenses nouvelles d'investissement à hauteur de 10 000 euros relatives à l'achat de bacs en inox sont financées par la subvention d'équilibre du budget principal pour le même montant soit 10 000 euros ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration s'équilibre sur les deux sections en recettes et en dépenses.

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section de fonctionnement - Dépenses et recettes

- Dépenses

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
011	Charges à caractère général	1 620 805,00		0,00	0,00
	60611 : fourn. Non stockable eau et ass	3 600,00			0,00
	60612 : fournitures non stockable énergie élec	40 000,00			0,00
	60612 : gaz	42 000,00			
	60622 : carburants	11 000,00			
	60623 : alimentation	730 005,00			
	60624 : produits de traitement	8 000,00			
	60632 : fournitures petit équipement	20 000,00			
	60636 : vêtements de travail	3 000,00			
	6064 : fournitures administratives	1 500,00			
	6068 : autres matières et fournitures	6 500,00			
	611 : contrat de prestations de service	2 500,00			
	6135 : locations mobilières	0,00			
	61522 : entretien des bâtiments	3 800,00			
	61558 : autres biens mobiliers	27 500,00			
	6156 : maintenance	600,00			
	617 : mission d'accompagnement cuisine				
	6182 : documentation générale et technique	100,00			
	6226 : honoraires	1 600,00			
	6228 : divers	1 900,00			
	6231 : Annonces et insertions	2 000,00			
	6236 : catalogues et imprimés				
	6262 : frais de télécommunication	1 000,00			
	627 : services bancaires et assimilés	800,00			
	6281 : concours divers	3 000,00			
	6283 : frais de nettoyage des locaux	400,00			
	62871 : à la collectivité de rattachement	710 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	61 673		10 000,00	10 000,00
042	Op. d'ordre de transfert entre les sections	37 785		0,00	0,00
	6811 : Dot. Amort. Immob. Incorp. et corp	37 785			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0		10,00	10,00
	6541 : admission en non-valeur				
	6542 : perte sur créances irrécouvrables				0,00
	65888 : charges diverses de gestion courante	0		10,00	10,00
66	Charges financières	16 835	0,00	0,00	0,00
	66111 : intérêts réglés à l'échéance	16 835			0,00
	66112 : intérêts rattachement des ICNE				
67	Charges exceptionnelles	0			
	673 : titres annulés				
	678 : autres charges exceptionnelles				
002	Déficit reporté				0,00
	TOTAL DEPENSES	1 737 098	0,00	10 010,00	10 010,00

- Recettes

RECETTES					
70	Ventes	1 295 658		10,00	10,00
	7066 : redev. Droits et serv. À caractère social	996 000		10,00	10,00
	7067 : redevances droits des peri scolaires	299 658			0,00
74	dotations, subv, participation	0		0,00	0,00
	7478 : subventions particip. Autre org.				0,00
75	Autres produits de gestion courante	441 440		10 000,00	10 000,00
	7552 : participation de la ville au déficit	441 440		10 000,00	10 000,00
77	Produits exceptionnels	0		0,00	0,00
	774 : subventions exceptionnelles				0,00
	7788 : autres produits exceptionnels				
79	Transfert de charges	0			
	7911 : indemnité de sinistre				
	797 : transfert de charges exceptionnels				
013	Atténuations de charges	0			
	70871 : Collectivité de rattachement (pour BA.)				
002	Excédent reporté				0,00
	TOTAL RECETTES	1 737 098	0,00	10 010,00	10 010,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM 1		
			REPORTS (1)	PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE (2)	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL (1+2)
	DEPENSES				
16	Emprunts et Dettes Assimilés	99 800,00			
	1641 : emprunts en euros	99 800,00			
20	conces. Droits similaires brevets licences	0,00	6 800,00	0,00	6 800,00
	2051 : concession droits similaires brevets licences		6 800,00		6 800,00
21	Immobilisations corporelles	319 658,00	63 229,05	10 000,00	73 229,05
	21318 : autres batiments publics	300 000,00	5 800,00		5 800,00
	21571 : matériel roulant		57 429,05		57 429,05
	2158 : autres installations, mat et outillage tech	19 658,00		10 000,00	10 000,00
	2182 : matériel de transport				
	2184 : mobilier				
22	Mise à disposition	0,00	0	0,00	0,00
	2238 locaux mis à disposition				
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	2312 : terrains				0,00
	2313 : Constructions				
	2315 : installation matériel et outillage				0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
OO1	Déficit reporté			63 845,49	63 845,49
	TOTAL DEPENSES	419 458,00	70 029,05	73 845,49	143 874,54
	RECETTES				
O21	Virement de la section de fonctionnement	61 673,00		10 000,00	10 000,00
O40	Op. d'ordre de transfert entre les sections	37 785,00		0,00	0,00
	28051 :	4 600,00			
	281571 : matériel roulant	5 671,00			
	28158 : Autres amortissements	24 012,00			
	28182 : Immobilisations corp. Mat. Transport	3 245,00			
	28183 : Matériel de bureau et informatique	48,00			
	28184 : Immobilisations corporelles mobilier	209,00			
	28188 : Immobilisations corporelles - autres				
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		133 874,54	133 874,54
	1068 : excédent fonctionnement capitalisé			133 874,54	133 874,54
16	Emprunts et Dettes Assimilés	320 000,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : emprunts en euros	320 000,00			0,00
	16449 : ops afférentes à l'option de tirage				
	16882 : ICNE				
18	Compte de liaison affectation	0,00			0,00
	181 : compte de liaison				0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00			
	282581 : Dot. Amort. Biens M à D				
	28283 : Dot.Amot. Biens M à D				
	28188 : autres				
481	Charges à répartir / plusieurs exercices				
OO1	Excédent d'investissement reporté				0,00
	TOTAL RECETTES	419 458,00	0,00	143 874,54	143 874,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/040
Budget Annexe du
Parking Capelle :
Affectation du résultat du
compte administratif 2022

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances en date 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe du parking Capelle, conformes aux résultats du compte de gestion du comptable public, se présentent comme suit :

- Un résultat nul de la section d'exploitation dû au parfait équilibre entre les montants des dépenses et des recettes de cette section ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 492 808,90 euros ;

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **DE CONFIRMER** que le montant du solde d'exploitation est égal à 0,00 euro.
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2023 pour un montant de 492 808,90 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/041
Budget annexe du
Parking Capelle :
Décision Budgétaire
Modificative n°1.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023 ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2023 du budget annexe du parking Capelle reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

Considérant le résultat nul de la section d'exploitation dû au parfait équilibre entre le montant des dépenses et des recettes sur cette section ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élève à un montant de 492 808,90 euros ;

Considérant que des crédits complémentaires sont inscrits en section d'exploitation d'une part pour tenir compte de la revalorisation de la taxe foncière à hauteur de 2 000 euros et d'autre part pour un complément de charges affecté à des travaux divers dont escalator-travelator pour un montant de 5 000 euros ainsi qu'une réserve pour contentieux à hauteur de 80 000 euros, ces dépenses étant financées par une subvention d'équilibre complémentaire du budget principal d'un montant de 87 000 euros ;

Considérant que l'excédent d'investissement permet l'inscription de crédits pour travaux à concurrence du même montant ;

Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous ;

Section d'exploitation – dépenses et recettes :

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	45 842,00		7 000,00	7 000,00
	611 : Prestations de services				0,00
	614 : charges locatives de copropriété	18 000,00		5 000,00	5 000,00
	63512 : taxes foncières	27 842,00		2 000,00	2 000,00
	6358 : Autres impôts				
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00			
	658 : Charges diverses de gestion courante	120 000,00			0,00
66	Charges financières	157 600,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	157 600,00			0,00
	66112 : Intérêts courus non échus				
67	Charges exceptionnelles	0,00		80 000,00	80 000,00
	673 : titres annulés sur exercices antérieurs				0,00
	678 : autres charges exceptionnelles			80 000,00	80 000,00
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	231 297,00			0,00
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
002	Excédents ou déficits reportés de fonctionnement				0,00
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				0,00
023	Virement à la section d'investissement				0,00
	TOTAL DEPENSES	554 739,00		87 000,00	87 000,00
	RECETTES				
70	Ventes	0,00		0,00	0,00
	70128 : surtaxes communales				0,00
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00			
	752 : Revenus des immeubles non affectées	150 000,00			
	757 : redev. Versées par fermiers et concessionn.				
77	Produits exceptionnels	344 739,00	0,00	87 000,00	87 000,00
	774 : subventions exceptionnelles	344 739,00		87 000,00	87 000,00
	7788 : autres produits exceptionnels				0,00
66	Charges financières	0,00			
	6611 : intérêts des emprunts et dettes				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions	60 000,00			0,00
	TOTAL RECETTES	554 739,00		87 000,00	87 000,00
002	Excédents antérieurs reportés				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	554 739,00		87 000,00	87 000,00

Section d'investissement - Dépenses et recettes

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	Reports	DM 1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Déficit reporté				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	60 000,00		0,00	0,00
	13918 : Autres subventions d'équipement	60 000,00			0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	138 450,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	138 450,00			0,00
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00
	203 : Frais de recherche, de développement				0,00
21	Immobilisations corporelles	32 847,00		402 808,90	402 808,90
	2135 : instal. Gen. Aménagement et construction			402 808,90	402 808,90
	2138 : autres constructions				
	2157 : Agencem.amenagem. Matériel et outillage	32 847,00			0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
	2313 : Constructions				0,00
	2315 : installation, matériel et outillage technique				0,00
	238 : Autres immobilisations corporelles			90 000,00	90 000,00
26	Participations, créances rattach. A des part.	0,00			
	266 : Autres formes de participations				
27	Dépôts et garantie	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : dépôts et garantie				0,00
	TOTAL DEPENSES	231 297,00	0,00	492 808,90	492 808,90
	RECETTES				
001	Excédent reporté			492 808,90	492 808,90
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00
	10682 : Réserves				0,00
	1068 : Autres réserves				0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts				0,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2313 : Constructions				0,00
27	Autres Immobilisations Financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	275 : Dépôts et cautionnement versés				
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	231 297,00		0,00	0,00
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28138 : autres constructions	229 843,00			0,00
	281532 : amortissement réseaux d'assainissement	1 454,00			0,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00			
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	231 297,00	0,00	492 808,90	492 808,90
005	Autofinancement complémentaire				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	231 297,00	0,00	492 808,90	492 8,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL041-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/041



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/042

**Budget de Production
d'Énergie Photovoltaïque
: Affectation du résultat
du compte administratif
2022**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.2311-5 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et développée pour les services publics de distribution d'eau potable et pour les services publics d'assainissement notamment ;

Vu la délibération n°2021/236 du 20/12/2021 approuvant le vote du budget primitif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission municipale des finances en date 30 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2022 du budget autonome de production d'énergie photovoltaïque, conformes aux résultats du compte de gestion du compte public, se présentent comme suit :

- Un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de 2 340,55 euros ;
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 97 470,20 euros ;
- Un résultat déficitaire des restes à réaliser d'un montant de 105 000,00 euros ;

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 7 529,80 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. **D'AFFECTER** au compte de réserve 1068 recettes un montant de 2 340,55 euros,
2. **D'AFFECTER** le montant de l'excédent d'investissement à la ligne 001 du budget 2023 pour un montant de 97 470,20 euros.
3. **DE PROCEDER** aux ajustements budgétaires nécessaires en découlant au sein de la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/043
Budget Production
d'Energie Photovoltaïque
: Décision Budgétaire
Modificative n°1

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2311-5, L.2313-1 ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 relative à la création du budget de production d'énergie photovoltaïque en comptabilité M4, géré hors taxe, et au vote du budget 2021 ;
Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 de la ville de Millau ;
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023 ;
Considérant que la présente décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget Production d'Energie Photovoltaïque reprend les résultats de l'exercice 2022 ;
Considérant que l'excédent de la section d'exploitation qui s'élève à 2 340,55 euros est affecté au compte de réserve 1068 ;
Considérant que le résultat excédentaire de la section d'investissement s'élevant à un montant de 97 470,20 euros est affecté au compte nature 001 ;
Considérant que le montant du déficit des restes à réaliser est de 105 000 euros ;
Considérant qu'un complément de crédits en investissement (financé par emprunt) est inscrit pour les travaux de la cuisine centrale à hauteur de 6 200 euros HT suite à des réactualisations de prix ;
Considérant que ces inscriptions budgétaires sont retracées dans les tableaux ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BUDGET PRIMITIF	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
011	Impôts et taxes	3 348,00		0,00	0,00
	61558 : Autres biens mobiliers	2 556,00			0,00
	611 : Prestations de services	292,00			
	627 : Frais bancaires	500,00			
	63513 : autres impôts locaux				
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	658 : Charges diverses de gestion courante				
66	Charges financières	3 635,00		0,00	0,00
	66111 : Intérêts des emprunts et dettes	3 185,00			
	66112 : Intérêts courus non échus				
	6615:00:00	450,00			
67	Charges exceptionnelles			0,00	0,00
	6711: Autres charges exceptionnelles				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	12 209,00		0,00	0,00
	6811 : dot. Amort. Immo. Incorp. & corp.	12 209,00			
	6812 : dot. Amort. Charges à répartir				
006	Autofin. Compl. de la section d'investis.				
023	Virement à la section d'investissement	7 394,00		7 600,00	7 600,00
	TOTAL DEPENSES	26 586,00		7 600,00	7 600,00
	RECETTES				
70	Ventes	26 586,00		7 600,00	7 600,00
	701 : ventes de produits finis et intermédiaires	26 586,00		7 600,00	7 600,00
75	Autre produits de gestion courante	0,00		0,00	0,00
	757 : redev versées par fermiers et concession.				
	7588 : autres				
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00	0,00
	778 : autres produits exceptionnels				
042	Op. d'ordre de transf. Entre sections	0,00		0,00	0,00
	777 : Amortissement de subventions				
	TOTAL RECETTES	26 586,00		7 600,00	7 600,00
002	Excédents antérieurs reportés				0,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	26 586,00		7 600,00	7 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Chapitre	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP + DM	REPORTS	DM1	
				PROPOSITIONS NOUVELLES	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES				
001	Excédent reporté				0,00
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	0,00		0,00	0,00
	139111 : amortissement subvention				
	13918 : Autres subventions d'équipement				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc. Tva				
16	Emprunts et dettes assimilés	19 603,00		0,00	0,00
	1641 : Amortissement emprunts CDC	19 603,00			
	1688 : ICNE				
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	0,00
	2031 : Frais d'études				0,00
	2051 : brevets licences et logiciels				
21	Immobilisations corporelles	0,00	105 000,00	8 610,75	113 610,75
	2111 : terrains nus				
	2153 : installation à caractère spécifique		105 000,00	8 610,75	113 610,75
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	0,00
	2315 : Instal, matériel et outillage technique				0,00
	2388 : Autres immobilisations corporelles				
26	Participations, créances rattac. A des part.	0,00		0,00	0,00
	266 : Autres formes de participations				
	TOTAL DEPENSES	19 603,00	105 000,00	8 610,75	113 610,75
	RECETTES				
001	Excédent reporté			97 470,20	97 470,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		2 340,55	2 340,55
	10682 : Réserves				
	1068 : Autres réserves			2 340,55	2 340,55
13	Subventions d'investissement reçues	0,00		0,00	0,00
	1318 : subv equip agence de l'eau				
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		6 200,00	6 200,00
	1641 : Amortissement emprunts			6 200,00	6 200,00
	1688 : ICNE				
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00
	21531 : réseaux d'adduction d'eau				
	2313 : Constructions				
27	Autres Immobilisations Financières	0,00		0,00	0,00
	2762 : Créance/transf. de droit à déduc tva				
040	Op. d'ordre de transf. Entre sections	12 209,00		0,00	0,00
	2801 : Amort.immo.Corp. Frais d'Etablissee.				
	28051				
	281351 : Amortissement des réseaux				
	28153 : Installation à caractère spécifique	12 209,00			
	28154 : matériel industriel				
481	Charges à répartir sur plusieurs exerc.	0,00		0,00	0,00
	4818 : Charges à étaler				
	TOTAL RECETTES	12 209,00		106 010,75	106 010,75
005	Autofinancement complémentaire				
021	Virement de la section de fonctionnement	7 394,00		7 600,00	7 600,00
	TOTAL RECETTES DE LA SECTION	19 603,00		113 610,75	113 610,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL043-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/043



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/044

**Vote des taux de fiscalité
pour l'exercice 2023 :**
**Taxe foncière sur les
propriétés bâties, Taxe
foncière sur les
propriétés non bâties,
Taxe d'habitation
secondaire et taxe
d'habitation sur les
logements vacants.**

Nota - La Maire certifie que la convocation du
conseil avait été établie le vendredi 07 avril
2023
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1380 et suivants, 1407 et suivants, 1518 bis et suivants, relatifs à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, la cotisation foncière des entreprises,

Vu le même code, notamment ses articles 1636B sexies, 1636B septies, 1636B decies, 1639A, relatifs aux modalités de fixation des taux,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant de la fiscalité locale,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et en particulier son article 16 prévoyant la réaffectation à la commune de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation,

Vu la délibération n°2022-053 du conseil municipal de la Ville de Millau en date du 07 avril 2022 par laquelle les taux de fiscalité de l'exercice 2022 ont été votés,

Vu les directives de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le vote des taux de fiscalité directe locale et la nécessité de faire apparaître le taux de référence de TFPB pour 2021, correspondant au résultat de l'addition du taux communal et du taux départemental de Taxe Foncière sur les propriétés bâties,

Vu l'avis de la Commission finances en date 30 mars 2023,

Considérant que le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition codifié à l'article 1518 bis du CGI est calculé en fonction de l'indice des prix à la consommation (I.P.C.H), harmonisé de novembre n-1,

Considérant que pour l'année 2023, l'indice I.P.C.H. de novembre 2022 est de 116,81 et celui de novembre 2021 est de 109,09, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé ressort par conséquent à 7,1%, ce qui engendre une révision des valeurs locatives (hors locaux commerciaux) de +7,1% calculée comme suit : $1 + (116,81 - 109,09) / 109,09 = 1,0707$ soit 7,1%.

Libellé	Bases rôles 2022 état 1386 TF et état 1288	Taux 2022	Produit fiscal 2022	Bases prévisionnelles 2023 état 1259	Evolution bases 2023	Taux 2023	Produit 2023	Evolution produit
Taxes foncières locaux habitation	23 470 269	52,09%	12 225 663	25 400 000	8,22%	52,09%	13 230 860	8,22%
Taxes foncières locaux à usage professionnels et commerces	6 278 955	52,09%	3 270 708	6 227 852	-0,81%	52,09%	3 244 088	-0,81%
Taxes foncières établissements industriels	582 926	52,09%	303 646	628 148	7,76%	52,09%	327 202	7,76%
Lissage			59 628					
Sous total taxes foncières	30 332 150	52,09%	15 859 645	32 256 000	6,34%	52,09%	16 802 150	5,94%
Taxes foncières sur non bâti	130 875	155,60%	203 642	140 100	7,05%	155,60%	217 996	7,05%
Taxe habitation sur RS	2 820 720	21,31%	601 095	3 020 991	7,10%	21,31%	643 773	7,10%
Taxe habitation locaux vacants	750 109	21,31%	159 848	803 367	7,10%	21,31%	171 198	7,10%
Total général			16 824 230				17 835 117	6,01%

Effet correcteur TH	Produit fiscal TF	Allocation TF industriels	Coefficient correcteur TH	Allocations compensatrices
	16 802 150	310 937	0,091467	1 565 283
TOTAL				19 400 400

Allocations compensatrices TFB	Montants
Personnes modestes	25 756
Baux réhabilitation	1 508
Exonération logements sociaux	4 227
Locaux industriels	310 937
Total	342 428
Allocations compensatrices TFNB	15 838
TOTAL	358 266

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 6 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER) :

1. De voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme indiqué ci-dessous :
 - Taux de Foncier Bâti : 52,09 %
 - Taux de Foncier Non Bâti : 155,60 %
 - Taux de Taxe d'Habitation secondaire : 21,31 %
 - Taux de Taxe d'Habitation de logements vacants : ... 21,31 %
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/045
Budget principal de la
Commune : admissions
en non-valeurs.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la délibération n°2022/191 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023/029 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Municipale des finances du 30 mars 2023,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur,

Considérant que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire, et qu'elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement ; cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que l'admission en non-valeur prononcée n'éteint pas la dette du débiteur,

Considérant que Madame la Trésorière principale a informé la commune de Millau que des créances sont irrécouvrables et qu'elle a transmis une liste détaillant les admissions en non-valeur,

Considérant que cette liste référencée 1618190017, concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes portant sur les exercices 2017 à 2021 pour un montant global de 5 981,71 euros, liste arrêtée au 16 mars 2023,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Considérant qu'un complément de crédits est inscrit dans la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la commune à hauteur de 4 000 euros,

Liste référencée 1618190017

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-2415	2040	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-1230	3,19	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1250	114	Poursuite sans effet
2019	T-1398	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-2100	75	Poursuite sans effet
2019	T-2133	95	Poursuite sans effet
2019	T-263	75	Poursuite sans effet
2019	T-32	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-34	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-36	56,25	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-725	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2019	T-764	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1549	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1551	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1558	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1559	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1574	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1829	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2020	T-1833	11,47	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-43	76	Poursuite sans effet

2021	T-11	56,23	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-12	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-13	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-136	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-151	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1532	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1623	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1625	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1627	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1674	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1733	72,52	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1735	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1736	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1739	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1827	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-1900	98	Poursuite sans effet
2021	T-1971	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-2088	68,9	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-2181	98,15	Poursuite sans effet
2021	T-260	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-264	75	NPAI et demande renseignement négative
2021	T-298	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-320	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-325	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-327	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-339	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue

2021	T-380	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-384	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-389	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-529	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-535	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2021	T-730	75	Poursuite sans effet
			Personne disparue
2022	T-379	75	NPAI et demande renseignement négative
			Personne disparue
2022	T-841	117	Poursuite sans effet
Total		5981,71	

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette liste.

Considérant que les crédits budgétaires d'un montant 5 981,71 euros sont inscrits au budget primitif 2023 sur la ligne budgétaire suivante : fonction 01, nature 6541, service 120.

Considérant que, suite à cette délibération, un mandat faisant référence au numéro de liste 1618190017 sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 5 981,71 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme 5 981,71 euros selon la liste transmise, arrêtée à la date du 16 mars 2023 ;
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le
- publication le

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL045-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/045



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/046

**Prestations de services
ville de Millau /
Communauté de
communes Millau Grands
Causses**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier son article L.5214-16-1 relatif aux prestations de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Vu le Code de la commande publique, en particulier son article L. 2511-6 relatif aux contrats de coopération public-public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 se prononçant favorablement sur la mise en place d'une convention de prestation de services entre la Communauté et la Ville de Millau et autorisant sa Présidente à la signer ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

En application des dispositions précitées et sous réserve de l'intérêt général, la ville de Millau peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à un EPCI et inversement.

Ce type de convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais confie la gestion de certains équipements et/ou services en cause.

Considérant qu'au regard des moyens humains et matériels dont disposent respectivement la Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, il apparaît nécessaire d'organiser par convention les prestations réciproques que peuvent se rendre la Ville et la Communauté

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL046-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/046

quant aux compétences suivantes : la collecte des déchets, la gestion de la voirie, la gestion des festivités et l'entretien du patrimoine communautaire.

Le détail des prestations envisagées figure dans le projet de convention ci-annexé aux articles 5.1.1 et 5.1.2. La convention serait conclue pour la période allant du mois d'avril 2023 au 31 décembre 2027.

Les prestations donneront lieu à une facturation intervenant à chaque fin de mois ou trimestre suivant le volume effectivement réalisé et effectuée selon les règles comptables en vigueur. Les prestations et tarifs sont détaillés dans les tableaux en annexe 1 et 2 de la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De se prononcer** favorablement sur la réalisation de prestations de services entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses,
2. **D'adopter** les tarifs des prestations de services rendues par la Ville de Millau et d'accepter les tarifs de la Communauté tels que fixés dans les annexes 1 et 2 de la convention,
3. **D'approuver** en conséquence les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités et conditions de réalisation des prestations envisagées,
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler sous réserve des crédits inscrits au budget,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET
Délibération numéro :
2023/047

**Avenant n°4 au contrat
de délégation du service
public relative à la
gestion et l'exploitation
du service de l'eau
potable**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article L1411-6 relatif aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L3135-1 et R3132-8 relatifs aux modifications du contrat de concession de faible montant ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau potable entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et complété depuis par trois avenants successifs relatifs aux évolutions de la rémunération du Délégué, à la généralisation du télérelevé des compteurs et à l'introduction d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité ;

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 31 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux concessifs du nouveau réservoir des Carrières à la charge du concessionnaire, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés afin de mener à bien le chantier ; que ces dispositions, non connues au moment de l'établissement des offres, découlant des conclusions de l'étude géotechnique réalisée en 2020 et de l'évolution du cahier des charges, ont dû être prises en compte dans le cadre des travaux.

En effet, il a fallu modifier la localisation et l'architecture du réservoir pour le construire sur le site prévu, site qui était très contraint. Ce nouvel emplacement a nécessité des terrassements, des soutènements plus importants

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL047-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/047

mais aussi le dévoiement du réseau HTA qui s'est alors trouvé dans l'emprise du nouveau réservoir. Le poste béton, serrurerie a aussi été revu à la hausse pour tenir compte des modifications architecturales en lien avec la topographie du site.

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 114 643,21 € HT ;

Considérant que la Collectivité souhaite par ailleurs renforcer sa politique de gestion patrimoniale en portant l'accent sur le renouvellement des branchements. En ce sens :

- Elle demande au délégataire, d'adapter la dotation de renouvellement des canalisations initialement prévue au contrat (- 500 000 € HT) en vue d'augmenter la dotation de renouvellement des branchements (+ 500 000 € HT). Cette dotation représente 280 branchements. Les travaux seront réalisés au cours des deux années qui suivent la prise d'effet du présent avenant ;
- Elle acte le fait de doter chaque année un budget complémentaire de 54 000 € HT jusqu'à la fin du contrat pour le renouvellement de 30 branchements / an non prévus dans le cadre du contrat initial d'affermage ;

Considérant enfin que la Collectivité fait équiper chaque compteur d'un module radio afin de permettre la relève des compteurs à distance via un réseau de télérelevé ; qu'il est constaté que des abonnés refusent l'installation du module radio, occasionnant ainsi des surcoûts de relève manuelle non prévue au contrat d'affermage.

Afin de ne pas faire supporter ces surcoûts sur le prix de l'eau, les parties conviennent d'instaurer un nouveau tarif de prestation au règlement de service à savoir « *Frais d'intervention pour relève manuelle du compteur d'eau à défaut ou refus de l'installation du module radio imputable à l'abonné : 50,00 € HT par relève manuelle* » ;

Aussi, il convient d'adopter par avenant les modifications énoncées ci-dessus et dont le détail figure dans l'avenant figurant en annexe ;

Il est précisé que le montant de cette modification n°4 du contrat de concession initial s'élève à + 600 643.21 € HT soit + 2,65 % (valeur de base du contrat hors actualisation).

Ainsi, le présent avenant n°4 cumulé aux avenants précédents n°1 à 3 ont un impact global de 10 % sur le chiffre d'affaires initial du Contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- **D'approuver** les termes du projet d'avenant n°4, ci-annexé, et ses annexes au contrat de délégation de service public de l'eau potable,
- 2- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter l'avenant n°4 du contrat de délégation de service public et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL047-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/047



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2023/048
Convention de partenariat
entre la Ville et
l'association ACT 12 -
2023/2026

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur l'obligation de conclusion d'une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Vu la délibération n°2022/192 du Conseil municipal du 19 décembre 2022 portant sur le vote des subventions assorties de conditions d'octroi au budget principal 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 23 mars 2023,

La Ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle le spectacle vivant est clairement identifié. Elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activité, montrent leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Le soutien de la Ville de Millau auprès de ces associations s'inscrit dans une action générale de contribution à l'expression artistique de tout le bassin du Sud-Aveyron, en accord avec d'autres partenaires.

L'Association pour la Création Théâtrale en Aveyron (ACT 12) par son action et en conformité avec ses statuts, participe depuis 1986 à l'action théâtrale de la Ville et son activité s'inscrit dans l'organisation générale des manifestations culturelles.

Par ailleurs, l'association favorise la création artistique liée au domaine du spectacle vivant à travers les créations de la Compagnie Ephémère, ainsi que la gestion d'un Centre d'Art Dramatique pour Comédiens Différents.

A travers son lieu culturel « La Fabrick » qui est une ancienne mégisserie millavoise réhabilitée en un espace théâtral de cent places, l'association ACT 12 propose une programmation diversifiée, une école de théâtre pour enfants, adolescents et adultes ainsi qu'un lieu de formation professionnelle.

L'association ACT-12 Création Éphémère organise également chaque été un festival de théâtre jeune public, *la Fabrick des Z'enfants*

Le soutien de la Ville de Millau auprès de cette Association s'inscrit dans une politique générale de contribution à la Création, à un cheminement vers une programmation d'artistes professionnels, pour participer au rayonnement artistique de la Ville, en accord avec la politique du spectacle vivant de la Maison du Peuple.

La convention entre la Ville et l'Association étant venue à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé le renouvellement de ce partenariat pour la période de 2023 à 2026. Tenue par l'annualité de son budget, la Ville examinera chaque année, dans le cadre de sa préparation budgétaire le montant et la nature des concours dont elle pourra faire bénéficier l'Association.

La Ville apporte son soutien financier à l'association pour la réalisation de ses activités à hauteur de 24 000 € en 2023. La participation de la ville comprend également le prêt de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple pour 3 journées de montage, répétitions, réglages et une journée de spectacle par an, soit un montant valorisé de 7 500 €. L'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 31 500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1. D'APPROUVER** les clauses et conditions de la convention annexée à la présente délibération ;
- 2. D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant déléguée à signer la convention ci-annexée ainsi que les avenants à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.
- 3. D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget de la Ville 2023 – TS 149 – Fonction 30 – Nature 6574

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2023/049
Demande de subvention
pour le Festival Bonheurs
d'Hiver 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 23 mars 2023,

Le Festival Bonheurs d'Hiver est devenu au fil des années un rendez-vous attendu par les habitants de la Ville et plus largement du territoire aveyronnais et des départements limitrophes.

La Ville de Millau souhaite poursuivre l'organisation de ce festival qui associe programmations artistiques, actions culturelles et animations festives à destination de tous les publics et plus particulièrement des familles.

Pour ce faire, la Ville continuera à proposer une programmation artistique de qualité basée sur les arts de rue (spectacles, déambulations), les spectacles en salles et les installations d'arts visuels. Pour le jeune public, de nombreuses animations et ateliers culturels récréatifs et de découvertes s'ajouteront à la parade de Noël.

Un marché de Noël pendant toute la durée du Festival animera les rues pour attirer un public millavois, aveyronnais, et des départements voisins toujours plus nombreux.

La volonté de proposer une programmation artistique dans l'espace public, de manière gratuite ou à un coût très accessible s'inscrit dans le projet culturel de la Ville afin de favoriser l'accès de tous les habitants aux arts et à la culture.

La Ville de Millau poursuivra sa collaboration avec les nombreuses associations et bénévoles qui contribuent au succès de ce Festival Bonheurs d'Hiver et participent activement à son organisation.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL049-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/049

Cette dimension participative associant amateurs et artistes professionnels inscrit le Festival Bonheurs d'Hiver dans une démarche singulière où les pratiques culturelles contribuent au développement du lien social et au « vivre ensemble ».

Ces objectifs nécessitent un budget prévisionnel 2023 estimé à 55 000 € des aides financières seront recherchées auprès des partenaires institutionnels pour soutenir l'organisation du Festival Bonheurs d'Hiver,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à solliciter les aides les plus élevées possibles, notamment auprès du Département de l'Aveyron ainsi que tout autre partenaire susceptible d'octroyer des subventions pour le financement des opérations susvisées,
2. **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant délégué à percevoir les subventions dédiées et à signer tous les documents découlant de cette délibération
3. **D'IMPUTER** les recettes sur le budget 2023 de la Ville de Millau - Fonction 30 Nature 7473 TS 149 pour le Département et pour les autres partenaires Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023

Annexe 1

Tarifs des spectacles du Théâtre de la Maison du Peuple saison 2023/2024 applicables au 1er septembre 2023

Saisons	2015/2016 à 2022/2023			2023/2024		
Tarifs hors abonnement	A	B	C	A	B	C
Plein Tarif	32,00 €	19,50 €	10,00 €	33,00 €	21,00 €	12,00 €
Tarif réduit 1	28,50 €	17,00 €	8,00 €	29,50 €	18,00 €	9,50 €
Tarif réduit 2	16,00 €	9,50 €	6,50 €	16,50 €	10,50 €	8,00 €
Tarif ouverture saison	12,00 €			7,00 €		
Tarifs abonné						
Plein Tarif	26,00 €	14,50 €	8,00 €	27,00 €	15,00 €	8,50 €
Tarif réduit 1	23,50 €	13,00 €	6,00 €	24,50 €	13,50 €	7,00 €
Tarif réduit 2	12,00 €	7,50 €	5,00 €	13,00 €	8,50 €	6,00 €
Tarif ouverture saison	13,00 €			8,00 €		
Carte d'abonné						
Tarif unique	10,00 €			12,00 €		
Tarif "Escapades"						
Plein tarif	12,00 €			13,00 €		
Tarif réduit 1	10,00 €			11,00 €		
Tarif réduit 2	8,00 €			9,00 €		
Tarif jeune public (-12ans)	5,00 €			6,00 €		
Tarif Pass Éco-Fest'hivernal Les Givrées - Valable pour trois concerts payants + accès prioritaire						
Hors abonnement						
Plein Tarif	42,00 €			44,00 €		
Tarif réduit 1	36,00 €			37,50 €		
Tarif réduit 2	21,00 €			22,00 €		
Abonné						
Plein Tarif	30,00 €			32,00 €		
Tarif réduit 1	27,00 €			28,50 €		
Tarif réduit 2	15,00 €			16,00 €		
Tarifs scolaires						
Élèves écoles élémentaires	5,00 €			5,00 €		
Élèves collège et lycée	6,00 €			6,00 €		
Tarifs exceptionnels						
	2022/2023			2023/2024		
Adhérent de l'Assa-ATP	21,00 €	12,00 €		22,50 €	13,00 €	
Tarif Culture +	6,00 €			6,00 €		
Carte jeune/Pass étudiant	5,00 €			5,00 €		
Tarif Comité d'entreprise (ces abonnements donnent droit au tarif réduit 1 sur tous les spectacles)						
Entreprise jusqu'à 49 employés	50,00 €			60,00 €		
Entreprise à partir de 50 empl.	100,00 €			120,00 €		
Tarif actions de sensibilisation (coût par classe ou groupe/atelier ou par personne)						
Atelier de pratique artistique				65,00 €		
Rencontre avec artistes en classe	35,00 €			35,00 €		
WE Extrèm'Ado (20 à 24h)	20,00 €			20,00 €		
Ado en Impro (10 à 15h)	15,00 €			15,00 €		
Imagin'Ado - Tarif par personne				10,00 €		
Stage - Tarif par personne	5,00 €			5,00 €		
Visite du théâtre scolaire de Millau	Gratuit			Gratuit		
Billet suspendu						
Tarif unique	13,00 €			13,50 €		

La carte d'abonnement est nominative. Elle permet de profiter d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles de la saison, de réductions sur des spectacles proposés par des associations partenaires ainsi que sur les spectacles proposés par le Théâtre des Deux Points à la MJC de Rodez. Elle permet aussi d'être prioritaire sur certaines réservations de spectacle ou certains événements proposés par le Théâtre.

Tarif réduit 1 : étudiants, élèves des écoles de Théâtre, de Danse et de Musique de Millau, adhérents des chorales du Sud-Aveyron, membres de l'Assa-ATP, groupes de 10 personnes constitué et adhérents de la MJC.

Tarif réduit 2 : -18 ans, lycéens, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AH, minimum vieillesse), adhérents des CE partenaires, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle et participants aux parcours "MJC au Théâtre" sur présentation de justificatif.

Le Billet suspendu :

Inspiré de la tradition des cafés suspendus; ce dispositif vous permet d'offrir une place de spectacle à une personne peu aisée, favorisant ainsi l'accès de tous à la culture.

Comment offrir un billet suspendu : En l'achetant au tarif unique de 13,50 € directement à l'accueil du Théâtre. Ce billet sera alors accroché dans le hall du Théâtre.

Qui peut en bénéficier : Les personnes bénéficiant des minimas sociaux.

Comment en bénéficier : En décrochant un billet suspendu dans le hall du Théâtre et en l'échangeant à la billetterie, sur présentation de justificatifs. Ce billet est valable sur un spectacle de la saison en cours et dans la limite des places disponibles.

Pour chaque billet suspendu vendu, le Théâtre de la Maison du Peuple met à disposition un billet supplémentaire.

Tarifs exceptionnels :

Tarif Assa-ATP : Pour les adhérents de l'association Assa-ATP dans le cadre des spectacles en co-accueil,

Tarif Culture Plus : Pour les publics dans le cadre d'action de médiation culturelle en faveur d'associations oeuvrant dans le domaine social, pour les seniors dans le cadre de sortie en groupe et pour les groupes scolaires lors des représentations tout public.

Tarif "Escapades" : Pour les spectacles en réseau avec d'autres communes du Sud-Aveyron dans le cadre des "Escapades" du Théâtre.



||

||

||

||

Annexe 2

Tarifs des spectacles du Théâtre de la Maison du Peuple saison 2023/2024 applicables au 1er septembre 2023

Tarifs des consommations au bar du Théâtre de la Maison du Peuple		
	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Verre de vin 20 cl	2,50 €	3,00 €
Bouteille de vin	10,00 €	12,00 €
Bière locale en bouteille 33 cl	3,50 €	4,00 €
Bière pression 25 cl	2,50 €	3,00 €
Bière locale pression 25 cl		3,50 €
Verre de cidre 20 cl	1,50 €	2,00 €
Cocktail à base de vin 20 cl	1,50 €	2,00 €
Bouteille eau 50 cl	1,50 €	1,50 €
Soda local en bouteille	2,50 €	2,50 €
Soda	2,00 €	2,50 €
Jus de fruit 25 cl	2,00 €	2,50 €
Jus de fruit au verre 20 cl	1,50 €	2,00 €
Café - décaféiné	1,50 €	1,50 €
Thé - Infusion	1,50 €	1,50 €
Assiette complète de l'Aveyron	8,00 €	8,00 €
Repas complet de l'Aveyron	12,00 €	12,00 €
Assiette tapas/quiche/pizza/cake/salade	6,00 €	6,00 €
Sandwich/Chips de l'Aveyron	3,00 €	3,00 €
Part de gâteau	1,50 €	1,50 €
Barre chocolatée	1,50 €	1,50 €
Mug "Les Givrées"	12,00 €	12,00 €

Annexe 3

Tarifs de mise à disposition des salles du Théâtre de la Maison du Peuple

Les tarifs mentionnés ci-après s'entendent pour une manifestation (1 jour), applicables au 1er septembre 2023

SAISONS	2022/2023		2023/2024	
	Salle Senghor	Studio M. Graham ou hall du Théâtre	Salle Senghor	Studio M. Graham ou hall du Théâtre
CAUTIONNEMENT				
Pour toutes les mises à disposition	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES - AUTRES COLLECTIVITÉ - PROFESSIONNELS				
Manifestation avec ou sans droit d'entrée :				
Tarif pour 1 jour	2 334,50 €	507,50 €	2 450,00 €	530,00 €
Tarif pour 1 jour supplémentaire	1 167,25 €	253,75 €	1 225,00 €	265,00 €
Tarif pour 1 soirée à compter de 17h (implantation comprise)	1 167,25 €		1 225,00 €	
GALA DE DANSE ET AUDITIONS (Écoles privées)				
Tarif pour 1 jour : Forfait comprenant :				
4 services de 4h pour 2 agents ; 1 service de montage, 1 service de répétition et 1 service général + 1 service de représentation. La tarification inclut la présence d'un agent SSIAP durant la durée des représentations et d'un barman (en période définie)	1 116,50 €	Compris dans le forfait	1 250,00 €	Compris dans le forfait
Tarif pour 1 jour supplémentaire	659,75 €	Compris dans le forfait	725,00 €	Compris dans le forfait
ASSOCIATION DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ A MILLAU (1)				
Tarif pour 1 jour	507,50 €	152,25 €	535,00 €	160,00 €
Tarif pour 1 jour supplémentaire (maxi 3 jours)	304,50 €	101,50 €	320,00 €	105,00 €
Tarif pour 1 soirée à compter de 17h (implantation comprise)	304,50 €		320,00 €	
RÉSIDENCE DE CRÉATION, RÉPÉTITIONS DE COMPAGNIES PROFESSIONNELLES				
Au-delà de 10 jours/an	1 624,00 €	304,50 €	1 700,00 €	320,00 €

(1) sauf pour les associations de spectacle vivant, les associations proposant des spectacles en co-accueil avec la ville de Millau, les associations proposant des spectacles professionnels en séances scolaires et les associations millavoises à but caritatif qui sont exonérées de ces prises en charge dans la limite de 10 jours par an.

|



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL
Délibération numéro :
2023/050

**Théâtre de la Maison du
Peuple : Tarifs Billetterie,
bar et location du
Théâtre 2023/2024**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29 et L.2331-2,

Vu la délibération n°2022/064 du 7 avril 2022 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour la saison 2022-2023,

Vu l'avis de la commission Culture du 23 mars 2023,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacle vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « arts en territoire » qui a été signée avec l'Etat, la Région et le Département le 10 septembre 2021.

Le Théâtre de la Maison du Peuple enrichit son programme par la diversité des propositions des associations et d'autres partenaires, tout au long de la saison culturelle. La Ville s'engage à trouver des formules de mise à disposition adaptées en tenant compte des charges de fonctionnement de la structure, et de leur récente augmentation.

Le Théâtre propose une tarification selon trois catégories de prix et deux grilles de tarifications : abonnement et hors-abonnement, selon la répartition suivante et détaillée en annexe de la présente délibération :

- Tarif A : Spectacles exceptionnels dont le coût est élevé (nombre d'artistes ou renommée),
- Tarif B : Majeure partie des spectacles,
- Tarif C : Petites formes, spectacles de courte durée.

La municipalité poursuit une politique de tarifs réduits, selon la répartition détaillée en annexe de la délibération.

Une formule favorisant la fréquentation régulière du théâtre est mise en place de la façon suivante : une carte nominative d'un coût de 12 € valable sur la saison, donnant accès à une grille de tarification préférentielle sur l'ensembles des spectacles et auprès de nombreux partenaires,

La municipalité propose des tarifs spécifiques sur certaines actions ponctuelles propres à des événements spécifiques :

- Tarif spécial pour le spectacle d'ouverture de saison :
 - 13 € pour les adultes,
 - 8 € pour les abonnés et les enfants de moins de 12 ans,
- Tarif spécial sous forme d'un « pass festival » pour l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées »,

Le Théâtre propose des actions décentralisées dans le cadre des « Escapades du Théâtre », visant à proposer sur un territoire étendu, une offre culturelle de qualité grâce aux soutiens financiers du Conseil Départemental de l'Aveyron, du Conseil Régional Occitanie, de la DRAC Occitanie et du Parc Naturel Régional des Grands Causses dans le cadre du programme européen Leader. La Ville propose ainsi des tarifs adaptés selon la répartition détaillée en annexe de la délibération.

Un service de bar et de petite restauration est proposé autour de chacune des représentations. La Ville propose des tarifs selon la répartition détaillée en annexe 2 de la délibération, qui prend en compte les récentes augmentations du prix des fournisseurs.

Des actions culturelles, en direction de divers publics, sont mises en place tout au long de l'année, il est proposé une grille tarifaire spécifique à ces actions dans l'annexe 1 jointe,

Les différentes salles du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau peuvent être mise à disposition par le biais d'une location, il est proposé un tableau des tarifs dans l'annexe 3 jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver et d'adopter** la tarification des droits d'entrées aux spectacles, de mises à disposition du Théâtre et des divers tarifs de bar et petite restauration pour la saison 2023/2024 du Théâtre de la Maison du Peuple, sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 (en annexes 1, 2 et 3 de la délibération),
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes aux budgets 2023 et 2024 – TS 151 - Fonction 313 - Nature 7588 et 7062

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE
Délibération numéro :
2023/051

**Candidature à l'appel à
projet régional Schéma
Directeur Immobilier et
Énergétique (SDIE) du
patrimoine bâti
communal**

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L2121-29,

Considérant le dispositif d'aide Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE) lancé par l'ADEME et la Banque des Territoires en partenariat avec la Région Occitanie visant à identifier des collectivités territoriales de la région Occitanie volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de leurs bâtiments, ce programme se traduit par une mission d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration de leur schéma,

Considérant les objectifs de cette opération qui sont de mieux connaître son patrimoine, être en adéquation avec les besoins et l'évolution de la population, élaborer une stratégie immobilière sur le patrimoine communal visant la sobriété énergétique, tant sur les bâtiments que dans les déplacements liés à leur fonctionnement,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre à l'appel à candidatures de l'ADEME pour participer à l'opération collective Schéma Directeur Immobilier et énergétique (SDIE) dans une démarche de gestion dynamique du patrimoine communal,

Considérant qu'il convient de déposer une candidature à l'appel à projet comprenant une délibération de la commune et répondre à un cahier des charges,

Considérant qu'en cas de sélection de la commune de Millau pour participer à cette opération, il s'avère nécessaire de mettre en place une organisation et mobiliser des moyens humains et techniques internes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à formaliser le dépôt d'appel à candidature auprès de l'ADEME pour bénéficier d'une aide à l'élaboration d'un Schéma directeur immobilier et énergétique ;
2. D'approuver l'élaboration d'un Schéma directeur immobilier et énergétique du patrimoine communal ;
3. De désigner comme représentant de la Commune Monsieur Patrick PES, conseiller municipal délégué à l'habitat, et en cas d'absence, Monsieur Bernard GREGOIRE, conseiller municipal délégué aux travaux et à la voirie, le suppléera, et en qualité d' élu en charge des Finances, Madame Martine BACHELET,
4. De missionner comme agents de la Commune :
 - Madame Fabienne GALY, chargée de projet technique et Monsieur Rodrigue BERTHY, suppléant,
 - Madame Malika BESOMBES, pour la supervision
 - Madame Chloé GAYRAUD pour la partie « Finances »,
5. De s'engager à une participation active des élus et des services de la collectivité ;
6. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant et à signer tout document.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

Objet :

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU
Délibération numéro :
2023/052
Convention de
coopération locale entre
Pôle emploi, la Ville de
Millau et la Communauté
de communes Millau
Grands Causses

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu la délibération n° 2022/109 du 7 juin 2022 portant tarification des salles et prestations de service aux associations,

Considérant que Pôle Emploi, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la Commune de Millau souhaitent renforcer leur partenariat afin de favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises,

Considérant que la Communauté de Communes Millau Grands Causses, dans le cadre de sa compétence en matière de Développement économique, développe sur son territoire des actions en faveur de l'emploi, et que la Ville de Millau souhaite venir en appui matériel dans ce partenariat en mettant à disposition de Pôle emploi des salles communales afin que la structure puisse réaliser ses actions,

Considérant le projet de convention ci annexé,

Par la présente convention, Pôle Emploi, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la Ville de Millau définissent, pour les années 2023 à 2025, un cadre de partenariat. Cet accord vise notamment à favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi et le développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en luttant contre les tensions de recrutement.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20230413-2023DL052-DE
Reçu le 18/04/2023

Acte dématérialisé
2023/052

Les signataires développent leur partenariat autour :

- D'un diagnostic partagé du marché du travail et des besoins de recrutement des entreprises. Pôle Emploi met de plus à disposition de la Communauté de Communes Millau Grands Causses des études et statistiques disponibles dans l'Observatoire régional de l'Emploi ;
- De l'appui au recrutement auprès des entreprises : Pôle Emploi et la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'engagent, dès le besoin identifié (implantation, agrandissement ou besoin ponctuel), à anticiper le recrutement. L'objectif est d'apporter une proposition unique à l'employeur en termes de nombre d'emplois à créer, de profils de postes à rechercher, de formations ou dispositifs à mobiliser et de délais de recrutement.
- De la coopération autour des événements liés à l'emploi : Pôle Emploi et la Communauté de Communes Millau Grands Causses analysent les modalités de mise en place d'actions collégiales tels les forums, jobs dating...

La Ville de Millau s'engage, quant à elle, à mettre à disposition de Pôle Emploi, à titre gracieux, 3 fois par an, la salle René Rieux et une fois par an la salle de la Menuiserie, soit une aide indirecte d'un montant de 385 € comprenant la mise à disposition des salles et le forfait prise de possession des lieux. Seules la participation forfaitaire journalière aux fluides, les demandes de matériel non-affecté à la salle et les besoins supplémentaires en main d'œuvre seront refacturés.

Ces réservations ne nécessiteront pas l'accord du Comité Événementiel, sauf si d'autres demandeurs viennent à poser des options aux mêmes dates.

La mise en œuvre et le suivi de la présente convention seront assurés par 2 coordinateurs, un désigné au sein de Pôle Emploi, le 2^{ème} à la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le principe du partenariat 2023/2025 entre Pôle Emploi, la Communauté de communes et la Ville de Millau tel que décrit ci-dessus et d'approuver en conséquence les termes de la convention ci-annexée ;
2. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à déroger ponctuellement à la délibération n°2022/109 du 7 juin 2022 portant Tarification des salles et prestations de service aux associations en accordant à Pôle Emploi, à titre gracieux, de 2023 à 2025, 4 mises à disposition par an de la salle René Rieux.
3. **D'autoriser** Madame la Maire à signer et à mettre en œuvre la convention de coopération locale ci-jointe de partenariat avec Pôle Emploi et la Communauté de Communes Millau Grands Causses.
4. **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023



Nombre de conseillers :

En exercice.....34
Présents.....30
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN
Délibération numéro :
2023/053
Motion – Réforme des
retraites 2023

Nota - La Maire certifie que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 07 avril 2023
La Maire

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, à la Halle Viaduc,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Thierry PEREZ-LAFONT, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Bernard GREGOIRE, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Sophie TARROUX, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE,

ETAIENT EXCUSES : Fabrice COINTOT, Nadine TUFFERY, Lisa SUDRE, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Fabrice COINTOT pouvoir à Jean-Pierre MAS, Nadine TUFFERY pouvoir à Bouchra EL MEROUANI, Lisa SUDRE pouvoir à Jean-Pierre MAS,

Monsieur Valentin ARTAL est élu en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Depuis janvier 2023, des millions de manifestants ont défilé pacifiquement et continuent de se mobiliser pour dire leur refus à la réforme des retraites.

En Aveyron, des records historiques ont été constatés avec 35 000 personnes dans les rues.

Emmanuel Macron prétend que la foule n'a pas de légitimité face au peuple qui s'exprime à travers ses élus et cherche à retourner l'opinion publique en instrumentalisant les forces de gauche.

Si cette réforme devait être appliquée, elle constituerait pour les habitants de notre ville, nos agents, nos actifs millavois et millavoises un recul social sans précédent avec des conséquences immédiates sur la vie quotidienne et leur santé.

Ce projet de réforme est particulièrement défavorable aux femmes.

Aujourd'hui déjà avec des carrières plus courtes, discontinues et incomplètes et sans oublier des salaires inférieurs à 26 pour cent à ceux des hommes et leurs pensions sont inférieures à 40 pour cent, elles sont déjà largement défavorisées.

Les femmes et les hommes aspirent à la reconnaissance de leur travail et exigent de recevoir une juste part des richesses qu'elles et qu'ils créent.

Elles et ils aspirent aussi à profiter des années de retraite en bonne santé.

Dans notre commune, les retraites font aussi la démonstration quotidienne de leur rôle irremplaçable, actrices et acteurs d'un formidable ciment social qui agit quotidiennement contre la fragmentation de la société

Elles et ils assurent la vitalité de notre tissu associatif et municipal si essentiel et précieux dans notre république.

Enfin, ni l'urgence ni l'efficacité économique et budgétaire de cette réforme ne sont avérées par notre conseil municipal

Nous dénonçons les atteintes graves au processus démocratique et aux institutions républicaines abimées par un gouvernement qui s'est entêté pour finalement faire usage du 49.3 sans débat de fond ni vote de l'ensemble de la représentation nationale.

Nous demandons au président de la République Emmanuel Macron de ne pas promulguer son projet de réforme jusqu'au résultat du référendum d'initiative partagée engagé par 252 députés et sénateurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec 7 abstentions (Claude ASSIER, Alain NAYRAC, Christophe SAINT PIERRE, Flora GAVEN, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER, Karine HAUMAITRE) :

1. D'adopter cette motion.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau

La Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture le 18/04/2023
- publication le 18/04/2023